



**UN ENFANT EXPOSÉ
AUX VIOLENCES CONJUGALES
EST UN ENFANT MALTRAITÉ**



La présente publication a été réalisée par la Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec :

Le Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales
Le Collectif Contre les Violences familiales et l'exclusion
Dominique Clajot, directrice, CPMS de Saint-Gilles, Fédération Wallonie-Bruxelles
L'Inspection de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, Fédération Wallonie-Bruxelles,
Guy Severs, inspecteur chargé de la coordination au Service général de l'Inspection de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
La Touline, service d'aide aux justiciables du Brabant wallon
L'Églantier, maison d'accueil et service d'accompagnement pour femmes en difficulté et leurs enfants
Praxis asbl
Rosine Horincq Detournay, psychologue, superviseuse et formatrice en matière de maltraitances infantiles et de violences intra-familiales et conjugales
Solidarité Femmes et refuges pour femmes battues asbl

Ont également participé au groupe de travail mis en place en vue de préparer la présente publication :

Alexandra Adriaenssens, directrice, Direction de l'Égalité des Chances, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Anne Rees, référente maltraitance, ONE
Bernard Devos, Délégué général aux droits de l'enfant
Deborah Dewulf, responsable des équipes SOS Enfants, ONE
Deborah Kupperberg, attachée, Direction de l'Égalité des Chances, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Fatiha Ismaili, proviseure, Athénée Royal Leonardo Da Vinci
Françoise Raoult, conseillère de l'Aide à la jeunesse, S.A.J. de Huy
Frédéric Benne, coresponsable, Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales
Gérard Hansen, conseiller de l'aide à la jeunesse, S.A.J. de Verviers
Jean-Louis Simoens, responsable, Service formations au Collectif Contre les Violences Familiales et l'Exclusion
Josiane Coruzzi, directrice, Solidarité Femmes et refuges pour femmes battues
Le service Égalité des Chances du Département des Affaires sociales de la Province de Liège
Lionel Galand, Réseau pour l'élimination des violences entre partenaires
Nathalie Hannard, éducatrice spécialisée à l'Athénée Royal d'Auderghem
Nathalie Ruyskart, coordinatrice de la Section égalité des chances de la Province du Brabant wallon
Stéphanie Eeckhoudt, psychologue à La Touline, Service d'aide aux justiciables du Brabant wallon ainsi qu'à l'Églantier, Maison d'accueil et service d'accompagnement pour femmes en difficultés et leurs enfants
Thierry Génard, médiateur scolaire (Bruxelles), Fédération Wallonie-Bruxelles
Valérie Gobert, Valérie Martin, Olivier Antoine et Pascal Bartholomé, asbl Praxis
Veronica Saldi, éducatrice spécialisée, Solidarité Femmes et refuges pour femmes battues
Xavier Blendeman, éducateur enfants, Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales

Remerciements :

Nous remercions vivement Madame Rosine Horincq Detournay pour son implication active dans la rédaction de cette publication, ainsi que Madame Karen Sadlier et l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis (France) pour avoir autorisé la reproduction d'extraits de ses outils.

Nos remerciements vont également à toutes les personnes qui se sont impliquées dans la rédaction de fiches spécifiques à chaque type de professionnel. Si ces fiches ne font pas partie de la publication actuelle, elles nous ont permis de mettre à jour certaines situations concrètes évoquées ici.

Relecture : Edit03

Graphisme : polygraph.be

Imprimeur : JCBGAM

Éditeur responsable : Frédéric Delcor, 44 boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles

ISBN : 978-2-9601251-2-2
Bruxelles, Belgique, 2013

**UN ENFANT
EXPOSÉ
AUX VIOLENCES
CONJUGALES
EST UN ENFANT
MALTRAITÉ**

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

5

INTRODUCTION

6

1. La violence conjugale : de quoi parle-t-on ? 8
2. Le cycle de la violence conjugale 13
3. Femmes victimes et hommes auteurs ? 15
4. Une problématique multidimensionnelle 16
5. La violence conjugale, un phénomène encore très répandu 17
6. Les enfants exposés aux violences conjugales : quelques chiffres 20
7. Les impacts de la violence conjugale sur les enfants exposés 21

PARTIE I

LES VIOLENCES CONJUGALES, UNE FORME DE MALTRAITANCE POUR L'ENFANT

22

1. La législation et la protection de l'enfant 24
2. Reconnaître chez l'enfant les effets des violences conjugales 25
3. L'impact de la violence conjugale sur l'enfant 27
4. Stratégies de l'enfant exposé à la violence conjugale 30
5. Rôles endossés par l'enfant exposé à la violence conjugale 32
6. Rôles adoptés selon le cycle de la violence 34

PARTIE II	LES VIOLENCES CONJUGALES, UN DÉFI POUR LA PARENTALITÉ	40
	1. Le style parental des pères auteurs de violence conjugale	42
	2. Le style parental des mères victimes de violence conjugale	45
	3. Couple parental, couple conjugal	48
	4. Parentalité et violence conjugale en situation de maintien du couple	49
	5. Vers une parentalité adaptée en cas de séparation du couple	56
PARTIE III	LA PLACE ET LE RÔLE DES PROFESSIONNELS	62
	1. A propos du secret professionnel	63
	2. Travailler en réseau	68
	3. Points d'attention dans le cadre d'interventions dans un contexte de violence conjugale	69
ANNEXES		
	1. Comprendre la violence conjugale : schémas et modèles de référence	73
	2. Outils	85
	3. Formations	89
	4. Contacts utiles	91
	5. Bibliographie	96
	6. Sitographie	103



PRÉFACE

Fadila Laanan

Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des Chances

Lorsqu'un enfant vit des difficultés, il est important qu'aucune hypothèse ne soit rejetée quant à leur origine.

Dans ce cadre, la violence conjugale constitue sans aucun doute la forme la plus courante de violence subie au sein de la famille et du foyer¹.

Ensemble de comportements, actes, attitudes de l'un des partenaires visant à contrôler et dominer l'autre, la violence entre partenaires constitue une forme de violence intrafamiliale qui affecte également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants.

La violence conjugale fait partie de la problématique de la maltraitance faite aux enfants. Il ne s'agit pas d'une forme spécifique de maltraitance, mais ses spécificités requièrent d'adapter les pratiques d'intervention et la relation entre les intervenants et les parents. L'enfant exposé en est victime, que ce soit de façon indirecte - contrecoups, climat de tension et de peur, assimilation de certains modèles relationnels... - ou directe.

Cependant, sur le terrain, on constate que la question d'une possible violence conjugale entre les parents n'est pas toujours prise en compte par les différents intervenants auprès des enfants.

La violence conjugale reste en effet difficile à appréhender et à distinguer d'autres formes de conflits ou problèmes familiaux, y compris pour les professionnels. Impacté par la violence au sein du couple parental, l'enfant s'attribue différents rôles et met en place des stratégies de protection, qui rendent également l'analyse complexe.

Dans ce contexte, j'ai chargé la Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles de rédiger une publication à destination des professionnels - éducateurs, enseignants, psychologues, services d'aide à la jeunesse, secteur associatif, etc. - à la question des enfants exposés aux violences conjugales.

L'objectif de cette publication est donc de sensibiliser les professionnels sur les spécificités de la violence conjugale et sur la nécessité d'adapter les interventions menées sur le terrain, tant auprès des enfants que de leurs parents.

Pour ce faire, il est important de reconnaître les situations de violences conjugales, de tenir compte de leurs spécificités (cycle de la violence conjugale, relations d'emprise, etc.) dans les pratiques, de (re)connaître l'impact de la violence conjugale sur l'enfant et les rôles que celui peut être amené à adopter dans la dynamique familiale, de même que l'impact sur la parentalité. Ceci afin de garantir la meilleure efficacité dans l'approche de la problématique de l'enfant et d'éviter de mettre en danger le parent victime.

Après avoir analysé les travaux existants en la matière, la Direction de l'Égalité des Chances a mis sur pied, en septembre 2012, un groupe de travail réunissant des professionnels des principaux secteurs concernés par la problématique au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles : petite enfance, enseignement, centres psycho-médico-sociaux (CPMS), aide à la Jeunesse, le Délégué Général aux Droits de l'Enfant (DGDE), les Coordinations provinciales de lutte contre la violence à l'égard des femmes et le secteur associatif de l'aide aux victimes et auteurs de violence conjugale.

La rédaction de cette publication a pu être menée à bien grâce à ce réseau de spécialistes. Elle est le fruit d'une collaboration avec celles et ceux qui travaillent sur le terrain au quotidien, et je tiens à les en remercier. ●

(1) Plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires et d'autres formes de violences intrafamiliales 2010-2014

INTRODUCTION

1.	La violence conjugale : de quoi parle-t-on ?	8
2.	Le cycle de la violence conjugale	13
3.	Femmes victimes et hommes auteurs ?	15
4.	Une problématique multidimensionnelle	16
5.	La violence conjugale, un phénomène encore très répandu	17
6.	Les enfants exposés aux violences conjugales : quelques chiffres	20
7.	Les impacts de la violence conjugale sur les enfants exposés	21





La violence conjugale est une problématique présente dans de nombreuses familles. Le climat qui en résulte affecte l'entourage et particulièrement les enfants, qu'ils assistent ou non aux actes et épisodes violents. Même si la violence conjugale n'est pas directement dirigée contre les enfants, il s'agit d'une forme de maltraitance à leur égard et ils en sont victimes¹. Ils sont exposés aux contrecoups comme aux indices de violence, ils intègrent des modèles relationnels qui légitiment les conduites violentes². Les enfants perçoivent généralement les effets de la violence sur le parent victime et les rapports de pouvoir entre les adultes. Enfin, en plus de l'exposition à la violence conjugale, certains enfants subissent des maltraitances directes.

De nombreuses études montrent l'impact du climat de violence conjugale sur le bien-être et les différentes sphères de vie de l'enfant - santé physique, psychologique, apprentissages scolaires, fonctionnement social, capacités relationnelles...

Pour grandir harmonieusement, un enfant a besoin d'amour, de limites structurantes, de respect et de sécurité. À l'inverse, l'enfant qui est régulièrement confronté à un contexte familial où dominent la peur, la colère et la culpabilité, peut présenter de nombreuses difficultés de développement³ et souffrir de problèmes internalisés (troubles tels que l'anxiété, la dépression, le retrait social ou une faible estime de soi) et externalisés (impulsivité, hyperactivité, troubles de l'attention, agressivité ou encore délinquance)⁴.

Chaque enfant est unique et les facteurs de risques et de protection sont nombreux. C'est pourquoi l'exposition à la violence conjugale entraîne, selon les cas, des effets de nature et d'intensité variables.

Cependant, on constate que lorsqu'un enfant vit des difficultés, la question d'une possible violence conjugale entre les parents n'est pas toujours prise en compte.

La violence conjugale fait partie de la problématique de la maltraitance faite aux enfants et ne constitue pas une forme spécifique de maltraitance. Mais il apparaît essentiel de tenir compte de ses spécificités (particulièrement le rapport de domination de l'auteur sur la victime), et d'adapter les pratiques d'intervention et les relations avec les parents.

La connaissance de la problématique de la violence conjugale et de son impact sur les enfants doit permettre à tout intervenant d'optimiser sa propre action. Il serait contreproductif de « spécialiser » cette mise en danger des enfants. Il ne s'agit pas de créer un champ d'intervention réservé à des services ou des autorités spécifiques, mais d'avoir une intervention adaptée s'appuyant sur les services et structures existants.

(1) PÂQUET-DEEHY ANN, (2000), *Les pratiques d'intervention auprès des enfants et des adolescents exposés à la violence conjugale*, Sainte-Foy, Québec, CRI-VIFF

(2) RACICOT Karine, FORTIN Andrée, DAGENAIS, Christian (2010) *Réduire les conséquences de l'exposition et l'enfant à la violence conjugale : pourquoi mise sur la relation mère-enfant ?*, Les cahiers internationaux de psychologie sociale, 2012/2, Numéro 86, p 321-342

(3) SADLIER Karent (ss la dir.), (2010) *L'enfant face à la violence dans le couple*, Dunod

(4) BOURRASSA, C. (2006). L'exposition à la violence conjugale psychologique et verbale et son effet sur le comportement des adolescents. *Journal International de Victimologie*, 13. KITZMANN, K.M., GAYLORD, N.K., HOLT, A.R., & KENNY, E.D. (2003). Child witnesses to domestic violence: A meta-analytic review. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 71(2), 339-352.

STERNBERG, K.J., LAMB, M.E., GUTERMAN, E., & ABBOTT, C.B. (2006). Effects of early and later family violence on children's behavior problems and depression: A longitudinal, multi-informant perspective. *Child Abuse & Neglect*, 30(3), 283-306.

1 - LA VIOLENCE CONJUGALE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Afin de prendre en charge de façon adéquate un enfant exposé à la violence au sein du couple et de comprendre le contexte au sein duquel il se trouve, il est nécessaire de bien appréhender ce que recouvre le processus de violence conjugale : comment l'identifier, quelles sont ses différentes phases, quelles en sont les manifestations, qu'implique-t-il pour chacun des parents et, en particulier, pour l'enfant, etc. ?

Colère, agressivité, conflit, violence conjugale, violence... Certaines notions, communément utilisées, sont parfois difficiles à différencier. Que signifient chacun de ces termes et comment identifier leurs manifestations ?

1.1. LA COLÈRE

La colère est une **émotion normale et inévitable**. On ne choisit pas d'être en colère. Par contre, on peut choisir la manière de gérer sa colère, d'y faire face, de l'exprimer.

La colère n'est pas néfaste pour l'individu, si l'énergie qui en émane est canalisée correctement. Une colère bien gérée peut permettre de s'affirmer et d'exprimer ses sentiments. A l'inverse, une colère mal maîtrisée peut servir de prétexte à la violence⁵.

La colère n'implique pas nécessairement un rapport avec l'autre, c'est-à-dire qu'elle peut être ressentie sans que personne ne soit mis en cause⁶.

(5) ARSENEAU, L., LAMPRON, C., DELISLE, R., BEAULIEU, M-C., & PARADIS, F. (2005). L'intervention auprès d'un enfant exposé à la violence conjugale. Activité de formation.

Beauport : Direction régionale de santé publique, Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale.

(6) PRUD'HOMME, Diane (2004) La violence à l'école n'est pas un jeu d'enfant! Pour intervenir dès le primaire. Les éditions du remue-ménage, Le regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale.

(7) ARSENEAU, L., LAMPRON, C., DELISLE, R., BEAULIEU, M-C., & PARADIS, F.(2005), *ibidem*

(8) PRUD'HOMME, Diane. (2004) *ibidem*

(9) CAMPBELL, Anne (1993) *Men, Women, and aggression : from rage in marriage to violence in the street : how gender affects way*, New York/London: Basic Books/Harpercollins.

1.2. L'AGRESSIVITÉ

L'agressivité est un mode d'expression. C'est une disposition mentale initialement liée à la survie, qui est nécessaire en cas d'attaque, par exemple. Il s'agit d'une **pulsion fondamentale**, d'un état qui, comme la colère, n'implique pas forcément la participation d'une autre personne⁷. Cette énergie peut être constructive (lorsqu'elle conduit à l'affirmation de soi ou qu'elle favorise le développement, la réalisation de soi) comme destructive (lorsqu'elle conduit à une prise de pouvoir sur l'autre)⁸.

Il existe différents types d'agressions : les agressions expressives, les agressions instrumentales et les agressions de défense⁹ :

- **L'agression expressive** est liée à un manque temporaire de maîtrise de soi. Elle est déclenchée par une pression irrésistible (le plus souvent une émotion forte, comme la colère, qu'on n'arrive pas à gérer) et aboutit généralement à un sentiment de culpabilité. Ce type d'agression survient notamment dans les conflits de couples.

Exemple : en voiture, Dominique s'engage dans un carrefour trop rapidement. Une voiture arrive en trombe. Le chauffeur, croyant que Dominique allait passer et risquer l'accident, lui profère des insultes.

1 LA VIOLENCE CONJUGALE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

- **L'agression instrumentale** n'est pas liée à une perte de sang-froid. C'est un moyen d'imposer son emprise, de démontrer sa supériorité, d'obtenir, de consolider ou de conserver le pouvoir sur la personne agressée. L'agression instrumentale peut être planifiée. Elle apporte des avantages à l'agresseur : obtenir la satisfaction de ses besoins et de ses désirs sans discuter, argumenter ni négocier.

Exemple : après cet incident sans gravité, Dominique s'engage sur la route et constate que la voiture qu'il a croisée l'attend. Le chauffeur lui fait ensuite des queues de poisson, l'empêche de dépasser et freine brutalement devant lui.

- **L'agression de défense** vise, comme son nom l'indique, à se défendre, à cesser une attaque et à reprendre un certain contrôle. Il s'agit d'une agression en situation de légitime défense.

Différencier les termes « agressivité » et « violence » par leur étymologie

L'étymologie renvoie à des concepts et attitudes bien différents :

- « agressivité » vient de l'expression latine *ad-gressere*, qui signifie *aller vers* ;
- « violence » trouve son origine dans les mots *violare*, qui signifie *agir de force sur quelqu'un ou quelque chose* et *violentus*, qui veut dire *abus de force*.

1.3. L'AFFIRMATION DE SOI

L'affirmation de soi est une **manifestation de ses points de vue**, besoins, malaises, attentes. Elle résulte d'un choix et suppose le respect de soi-même et de l'autre. Il n'y a pas de prise de pouvoir.

1.4. LA LÉGITIME DÉFENSE

La légitime défense est **le fait de se défendre ou de défendre ses proches**, contre les agressions et les violences. Ainsi, frapper ou hurler peut constituer soit un comportement violent, s'il s'inscrit dans une volonté de prise de pouvoir et de contrôle sur l'autre, soit de la légitime défense, lorsque la personne tente de protéger son intégrité physique et psychique et/ou celle des siens. La légitime défense n'est pas de la violence, elle en est consécutive et elle n'a pas le même but.

1.5. LE CONFLIT

Un conflit naît d'une divergence d'opinions ou de valeurs. Il consiste en une **opposition d'intérêts entre deux ou plusieurs personnes**, sans que la peur détermine qui sera le gagnant. Il s'agit de mésentente, de désaccord entre individus à égalité dans la relation. Le conflit apparaît lorsqu'un des individus se sent brimé ou tente de « gagner » sur l'autre. Le conflit génère des tensions, qui en sont constitutives.

(10) ARSENEAU, L., LAMPRON, C., DELISLE, R., BEAULIEU, M.-C., & PARADIS, F. (2005), *Op.cit.*

(11) ARSENEAU, L., LAMPRON, C., DELISLE, R., BEAULIEU, M.-C., & PARADIS, F. (2005), *Op.cit.*

Les conflits surviennent dans toute relation intime. Bien gérés, ils peuvent être résolus sans violence, par la négociation, le compromis ou la médiation¹⁰.

1.6. LA VIOLENCE

La violence est un **contrôle** et une **recherche de pouvoir d'une personne sur une autre**. C'est un ensemble d'attitudes, de propos, de comportements visant à dévaloriser, dominer, contrôler, apeurer, blesser psychologiquement et/ou physiquement une autre personne¹¹.

La violence s'inscrit donc exclusivement dans un rapport à l'autre¹². Intentionnelle et volontaire, elle résulte d'un choix et poursuit un but précis : la prise de pouvoir, le contrôle. Les agressions instrumentales sont le moyen d'atteindre ce but. Elles s'exercent directement sur le/la partenaire, ou à l'égard des enfants, des animaux domestiques, des objets... Elles peuvent prendre différentes formes : psychologique, verbale, sexuelle, physique, économique, administrative...

1.7. LA VIOLENCE CONJUGALE

On parle de **violence conjugale** lorsque celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une relation entre partenaires - y compris parfois après leur séparation.

En Belgique, les Ministres fédéraux, régionaux et communautaires ont adopté, le 8 février 2006, la définition suivante de la violence conjugale :

« Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter, portant atteintes à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socio-professionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de violence intrafamiliale. Il apparaît que dans la grande majorité, les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes, des femmes. Les violences dans les relations intimes sont la manifestation dans la sphère privée, des relations de pouvoir inégal entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société. [...] La violence entre partenaires constitue sans aucun doute la forme la plus courante de violence subie au sein de la famille ou du foyer. »¹³

Cette définition vise tous les couples, mariés ou non, ensemble ou séparés, de même sexe ou de sexe différent, qu'ils cohabitent ou pas.

La **violence conjugale se distingue donc du conflit**, dans la mesure où est mis en place un **rapport de pouvoir**. Il n'y a plus de place ni pour la négociation, la prise de décision en commun, ni même pour le désaccord ou le conflit. C'est systématiquement le même partenaire qui « gagne » et l'autre qui « cède ». L'une des deux personnes maintient le pouvoir sur l'autre, sur la relation, et décide pour l'essentiel. Son enjeu relationnel est que l'autre se plie à ses décisions, quel que soit l'objet de la confrontation. Pour y arriver, il peut être menaçant jusqu'à ce que l'autre ait suffisamment peur pour ne plus le contrarier.

(12) PRUD'HOMME, Diane. (2004), *Op.cit.*

(13) Plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires et d'autres formes de violences intrafamiliales 2008-2010 (Belgique). C'est nous qui soulignons.

C'est cette spécificité, la prise de pouvoir d'un partenaire du couple sur l'autre et ses conséquences, qui demanderont toute l'attention des professionnels intervenant auprès des enfants exposés.

1 LA VIOLENCE CONJUGALE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le tableau¹⁴ ci-après distingue les caractéristiques propres au conflit de couple de celles de la violence conjugale.

CARACTÉRISTIQUES	CONFLIT DE COUPLE	VIOLENCE CONJUGALE
Le modèle relationnel	Les deux partenaires revendiquent un même statut de force et de pouvoir.	La relation est caractérisée par un rapport de force inégal, unilatéral, un rapport de pouvoir. Un des deux partenaires se positionne dans un statut supérieur à l'autre, il se donne le droit d'être violent.
Le pouvoir et le contrôle sur l'autre	Ce n'est pas la prise de pouvoir sur l'autre qui est en jeu, mais plutôt la répartition du pouvoir dans la relation.	Un partenaire cherche à avoir le pouvoir sur l'autre et utilisera tous les moyens pour y arriver.
L'intention	Le sujet du conflit est aussi sa cause. Le but de l'agressivité est limité au fait de gagner momentanément le pouvoir dans la relation. Certains parlent ici de violence de type agression, mais si les gestes peuvent être violents, il ne s'agit pas de violence conjugale puisque la position des partenaires est symétrique.	La violence est le moyen choisi pour obtenir le pouvoir sur l'autre. L'usage de la violence n'est pas impulsif mais stratégique, c'est une violence de type punition ¹⁵ , que l'auteur utilise afin de rendre le comportement de l'autre conforme à ses attentes. L'auteur maintient la position haute, il y a emprise.
La persistance	Le conflit porte sur un sujet de discorde en particulier. Il peut être ponctuel, aigu ou/et parfois devenir chronique.	La violence est cyclique et récurrente. Une dynamique s'installe, laissant de plus en plus la place aux explosions et épisodes de violence, au détriment des phases de rémission-lune de miel. Elle devient chronique.
Les manifestations de l'agressivité	Le conflit et ses expressions sont bidirectionnelles, réciproques. Il arrive qu'un conflit dégénère et s'envenime par des agressions mutuelles. Dans tous les cas, il s'agit d'agressions expressives.	La violence est unidirectionnelle, non réciproque. L'auteur se sent légitime dans ses comportements violents. Les agressions sont instrumentales. Il arrive que la victime se défende par des agressions de légitime défense.
L'impact	Les impacts peuvent être nombreux. Les séquelles peuvent être profondes, mais pas à long terme. L'estime de soi est généralement conservée.	Les impacts peuvent être nombreux, les séquelles profondes et l'estime de soi de la victime est fortement réduite. Vu le contexte de danger permanent, un sentiment de peur s'installe durablement. Les troubles peuvent s'exprimer à long terme et faire place à un syndrome de stress post-traumatique.
Responsabilisation	L'agresseur se sent responsable de son passage à l'acte. En dehors du conflit, les deux partenaires ont souvent envie de changer ou acceptent de changer leurs comportements pour améliorer leur relation de couple.	L'auteur ne se sent ni coupable, ni responsable de son passage à l'acte et cherche à le légitimer par des justifications qui le déresponsabilisent. Différents types de justification peuvent être utilisés : - de nature (par ex. : « les hommes sont pulsionnels ») ; - de système (par ex. : « quand on est marié, la femme se doit d'obéir ») ; - de provocation (par ex. : « elle sait comment je suis, il ne fallait pas me provoquer ») ; - de récusation (par ex. : « de toute façon, elle est complètement folle ») ; - de victimisation (par ex. : « c'est à cause de mon enfance malheureuse »). La victime quant à elle, se culpabilise, se sur-responsabilise et intègre les justifications de l'auteur.

(14) Librement inspiré de la publication : *L'enfant, une éponge... L'enfant exposé à la violence conjugale. Son vécu, notre rôle.* (2012) PARADIS, Louise. Québec, Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale

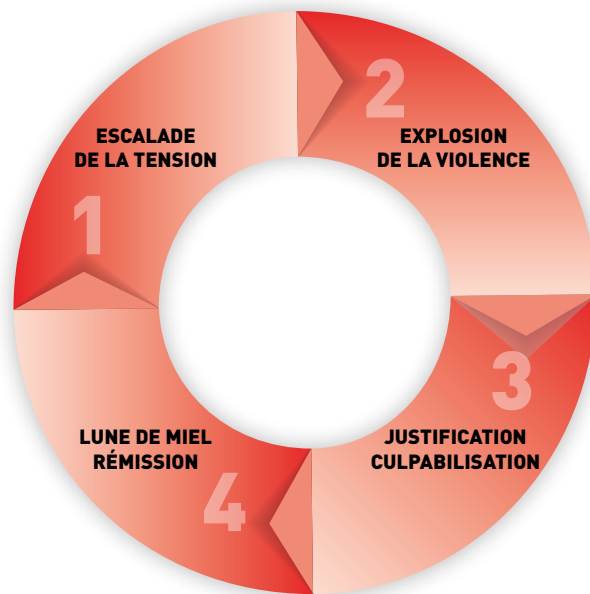
(15) PERRONE Reynaldo et NANNINI Martine (2012) *Violence et abus sexuels dans la famille, Une vision systémique de conduites sociales violentes*, coll. Art de la psychothérapie

CARACTÉRISTIQUES	CONFLIT DE COUPLE	VIOLENCE CONJUGALE
Liberté de parole	Chacun des deux partenaires se sent libre de s'exprimer, la menace des représailles n'entrant pas en jeu.	La victime n'ose pas s'exprimer librement, ni face à son/sa partenaire, ni face aux intervenants. L'auteur monopolise la parole et contrôle la relation avec les intervenants.
Ressenti de l'intervenant-e ¹⁶	<p>L'intervenant-e peut notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être invité-e à prendre parti, à choisir un camp, avec des tentatives d'alliance de la part de chacun des deux parents ; - avoir le sentiment que l'enfant est instrumentalisé et doit être protégé des histoires des adultes. <p>L'intervenant-e ne ressent pas de peur majeure concernant l'évolution de l'enfant, n'a pas le sentiment d'une urgence vitale.</p>	<p>L'intervenant-e peut notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être invité-e à prendre parti, à choisir un camp, avec des tentatives récurrentes d'alliance de la part de l'auteur et/ou être appelé-e à entrer dans une lutte de pouvoir, un bras de fer avec l'auteur ; - se sentir appelé-e à combler les manques en termes de parentalité ; - avoir la sensation de devoir prendre des décisions à la place des parents, de devoir sauver l'enfant ; - être pris-e dans un sentiment d'urgence (qui n'est pas nécessairement réelle), ne plus pouvoir prendre le recul nécessaire face à la situation ; - en résonance avec le parent victime de violence conjugale et avec l'enfant qui adopte le rôle de « parti pris du parent victime » : douter de ses propres perceptions, ressentir de la peur concernant les enfants ou l'un des parents ; - perdre espoir, ne plus croire que le changement se produira, ressentir une sorte de fatalisme ; - en résonance avec le parent auteur de violence conjugale et l'enfant qui adopte le rôle de « parti pris du parent auteur » : dénier et/ou banaliser la violence et la souffrance subies ; - ressentir un sentiment d'impuissance dans son rôle de professionnel-le ; - ressentir de la colère, voire adopter un mécanisme de rejet de la victime (par ex. lorsque celle-ci retourne dans le contexte de vie marqué de violence, après s'en être soustraite, notamment grâce aux interventions) et/ou adopter un mécanisme de rejet de l'auteur (ne plus distinguer les actes de la personne, ne plus voir que l'abuseur en lui).

(16) HORINCQ DETOURNAY Rosine, www.psychogenre.org

2 - LE CYCLE DE LA VIOLENCE CONJUGALE

Lorsque la violence conjugale est présente dans un couple, elle se manifeste le plus souvent sous forme d'un cycle qui comporte quatre phases : l'escalade de la tension, l'explosion de la violence, la justification/culpabilisation et la lune de miel/rémission.



2.1. L'ESCALADE DE LA TENSION

- L'auteur, par ses paroles et attitudes, installe un climat de tension et prétexte la soi-disant incompetence ou les erreurs de sa/son partenaire. Tout incident est prétexte (et non la cause) à déclencher la violence.
- La victime, par peur, tente de tout faire pour ne pas mécontenter l'auteur. Elle doute d'elle-même, est anxieuse, elle a peur de le contrarier et de commettre des erreurs.

2.2. L'EXPLOSION DE LA VIOLENCE

- L'auteur, considérant que la/le partenaire n'a pas répondu à ses attentes, pose un acte de violence. Il peut s'agir d'insultes, de cris, d'accusations, de disqualification, de menaces, de coups... L'auteur donne l'impression de perdre le contrôle de lui-même. La violence « éclate ».
- La victime se sent humiliée, perdue, désespérée, démolie, brisée. Elle a peur que la violence reprenne. Elle peut craindre pour sa vie et celle de ses enfants.

2.3. LA JUSTIFICATION / CULPABILISATION

- L'auteur se déresponsabilise. Il minimise son comportement, donne des justifications ou des excuses (qui lui sont extrinsèques) à son comportement violent. Il accuse la victime de l'avoir provoqué (« tu ne devais pas me faire des reproches », « tu l'as bien mérité »,

« tu m'as stressé-e », « tu sais comment je suis »), explique l'origine de sa violence (« j'ai des problèmes de nerfs », « j'ai été un enfant battu ») ou encore l'attribue à un facteur externe (fatigue, chômage, alcool, problème quelconque).

- ◊ La victime accepte les justifications, minimise la violence, se sent coupable et responsable de la violence. Elle pense qu'elle aurait pu l'éviter et croit que si elle change son comportement, la violence cessera (« je suis trop sensible », « j'exagère », « je n'aurais pas dû le/la provoquer »)¹⁷. La victime modifie ses comportements par peur et pour tenter d'éviter une nouvelle explosion. Elle oublie sa colère, se remet en question, doute de ses propres perceptions.

2.4. LA LUNE DE MIEL / RÉMISSION ET RÉCONCILIATION

- ◊ L'auteur exprime des regrets et promet de ne plus recommencer. Il est affectueux et attentionné, demande pardon.
- ◊ La victime est heureuse du calme retrouvé et peut croire que l'auteur ne recommencera plus. L'auteur fait des efforts, elle veut le soutenir et l'aider. Elle pense que la violence était « un accident », qu'il est redevenu « comme avant » et elle est attentive à son comportement pour éviter de le contrarier.

La violence conjugale est donc un processus cyclique, qui se caractérise par une situation d'emprise dont les victimes, autant que les auteurs, se défont difficilement.

Durant les deux premières phases, les actes de l'auteur lui permettent de prendre (ou de reprendre) le contrôle sur la/le partenaire (climat de menace et d'agression). Durant les deux autres phases, il agit pour récupérer la/le partenaire (justification, culpabilisation et réconciliation). Ce cycle se répète sans cesse et de façon de plus en plus fréquente. Plus le cycle se répète, plus les phases de justification et de lune de miel tendent à raccourcir - jusqu'à disparaître -, et plus les phases de tensions gagnent en intensité et en fréquence.

La connaissance de ce caractère cyclique est essentielle pour comprendre les comportements des victimes et des auteurs, ainsi que les séparations-retrouvailles fréquemment rencontrées dans ces situations.

En effet, les victimes font souvent appel à leur entourage et aux services d'aide directement après la phase d'explosion de la violence. Une fois la crise passée, l'auteur cherche à reconquérir son/sa partenaire en promettant le changement ; la victime peut croire qu'il ne s'agissait que d'un incident qui ne se reproduira plus. Le couple passe alors à la phase de lune de miel / rémission. Il est donc fréquent que la demande d'aide de la victime, son projet de porter plainte, de quitter définitivement le conjoint, sa volonté de protéger les enfants de la violence, laissent ensuite place à une reprise de la relation avec l'auteur des violences et/ou le retour au domicile¹⁸.

En résonance du vécu des enfants, les intervenant-e-s peuvent alors se sentir démotivé-e-s, impuissant-e-s, voire ressentir de la méfiance quant au potentiel de changement de la victime, à ses motivations profondes. L'auteur peut alors apparaître, à tort, comme la figure stable, l'élément central et positif pour encadrer les enfants¹⁹.

(17) Librement inspiré de ARSENEAU, L., LAMPRON, C., LEVAQUE, R. & PARADIS, F. (2005). *Op. cit.*

(18) Librement inspiré de SEVERAC, Nadège (2012), *Les enfants exposés à la violence conjugale : Recherches et pratiques*, Rapport d'étude pour l'ONED, GIP Enfance en Danger.

(19) HORINCQ DETOURNAY ROSINE, www.psychogenre.org

3 – FEMMES VICTIMES ET HOMMES AUTEURS ?

Le débat public peut être source de confusion en matière de violence conjugale. Certaines études démontrent que les femmes sont les principales victimes, tandis que d'autres avancent que les violences entre partenaires sont individuelles et déssexualisées, c'est-à-dire infligées tant par les hommes que par les femmes, et ce de manière symétrique ou complémentaire²⁰.

Afin de comprendre comment ces deux visions du phénomène, diamétralement opposées, peuvent coexister au sein du débat public, nous nous sommes référés aux travaux de Michael P. Johnson²¹. Ceux-ci visent à démontrer que la confusion a été amenée par l'assimilation à un même phénomène de différentes manifestations de violences. Ainsi, il plaide pour une catégorisation de la violence conjugale en trois types de situations :

- La **violence situationnelle** : elle est la plus courante, et il s'agit généralement d'incidents isolés entre deux partenaires qui s'estiment égaux. La violence situationnelle est le résultat d'un conflit mal géré, qui débouche sur des manifestations violentes pouvant varier en intensité. Infligée tant par les femmes que par les hommes, cette forme de violence implique principalement la violence verbale, psychologique, mais elle peut comporter des épisodes de violence physique. Ce que Johnson nomme « violence situationnelle » correspond, dans cette publication, à une situation de **conflit** (tel que décrit en page 9), où les agressions sont expressives.
- Le **terrorisme intime** : cette forme de violence se manifeste par la prise de contrôle d'un partenaire sur l'autre et la répartition inégale du pouvoir au sein du couple. Principalement infligée par les hommes, cette forme de violence implique les menaces, l'intimidation, le contrôle économique, la violence psychologique, l'isolement, la violence physique ou sexuelle. Elle crée pour la victime un climat de peur permanente. Ce que Johnson nomme « terrorisme intime » correspond, dans cette publication, aux situations de **violence conjugale** (telle que définie page 10), où les agressions sont instrumentales.
- La **violence de résistance** : cette manifestation de violence s'opère lorsqu'une victime de terrorisme intime tente de résister physiquement aux violences de son/sa partenaire, dans le cadre d'une tentative de protection. Il s'agit principalement de violences transitoires, dans la mesure où l'emprise (tant physique que psychologique) ainsi que les rapports de domination de la part de l'auteur (le plus fréquemment, un homme), lui permettent de reprendre le dessus. A noter que les meurtres conjugaux perpétrés par les femmes sur leur conjoint interviennent principalement dans ce contexte, lorsqu'elles tentent de se soustraire à l'emprise et à la violence dont elles sont victimes. Dans cette publication, cette manifestation de violence est appelée « **légitime défense** » (ou, plus haut, « **agression de défense** »).

(20) ibidem

(21) JOHNSON Michael P. (2008) *Typology of Domestic Violence: Intimate Terrorism, Violent Resistance, and Situational Couple Violence*, Northeastern University Press, et Interview by Ooms Theodora, Ph.D., "A Sociologist's Perspective on Domestic Violence : A Conversation with Michael JOHNSON", 2006., CLASP, www.clasp.org/resources_and_publications/filter?type=published_articles, consulté le 14.05.2013.

Au vu de ce qui précède, on comprend que si une pathologie mentale, le stress et la consommation d'alcool ou de drogues peuvent accompagner la violence, ces éléments n'en sont pas la cause. La violence conjugale est une prise de pouvoir et de contrôle sur l'autre et sur la relation qui s'accompagne d'un sentiment de légitimité.

4 – UNE PROBLÉMATIQUE MULTIDIMENSIONNELLE²²

On peut penser que la violence est l'unique fait de traits de personnalité, de facteurs individuels. Dans cette perspective, certaines personnes seraient violentes, d'autres moins. La violence conjugale serait donc *individualisée* (c'est-à-dire qu'elle dépendrait de l'individu uniquement) et déssexualisée (c'est-à-dire infligée tant par les femmes que par les hommes et ne dépendant pas du sexe de l'auteur ou de la victime).

Une autre approche pourrait faire reposer la violence conjugale uniquement sur les *interactions* du couple, leurs modes de communication, sans tenir compte de la socialisation des êtres humains. Le fait que les rapports sociaux entre les femmes et les hommes puissent encore être inégalitaires hiérarchisés et puissent reposer sur des rapports de pouvoir, n'interviendrait pas dans l'explication.

(22) HORINCQ DETOURNAY ROSINE,
www.psychogenre.org

(23) La notion de **genre** est un « concept qui se réfère aux différences sociales entre les femmes et les hommes qui sont acquises, susceptibles de changer avec le temps et largement variables tant à l'intérieur que parmi les différentes cultures » (« 100 mots pour l'égalité ». Glossaire de termes sur l'égalité entre les femmes et les hommes, Commission européenne, Direction Emploi & Affaires sociales, 1998).

(24) L'analyse de genre (ou mieux dénommée « analyse des rapports sociaux de sexe ») permet l'identification et la déconstruction des stéréotypes liés au féminin et au masculin, ainsi que le questionnement des normes sociales et économiques qui conditionnent les rapports entre les femmes et les hommes. Elle permet de mettre en évidence les rapports de pouvoir et les inégalités existant entre les femmes et les hommes ainsi que leurs répercussions sur l'aptitude et les possibilités de participation au développement de chacun. Concrètement, dans l'analyse d'une problématique, l'analyse de genre permet d'intégrer le fait que, selon les époques et les cultures, les valeurs et normes attachées au féminin et au masculin diffèrent et évoluent. L'acceptation et l'adhésion des hommes et des femmes à ces normes et valeurs induisent des rapports sociaux spécifiques entre eux. Reconnaître que ces normes et valeurs ne sont ni immuables ni innées, mais construites socialement, permet de prendre en compte la dimension de genre.

Enfin, on pourrait être tenté d'expliquer la violence conjugale en se basant uniquement sur la *socialisation* selon le sexe et l'apprentissage des rôles socio-sexuels différenciés et hiérarchisés entre hommes et femmes. Bien que ce niveau d'explication soit essentiel, s'y limiter serait mésestimer les facteurs spécifiques du couple, des êtres qui le composent, de leur histoire, de leur subjectivité.

Travailler au sujet de la violence conjugale et des enfants qui y sont exposés nécessite de développer un **regard multidimensionnel** et une **analyse de genre**²³, pour adapter au mieux nos pratiques aux besoins des personnes concernées²⁴.

5 – LA VIOLENCE CONJUGALE, UN PHÉNOMÈNE ENCORE TRÈS RÉPANDU

A ce jour, il n'existe pas en Belgique d'étude quantitative portant spécifiquement sur la violence conjugale, telle que définie dans les différents plans d'actions nationaux de lutte contre la violence entre partenaires.

En 2010, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a publié le rapport de recherche « Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle ».

Cette étude, réalisée par l'Université de Liège²⁵, avait pour objectif général d'obtenir, via une actualisation des données relatives à la violence liée au genre, une meilleure compréhension de la survenance, des formes et de la gravité de la violence psychologique, physique et sexuelle dont les femmes et les hommes peuvent faire l'expérience, ainsi que des facteurs de risque et de protection²⁶.

Dans ce cadre, les chercheurs se sont limités aux violences interpersonnelles, se référant à la notion d'atteinte à l'intégrité physique ou morale de la personne²⁷.

L'enquête montre que 12,5% des répondants déclarent avoir subi au moins une forme de violence au cours des 12 mois précédents de la part de leur partenaire ou ex-partenaire (soit plus d'une personne sur 8).

Au cours de leur vie, femmes et hommes peuvent être victimes de différentes formes de violence. L'étude montre que, toutes formes de violence confondues, les hommes sont plus fréquemment victimes de violence que les femmes, quel qu'en soit l'auteur.

Cependant, pour les personnes qui ont été victimes d'une violence autre que verbale au cours de leur vie (c'est-à-dire pour 28,9% des femmes et pour 33% des hommes lors de l'enquête)²⁸, la relation entre la victime et l'auteur est très différente selon le sexe de la victime. Lorsque les hommes sont victimes de violence, c'est principalement de la part d'un inconnu, tandis que les femmes le sont principalement de la part de leur partenaire.

Rapport à l'auteur, identifié pour le fait le plus grave (N=828), en %

	Femme	Hommes	Ensemble
Partenaire	30,8%	5,7%	17,5%
Famille	27,4%	16,2%	21,5%
Proche	11,3%	15,8%	13,6%
Travail	17,2%	21,9%	19,7%
Inconnu	13,3%	40,4%	27,7%

Chez les femmes, si l'on compare toutes les formes de violence selon le type de faits les plus graves, ce sont les agressions physiques et les rapports sexuels forcés qui sont principalement exercés par le partenaire.

(25) « Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle », Université de Liège, Centre d'étude de l'Opinion, Panel de démographie familiale, sous la direction de Marc JACQUEMIN et Frédéric HESELMANS, IEFH, 2010

(26) « Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle », (2010), *Op. cit.*, p.11.

(27) « Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle », (2010), *Op. cit.*, p.13.

(28) Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle », (2010), *Op. cit.*, p 28

Rapport à l'auteur, selon le type de fait le plus grave : Femmes (N=375), en %

	Partenaire	Famille	Proche	Travail	Inconnu
Injures, critiques, mépris des actes et des Paroles (N=167)	17,4%	35,9%	13,8%	23,4%	9,6%
Intimidations (N=74)	33,8%	21,6%	13,5%	24,3%	6,8%
Giflé, frappé, agression physique (N=21)	55,6%	27,8%	1,4%	4,2%	11,1%
Menacé avec une arme ou autre objet, tenté de tuer ou étrangler (N=21)	33,3%	sans objet	14,3%	vide	52,4%
Enfermé ou mis à la porte (N=10)	40,0%	60%	sans objet	sans objet	sans objet
Attouchements sexuels ou rapports forcés (N=31)	48,4%	9,7%	12,9%	6,5%	22,6%

Si on effectue cette même comparaison pour les hommes, les faits les plus graves à leur encontre sont le fait d'inconnus, et consistent en agressions physiques, menaces avec arme ou tentative de tuer.

Rapport à l'auteur selon le type de fait le plus grave : Hommes (N=397), en %

	Partenaire	Famille	Proche	Travail	Inconnu
Injures, critiques, mépris des actes et des Paroles (N=167)	4,6%	25,1%	16,6%	30,3%	23,4%
Intimidations (N=74)	8,0%	12,0%	20,0%	30,7%	29,3%
Giflé, frappé, agression physique (N=21)	4,7%	7,1%	14,1%	7,1%	67,1%
Menacé avec une arme ou autre objet, tenté de tuer ou étrangler (N=21)	2,3%	sans objet	7,0%	4,7%	86,0%
Enfermé ou mis à la porte (N=11)	45,5%	36,4%	sans objet	9,1%	9,1%
Attouchements sexuels ou rapports forcés (N=8)	12,5%	sans objet	37,5%	12,5%	37,5%

Les faits subis sont en général plus graves pour les femmes que pour les hommes. Les conséquences - psychologiques et physiques - de la violence conjugale sont donc plus importantes pour elles également. 40,7% des femmes victimes se sentent moins confiantes, 25,7% éprouvent de la honte et 23,9% sont devenues plus agressives, tandis que ces chiffres chez les hommes victimes sont respectivement de 16,1%, 7% et 9,2%⁽²⁹⁾.

Les femmes sont aussi beaucoup plus nombreuses à faire appel à la ligne « Écoute violences conjugales ». En 2011, elles représentaient 93% des appelants⁽³⁰⁾.

(29) « Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle », IEFH, (2010), *Op. cit.*, p.104

(30) Rapport d'activités de la ligne téléphonique *Ecoute violences conjugales*, juillet 2012

En Belgique, 45.148 plaintes pour des faits de violence conjugale ont été déposées auprès de la police en 2011, soit une moyenne de 123 plaintes par jour³¹. Et en 2010, on a comptabilisé dans notre pays 78 tentatives d'assassinat de la compagne (ou ex-compagne), soit une tentative tous les 5 jours, 14% aboutissant au décès de la victime³².

Enfin, il est important de noter que 10% seulement des victimes d'actes de violence portent plainte³³. Le faible taux de dépôt de plainte peut s'expliquer par divers facteurs :

- la violence subie est souvent banalisée ;
- les victimes pensent pouvoir éviter d'autres épisodes de violence en adaptant leur comportement ;
- les victimes espèrent que la violence n'était qu'un acte isolé, un dérapage qui ne se reproduira plus ;
- la phase de « lune de miel » les convainc que leur partenaire a changé et qu'il ne recommencera plus.

Les femmes étant les principales victimes et les hommes les principaux auteurs de la violence conjugale, c'est à ce constat et à ces dynamiques que l'on fera prioritairement référence dans cette publication. Toutefois, l'analyse peut également être utile dans les cas d'homme victime et de femme auteure de violence conjugale, de même que pour les situations où il s'agit de couples de même sexe.

(31) Statistiques criminelles de la police fédérale, rapport 1er semestre 2012, partie II, Figures criminelles / phénomène, tableau 8.3.1 violence, physique, sexuelles, psychique et économique dans le couple. www.polfed-fedpol.be/crim/crim_statistieken/2012_trim2/pdf/nationaal/rapport_2012_trim2_nat_belgique_fr.pdf, consulté le 16.05.2013

(32) Statistiques criminelles de la police fédérale, Aantal geregistreerde feiten inzake moord en doodslag in het kader van fysisch intrafamiliaal geweld binnen het koppel voor de periode 2008-2010.

(33) « Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle », IEFH, (2010), *Op. cit.*

6 – LES ENFANTS EXPOSÉS AUX VIOLENCES CONJUGALES : QUELQUES CHIFFRES

Dans son rapport « Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle »³⁴, publié en 2010, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes remarque que dans plus de 40% des situations de violences entre partenaires, au moins un enfant a été témoin d'actes violents commis sur un de ses parents³⁵. Les enfants sont particulièrement présents lors des situations de « violences graves » (48,8%) et « très graves » (43,2%)³⁶.

Lorsque des violences ont lieu entre partenaires séparés, les violences sont, dans plus de 56% des cas, vues ou entendues par les enfants³⁷.

Selon une étude canadienne, 40% des enfants exposés aux violences conjugales subissent eux-mêmes des maltraitances physiques de la part de l'auteur³⁸.

Les enfants exposés aux violences conjugales représentent donc un nombre important de victimes et nécessitent une intervention adaptée.

(34) « Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle », IEFH, (2010), *Op. cit.*

(35) « Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle », IEFH, (2010), *Op. cit.*, p. 151.

(36) « Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle », IEFH, (2010), *ibidem*.

(37) « Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle », IEFH, (2010), *Op. cit.*, p. 152.

(38) EDLESON, J.L., F. LYUNGAI, S.K. BEEMAN & A.K. HAGEMASTER (2003). How Child are Involved in Adult Domestic Violence: Results from a Four-city Telephone Survey. *Journal of Interpersonal Violence*, 18(1): 18-32.



7 – LES IMPACTS DE LA VIOLENCE CONJUGALE SUR LES ENFANTS EXPOSÉS

Les impacts de la violence conjugale sur les enfants sont nombreux et ils sont largement étudiés, notamment au Canada et en France. Outre le risque que l'enfant puisse être une victime directe de la violence, ces impacts peuvent être asymptomatiques, psychologiques, comportementaux, relationnels, physiques...

Les études quantitatives relatives à l'impact de la violence conjugale sur la santé et les comportements sociaux des enfants qui y sont exposés ont principalement été menées au Canada.

Elles indiquent que les enfants exposés aux violences conjugales présentent 10 à 17 fois plus de troubles affectifs et comportementaux que les autres enfants (dépression, anxiété, repli sur soi, refus d'aller à l'école, angoisse de séparation vis-à-vis de la mère³⁹, agressivité, reproduction de la violence...).

60% des enfants exposés aux violences conjugales présentent un syndrome de stress post-traumatique complet⁴⁰.

Les enfants exposés à la violence conjugale peuvent en outre être confrontés de manière brutale à la mortalité.

Depuis 2006, une étude annuelle⁴¹ sur les morts violentes au sein du couple est menée en France par la délégation aux victimes du Ministère de l'Intérieur. Pour l'année 2012, cette étude met en évidence que :

- ▶ 9 enfants mineurs ont été tués par leur père en même temps que leur mère ; une mère étant enceinte, on comptabilise également le décès d'un fœtus ;
- ▶ 20 enfants ont été témoins oculaires de scènes de crime, tandis que 48 enfants étaient présents au domicile lors d'une telle scène ;
- ▶ suite à l'assassinat de la mère par son partenaire ou du suicide (consécutif) du père, on dénombre 140 orphelins (111 orphelins de mère, 18 orphelins de père et mère, 11 orphelins de père).

(39) JAFFE, P., WOLFE, D., WILSON, S. (1990). *Children of Battered Women*, SAGE.; STERNBERG et coll., 1993; SUDERMANN et JAFFE, 1997

(40) LEHMANN, P. (1997). The Development of Posttraumatic Stress Disorder (PTSD) in a Sample of Child Witness to Mother Assault. *Journal of Family Violence*, 12(3): 241-257.

(41) Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple, Direction générale de la Police nationale, 2011, France, <http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/>, consulté le 15.07.2013

Les morts violentes au sein du couple ont enregistré, toujours en 2012, une augmentation de 28 faits par rapport à l'année précédente.

Si ces statistiques se focalisent sur les conséquences les plus graves, il ne faut pas minimiser l'impact de la violence sur le développement de tout enfant qui y est exposé, à court, moyen et long-terme.

PARTIE I

LES VIOLENCES CONJUGALES, UNE FORME DE MALTRAITANCE POUR L'ENFANT

1.	<u>La législation et la protection de l'enfant</u>	24
2.	<u>Reconnaître chez l'enfant les effets des violences conjugales</u>	25
3.	<u>L'impact de la violence conjugale sur l'enfant</u>	27
4.	<u>Stratégies de l'enfant exposé à la violence conjugale</u>	30
5.	<u>Rôles endossés par l'enfant exposé à la violence conjugale</u>	32
6.	<u>Rôles adoptés selon le cycle de la violence</u>	34





Les violences conjugales se présentent sous diverses formes, séparément ou conjointement. Elles peuvent être physiques, sexuelles, verbales, psychologiques, économiques ou administratives, contre le/la partenaire, contre les enfants, contre les animaux et les objets, ou encore contre soi-même.

Récurrentes et cumulatives, les violences s'aggravent et s'accroissent dans le temps. Il ne s'agit pas de « simples » passages à l'acte isolés, mais bien d'un processus relationnel qui crée un contexte de danger permanent autant pour le parent victime que pour l'enfant.

Les violences conjugales engendrent un climat de vie quotidienne marqué par l'insécurité, l'instabilité, les tensions et la peur. Elles menacent directement et indirectement le bien-être, la santé et la sécurité de l'enfant à court, moyen et long terme.

Mis en danger par la relation de violence conjugale à laquelle ils sont exposés, les enfants voient leurs conditions d'éducation et de développement physique, psychologique, affectif, cognitif et/ou social compromises.

1 - LA LÉGISLATION ET LA PROTECTION DE L'ENFANT

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le **décret relatif à l'aide à la jeunesse du 4 mars 1991**¹ s'applique :

- aux jeunes en difficulté, ainsi qu'aux personnes qui éprouvent de graves difficultés dans l'exécution de leurs obligations parentales ;
- à tout enfant dont la santé ou la sécurité est en danger ou dont les conditions d'éducation sont compromises par son comportement, celui de sa famille ou de ses familiers.

D'autre part, le **décret² relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance du 12 mai 2004** définit la maltraitance comme toute situation de violences physiques, de sévices corporels, d'abus sexuels, de violences psychologiques ou de négligences graves qui compromettent le développement physique, psychologique ou affectif de l'enfant ; une attitude ou un comportement maltraitant pouvant être intentionnel ou non.

Aussi, si l'exposition à la violence conjugale n'apparaît pas, de fait, comme une catégorie spécifique de danger dans la législation³, elle est constitutive - au minimum - d'un risque, dans la mesure où elle se traduit la plupart du temps par la présence de plusieurs formes de mauvais traitements⁴. La situation des enfants exposés à la violence conjugale relève donc de ces deux décrets.

Par ailleurs, la Belgique a signé la **convention du 7 avril 2011 du Conseil de l'Europe** sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique⁵. Celle-ci dispose que « *les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille* » et définit plusieurs objectifs visant à leur assurer protection et soutien. L'article 26 énonce ainsi l'obligation de veiller à ce que les services et l'assistance fournis aux victimes prennent en compte les droits et les besoins de leurs enfants. Si nécessaire, ceux-ci doivent bénéficier d'actions psychosociales ayant fait leurs preuves, adaptées à leur âge et à leur développement, et visant à ce qu'ils puissent faire face aux traumatismes qu'ils ont subis.

La minimisation et le déni de la violence, l'omnipotence de la figure parentale du parent auteur, la disqualification de la figure parentale du parent victime, le fait d'entraver l'exercice des compétences parentales ainsi que la loi du silence qui entourent la violence conjugale font partie des comportements émotionnellement maltraitants et insécurisants pour l'enfant.

(1) Décret du 4 mars relatif à l'Aide à la Jeunesse 1991 (M.B. 12.06.1991)

(2) Décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance (M.B. 14.06.2004)

(3) Dans certains pays, les formes de danger susceptibles de motiver la saisine des services de protection de l'enfance sont expressément listées. L'exposition à la violence conjugale en fait généralement partie.

(4) HOLDEN G. W. (2003) *Children Exposed to Domestic Violence and Child Abuse : Terminology and Taxonomy*. Clinical Child and Family Psychology Review, vol. 6, n. 3, p. 151-159.

(5) Conseil de l'Europe. 2011. Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique www.conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/210.htm.

2 - RECONNAÎTRE CHEZ L'ENFANT LES EFFETS DES VIOLENCES CONJUGALES⁶

Le développement des enfants est influencé à la fois par des facteurs de risques et des facteurs de protection, au niveau individuel, social proche (l'entourage, les familles élargies), social éloigné (l'école, le quartier, les groupes fréquentés) ou encore juridique et politique (textes légaux de protection de l'enfance, plan d'actions pour lutter contre les violences conjugales...).

Comme toute autre forme de maltraitance, les effets et les conséquences de l'exposition à la violence conjugale sur les enfants se situent à plusieurs niveaux : le développement affectif et relationnel, la santé physique et mentale, les comportements, le développement cognitif et les acquisitions scolaires, l'apprentissage des relations sociales, etc.

Il n'y a pas de facteur causal simple et direct entre l'exposition des enfants aux violences et leurs problèmes de développement, l'enfant et son environnement étant en interaction constante et s'influçant mutuellement. Les enfants peuvent donc réagir, s'adapter et traverser le trauma de l'exposition à la violence conjugale de manières différentes, et ce en fonction de nombreux facteurs de risque, de vulnérabilité et ceux de protection et de résilience, à la fois internes et externes⁷.

DES SYMPTÔMES VARIÉS ET NON SPÉCIFIQUES

Les symptômes généraux décrits ci-dessous ne sont pas spécifiques de l'exposition à la violence conjugale mais sont caractéristiques d'une possibilité de maltraitance. En leur présence, le/la professionnel-le peut formuler l'hypothèse que l'enfant est exposé à des violences conjugales :

- ◊ une souffrance anxio-dépressive, qui peut s'exprimer de différentes manières (agressivité, intolérance à la frustration, repli sur soi, passivité ou timidité excessive, crainte de l'adulte, appréhension du retour à la maison, etc.) ;
- ◊ des troubles de l'attachement, un manque de sécurité relationnelle, avec des enfants particulièrement sensibles dans les moments de séparation (par exemple lorsqu'il faut quitter la mère pour entrer à la crèche ou à l'école), qui émettent le besoin urgent de rentrer à la maison, etc. ;
- ◊ des difficultés à identifier les émotions et à les gérer ;
- ◊ des difficultés post-traumatiques, avec des pensées intrusives concernant les violences : cauchemars, jeux répétitifs dans lesquels les enfants mettent en scène la violence, comportements agressifs ; ce symptôme est présent chez plus de la moitié des enfants exposés à la violence conjugale ;
- ◊ des difficultés de concentration, de l'irritabilité, de l'hypervigilance ;
- ◊ de fréquentes indispositions, des plaintes de maux de tête, de ventre ou autres malaises ;
- ◊ des troubles du sommeil, de la léthargie, une fatigue excessive ;
- ◊ des symptômes qui font penser à des troubles du comportement, hyperactivité et déficit de l'attention ;

(6) Librement inspiré de KARNEY (1999) dans LESSARD, G. et coll., 2003.

(7) HORINCQ DETOURNAY ROSINE, www.psychogenre.org

- des signes de négligence répétés.

Lorsque l'enfant vit de la maltraitance directe à son égard, en plus de son exposition à la violence conjugale, les impacts croisés doivent être considérés.

Certains enfants peuvent présenter une souffrance dissociative, au cours de laquelle interviennent des processus neurologiques qui les coupent de leurs émotions, les empêchant de ressentir la peur, la colère ou la tristesse. Si la dissociation est un mécanisme de protection qui peut aider l'enfant à survivre à la violence et aux traumatismes sans réaction émotionnelle apparente à court terme, elle l'empêche cependant de ressentir, d'exprimer ses émotions verbalement et participe au fait de réduire les possibilités de demande d'aide et de soutien. Les émotions sont exprimées de manière non élaborée, par le biais de comportements inadaptés, anxieux, agressifs envers soi-même ou les autres. La dissociation participe à des difficultés psychologiques et relationnelles graves dans le moyen et long terme.

Dans tous les cas, face à un enfant qui a vécu la violence conjugale, il est important d'évaluer plusieurs axes :

- l'état général de l'enfant, les symptômes qu'il/elle présente ou l'absence de symptôme, son fonctionnement psychologique et la présence de signes de souffrance psychique, son développement dans les relations sociales, son degré de sécurité dans l'attachement aux autres, son investissement à l'école et ses apprentissages scolaires, sa santé physique, etc. ;
- la présence de maltraitances directes envers l'enfant ;
- la situation de vie de l'enfant (avec ou sans l'auteur, la victime, en hébergement d'urgence, etc.) ;
- les capacités parentales de la victime et de l'auteur ;
- les aptitudes de l'enfant face aux violences conjugales, sa connaissance de personnes de son entourage ou de services auxquels il peut faire appel ;
- le type d'événements auquel l'enfant a été exposé.

Ne pas confondre le syndrome de stress post-traumatique (SSPT) avec un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH)

Les recherches s'accordent sur le fait que les enfants exposés à la violence conjugale qui ne seraient pas détectés et qui ne disposeraient pas suffisamment de facteurs de soutien à la résilience, présentent un risque accru de développer des problèmes de santé mentale, voire un syndrome de stress post-traumatique (SSPT). Le SSPT consécutif à la violence conjugale et le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH) présentent des symptômes communs (difficultés de concentration, problèmes d'attention, irritabilité, comportements perturbateurs, troubles du sommeil, anxiété, dépression, etc.). Lorsque l'on constate ces symptômes, il s'avère donc essentiel de différencier le diagnostic.

3 - L'IMPACT DE LA VIOLENCE CONJUGALE SUR L'ENFANT

3.1. IMPACT SELON L'ÂGE ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT

Selon l'âge et le développement de l'enfant, on observe différents effets de l'exposition à la violence conjugale, que ce soit au niveau de la santé physique ou aux niveaux psycho-émotionnels, affectifs, relationnels, sociaux et comportementaux.

Les impacts décrits ci-dessous par catégorie d'âge ne sont pas spécifiques de l'exposition à la violence conjugale, mais sont symptomatiques d'une possibilité de maltraitance. En leur présence, le/la professionnel-le peut formuler l'hypothèse que l'enfant est exposé aux violences conjugales.

- **Stade prénatal** : Les violences se manifestent plus fréquemment dans les périodes de changements dans la relation de couple. Il est donc courant qu'elles commencent, continuent ou s'amplifient durant la grossesse. Dans le cas de femmes enceintes maltraitées, le fœtus court indiscutablement un risque de traumatisme direct et indirect. Outre les risques de blessures ou d'atteinte aux organes liés à son développement, voire de mort fœtale⁽⁸⁾, les connaissances actuelles à propos de la sensorialité fœtale et des interactions biologiques entre la mère et le fœtus laissent présupposer qu'au moment de l'acte violent, ce dernier vit des modifications physiologiques et biologiques soudaines, comme sa mère⁽⁹⁾.
- **Entre 0 et 36 mois** : Les bébés et tout petits enfants, plus dépendants dans la satisfaction de leurs besoins élémentaires mais aussi plus souvent au domicile, sont davantage susceptibles d'être exposés à un épisode de violence, avec le risque majeur⁽¹⁰⁾ d'être frappés ou blessés par le parent auteur, volontairement ou non. Les violences conjugales entravent le processus de socialisation et le développement de liens d'attachement sécure. L'enfant peut ressentir une détresse créée par des bruits forts et des images liés à la violence. Des sentiments de peur et d'insécurité peuvent inhiber son exploration de l'environnement. Le jeune enfant est en outre exposé à des modèles inadaptés de gestion des émotions et des relations, il observe et intègre des modèles violents de résolution du conflit et d'interactions sociales.
- **Entre 3 et 6 ans** : C'est la tranche d'âge où les enfants montrent le plus de symptômes externalisés par rapport à l'exposition aux violences conjugales, et intériorisent des modèles inadaptés de gestion de la peur et de la colère. Des signes classiques de souffrance apparaissent généralement : troubles du sommeil, troubles de l'alimentation, difficultés de propreté, difficultés de séparation, agressivité ou timidité exagérée, etc.
- **Entre 7 et 10 ans** : Les sentiments de honte et de culpabilité peuvent faire en sorte que l'enfant se coupe des autres, l'empêchant d'accéder à la construction d'une relation adaptée avec ses pairs et de chercher du soutien social. L'enfant est en quête de sens par rapport au monde qui l'entoure et donc par rapport à la violence à laquelle il est exposé. Il peut commencer à devenir « arbitre » et à décider si la violence est justifiable ou excusable. Il peut aussi intervenir de façon directe dans les épisodes violents, soit en participant pour soutenir le parent auteur, soit en tentant de protéger le parent victime.
- **Entre 11 et 14 ans** : La violence conjugale étant généralement présente dès la petite enfance, le/la jeune adolescent-e y est donc vraisemblablement exposé-e depuis une longue

(8) D'après le rapport HENRION (qui cite Parsons *et al.* 1999) « 51,2 % des femmes enceintes décédées (et donc leurs bébés aussi) à la suite de traumatismes physiques étaient connues de leur gynécologue comme étant victimes de violences de la part de leur partenaire ou d'une connaissance ».

(9) VASSELIER-NOVELLI Catherine, HEIM Charles (2006) Les enfants victimes de violence conjugales, Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratique de réseaux n° 36, janvier 2006, De Boeck Université.

(10) Rapport d'étude *Les enfants exposés à la violence conjugale* (2012) Observatoire national de l'enfance en danger, France, p. 19.

période et a probablement développé des mécanismes de protection (adaptés ou non). Durant cette phase de construction identitaire et de remaniements identificatoires qui marquent le début de l'adolescence, les jeunes risquent d'intégrer des modèles adultes et de relations inadéquats. Ils peuvent manifester des comportements divers : somatisation, dépression, tentative de suicide, comportement d'évitement face aux difficultés, démotivation voire décrochage scolaire, fugue, délinquance, reproduction de la violence...

- **Entre 15 et 18 ans** : En se rapprochant progressivement de l'âge adulte, les jeunes sont plus susceptibles de manifester des comportements agressifs et délinquants. Afin de fuir le climat de violence ou de mieux le supporter, l'adolescent-e peut se mettre à consommer régulièrement de l'alcool, des drogues ou des médicaments, à faire des fugues ou des tentatives de suicide, à tenter de s'autonomiser en se mettant en couple (union et grossesse précoces), à se prostituer, etc. Les garçons manifestent plus fréquemment des comportements délinquants, alors que les filles adoptent davantage des comportements agressifs¹¹.

3.2. IMPACT SELON LE SEXE DE L'ENFANT

De manière générale, les filles présentent plus de conséquences intériorisées, tandis que les garçons montrent davantage de problèmes extériorisés. Pour les filles, bien qu'elles soient moins visibles, les conséquences semblent s'aggraver lorsqu'elles atteignent l'adolescence¹².

D'autre part, les apprentissages peuvent amener les jeunes à reproduire la violence ou la victimisation dans leurs relations amoureuses à l'adolescence¹³ et, à plus long terme, dans leurs relations de couple¹⁴.

La reproduction transgénérationnelle de la violence se traduit, chez les garçons, généralement par l'adoption de comportements agressifs, l'expression de comportements de contrôle, de prise de pouvoir et de domination sur l'autre. Chez les filles, on constate plus fréquemment une victimisation, qui repose sur le fait de s'adapter au désir et attentes de l'autre, de repousser les limites de ce qui est acceptable pour soi, par empathie et/ou pour exister, ou encore pour tenter d'obtenir une reconnaissance sociale¹⁵.

La répétition de la violence et la distinction de son impact selon le sexe prennent notamment leur source dans des facteurs sociaux. En effet, la socialisation traditionnelle des garçons et des filles, les rôles socio-sexuels attendus par chacun d'eux (valeurs associées à la féminité et à la virilité) et les rapports sociaux de sexe intériorisés favorisent un processus qui participe à la reproduction de la violence¹⁶.

Si cette répétition transgénérationnelle de la violence (violence conjugale et maltraitements sur les enfants) reste fréquemment observée, elle n'est cependant pas inéluctable. Dans certaines familles, la violence cesse au fil des générations, au gré des avancées et des gains intergénérationnels ; dans d'autres, la violence cesse en une seule génération.

Lorsqu'un enfant n'est plus exposé aux violences conjugales, qu'il peut s'épanouir dans un contexte de sécurité, qu'il est soutenu par des tuteurs de résiliences et qu'il apprend que d'autres modèles non-violents et égalitaires existent dans les relations avec autrui (et qu'il peut les intégrer), le risque de reproduction transgénérationnelle de la violence conjugale est considérablement amoindri¹⁷.

(11) SAVARDA Nancy, ZAOUICHE GAUDRON Chantal (2010) *État des lieux des recherches sur les enfants exposés à la violence conjugale*, Neurapsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence, volume 58, Issue 8, novembre 2010, p. 513-522

(12) Pour une analyse plus détaillée voir HORINCQ DETOURNAY Rosine, www.psychogenre.org

(13) Centre national d'information sur la violence dans la famille, 1996; JAFFE *et al.*, 1992; CANTRELL *et al.*, 1995

(14) ALDARANDO et SUGARMAN (1996) Centre national d'information sur la violence dans la famille, 1996; Dee Post *et al.* (1981); HOTALING et SUGARMAN (1986) HOWELL et PUGLIESI (1988); JAFFE *et al.* (1992); MACLEOD (1987); RODGERS (1994); ROSENBAUM et O'LEARY (1981)

(15) JAFFE, P. G., WOLFE, D. A., et WILSON, S. K., *Children of battered women*, (1990), *Op. cit.*

(16) Lire à ce sujet les ouvrages de Marie DURU BELLAT, Anne DAFFLON NOVELLE, HORINCQ DETOURNAY Rosine, www.psychogenre.org. Jeu pédagogique sur ce sujet http://www.animeco.fr/socialisation_diff_acti_01.swf consulté le 15.07.13

(17) HORINCQ DETOURNAY Rosine, www.psychogenre.org

De manière générale, les programmes d'éducation et de prévention relatifs à la distinction entre conflit et violence, et l'apprentissage des manières de résoudre ces situations concourent à réduire le phénomène de la violence entre partenaires.

3.3. IMPACT SUR LA PERCEPTION DES RELATIONS INTERPERSONNELLES

Outre les conséquences décrites ci-dessus, les enfants exposés font des apprentissages inappropriés sur les rôles de l'homme et de la femme dans la famille, ainsi que sur la façon d'établir des relations et de gérer les questions de pouvoir, les désaccords ou les conflits.

Par exemple, l'enfant peut croire que¹⁸ :

- ◊ la violence a sa place à l'intérieur de la vie familiale ;
- ◊ la famille est un espace chaotique, imprévisible, hostile et dangereux ;
- ◊ le fait d'avoir peur de la personne qu'on aime est un comportement normal, et qu'il faut donc essayer de lui faire plaisir afin d'éviter la violence ;
- ◊ la violence est un moyen efficace pour régler les désaccords, les conflits et gérer le stress ou la colère ;
- ◊ la prise de pouvoir sur une autre personne ou sur une situation est légitime ;
- ◊ l'inégalité du pouvoir et dans la prise de décision entre les hommes et les femmes est normale ;
- ◊ la tolérance d'être victime de comportements violents est normale, la victime se sentant souvent elle-même responsable des violences ;
- ◊ la négation de la souffrance et des traumatismes est normale ;
- ◊ la dénonciation de la violence à l'extérieur de la famille a peu d'effet, elle est déloyale, elle peut même être perçue comme dangereuse.

(18) ARSENEAU, L. et coll., M. BOUCHARD, C. LAMPRON, G. LESSARD et F. PARADIS (2005), *Activité de sensibilisation au vécu des enfants exposés à la violence conjugale – Les enfants (0-12 ans) exposés à la violence conjugale : projet d'intervention concertée et intersectorielle dans la région de Québec*, Direction régionale de Santé publique, Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale-nationale, 2005.

4 - STRATÉGIES DE L'ENFANT EXPOSÉ À LA VIOLENCE CONJUGALE¹⁹

Selon leur âge et leur évolution, selon les facteurs de risques et de protection que leur situation présente, les enfants vont développer des stratégies de survie pour parvenir à s'adapter à un contexte de violence. Ces mécanismes de défense et de protection pour leur intégrité psychique et physique vont susciter plus ou moins de facteurs de vulnérabilité et de résilience au cours de leur développement.

- **Blocage psychologique ou déconnexion émotionnelle** : l'enfant tente de se couper du contexte violent qui l'entoure
 - > en engourdissant ses émotions ou en bloquant certaines pensées ;
 - > en n'écoutant plus le bruit durant les explosions de violence, en apprenant à ne plus les entendre ;
 - > en essayant de croire qu'il/elle se trouve ailleurs ;
 - > en se réfugiant dans les jeux, notamment électroniques ;
 - > en consommant des médicaments, de l'alcool ou des drogues.
- **Création d'une situation imaginaire** : l'enfant s'échappe mentalement de son environnement
 - > en imaginant une vie plus heureuse, avec une autre famille ;
 - > en rêvant de ce que serait la vie après une séparation, un divorce ou le départ de l'auteur des violences ;
 - > en espérant être sauvé-e par un super héros, la police ou un prince charmant ;
 - > en imaginant se venger de l'auteur des violences, en rêvant de le tuer ;
 - > en imaginant que l'auteur des violences meurt accidentellement.

Évitement physique : l'enfant fuit physiquement la violence

- > en allant dans une autre pièce, en quittant la maison durant les explosions de violence ;
- > en trouvant des excuses pour ne pas rentrer à la maison ;
- > en faisant une fugue.

Recherche d'amour et d'acceptation : pour être aimé et accepté, l'adolescent-e peut

- > fréquenter des ami-e-s aux comportements délinquants ;
- > participer précocement à des activités sexuelles pour avoir de l'intimité et de la chaleur humaine ;
- > l'adolescente peut souhaiter faire un enfant afin d'en être aimée.

Prise en charge comme gardien protecteur : l'enfant essaie de prendre la situation en main

- > en protégeant ses frères et sœurs face au danger ;
- > en adoptant un rôle de parent auprès de ses frères et sœurs ;
- > en se dévouant complètement pour le parent victime, le plus souvent sa mère.

Demande directe d'aide de l'enfant auprès :

- > d'ami-e-s ou d'adultes à qui il peut parler et qui peuvent lui apporter de l'aide ;
- > d'une ligne téléphonique d'aide, de la police (plus rarement).

Demande indirecte d'aide : l'enfant témoigne de sa souffrance

- > en montrant de l'agressivité, en posant des actes violents ;
- > en montrant de la souffrance psychique, du retrait social,

(19) Librement inspiré des Stratégies de survie in *L'enfant, une éponge... L'enfant exposé à la violence conjugale. Son vécu, notre rôle* (2012). Québec, Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale, page 52

4 STRATÉGIES DE L'ENFANT EXPOSÉ À LA VIOLENCE CONJUGALE

- > en posant des gestes suicidaires ;
- > en s'automutilant.
- ▷ **Réorientation des émotions vers des activités positives** : l'enfant se réfugie
 - > en pratiquant un sport, une activité physique ;
 - > en s'intéressant à des activités créatives (écriture d'un journal, dessin, théâtre, etc.) ;
 - > en excellant à l'école.
- ▷ **Tentatives de donner du sens aux violences, de les prédire, d'éviter l'irruption des comportements violents** : l'enfant
 - > a des pensées telles que « maman a été méchante et l'a mérité », « j'ai mal agi et c'est de ma faute », « papa éprouve beaucoup de stress au travail et il ne fallait pas l'énerver » ;
 - > se dit qu'il peut faire cesser la violence en changeant son propre comportement ;
 - > essaie d'être un enfant parfait ;
 - > ment pour dissimuler des choses désagréables (comme par exemple un mauvais résultat scolaire) et éviter de fâcher l'auteur de la violence.

Certaines stratégies peuvent être efficaces pour supporter momentanément une crise d'explosion de la violence et ses conséquences. Cependant, elles sont néfastes pour l'intérêt de l'enfant si elles sont adoptées sur le long terme.

Une fois que l'enfant et son parent victime sont en sécurité, on constate généralement l'abandon graduel des stratégies qui produisent ces effets négatifs et leur remplacement par des stratégies plus adaptées aux besoins de l'enfant.



5 - RÔLES ENDOSSÉS PAR L'ENFANT EXPOSÉ À LA VIOLENCE CONJUGALE

Les enfants exposés à la violence conjugale peuvent, au gré de leur développement et afin de se protéger, endosser des rôles différents à l'intérieur de la dynamique familiale²⁰.

Les rôles décrits ici ne sont pas exhaustifs, ni mutuellement exclusifs ; les enfants peuvent en effet en changer au cours du processus de violence conjugale. Au sein de la fratrie également, les rôles peuvent se modifier et être tenus tour à tour par l'un ou l'autre des enfants.

Certains rôles induisent une adhésion rigide à des comportements. Dans tous les cas, si ces rôles permettent aux enfants de retrouver une impression de contrôle sur leur environnement, ils vont à l'encontre de leur épanouissement s'ils sont maintenus à long terme.

- ◊ **L'enfant « petit parent »** : parentifié vis-à-vis de sa fratrie et de son parent victime, il veille à leur sécurité lors des passages à l'acte violents. Sa position d'enfant parentifié induit une autonomie précoce et donc fragile. Il peut présenter un tableau clinique anxio-dépressif.
- ◊ **L'enfant « confident du parent victime »** : il a accès aux sentiments, aux inquiétudes et aux projets de son parent victime et se positionne en complice. Suite aux passages à l'acte violents, il s'oppose à la minimisation ou au déni de son parent victime. L'éventuelle ambivalence du parent victime vis-à-vis de l'agresseur peut l'amener à perdre confiance dans la stabilité de l'adulte.
- ◊ **L'enfant « confident de l'agresseur »** : il subit la tendance du parent auteur à justifier sa violence auprès de lui. Il se peut aussi que le parent auteur lui demande de le tenir au courant des faits et gestes du parent victime (sorties, dépenses, etc.). L'agresseur récompense l'enfant avec des privilèges ou avec l'absence de mauvais traitement. Cet enfant peut souffrir d'un sentiment de culpabilité vis-à-vis du parent victime, mais risque de s'inscrire dans un processus psychologique d'identification à l'agresseur pour gérer son angoisse.
- ◊ **L'enfant « petit agresseur »** : le parent auteur de la violence l'encourage à agresser son parent victime verbalement ou physiquement en sa présence. Cet enfant s'inscrit dans un processus psychologique d'identification à l'agresseur avec des passages à l'acte violents.
- ◊ **L'enfant « modèle »** : il tente de prévenir la violence et évite de provoquer des éléments qu'il croit générateurs de violence. Il excelle à l'école, évite de contrarier ses parents, tente de se débrouiller sans leur demander d'aide. Sa souffrance anxio-dépressive peut passer inaperçue en raison d'une présentation sociale hyper adaptée.
- ◊ **L'enfant « arbitre »** : il essaie de maintenir la paix dans la famille, de prévenir la violence. Cela peut se traduire en demandant au parent victime de se montrer plus soumis afin de ne pas agacer l'agresseur. Ici encore, l'échec de sa tentative de maîtrise de la violence peut participer à une souffrance anxio-dépressive.
- ◊ **L'enfant « bouc émissaire »** : c'est celui qui est désigné comme la cause des tensions familiales. Souvent, il s'agit d'un enfant souffrant d'un trouble du comportement, d'un handicap, ou issu d'une union précédente. Il est perçu comme le déclencheur des violences conjugales. Sa désignation comme responsable aggrave l'état de cet enfant d'un point de vue psychologique et altère son image de soi.

(20) SADLER Karen (2011) *Les mots pour le dire*, Guide à destination des professionnel-le-s, Tome 1, Conseil général de la Seine-Saint-Denis, Observatoire départemental des violences envers les femmes, pages 3-4.

5 RÔLES ENDOSSÉS PAR L'ENFANT EXPOSÉ À LA VIOLENCE CONJUGALE

Lorsque l'enfant n'est plus exposé aux violences et qu'il bénéficie d'un environnement soutenant, il peut se dégager du rôle figé qu'il a endossé. Le gel ou l'exacerbation des émotions et des comportements consécutifs à l'exposition à la violence peuvent laisser la place à une meilleure exploration et expression émotionnelle, ce qui aura un impact au niveau de ses relations à autrui.

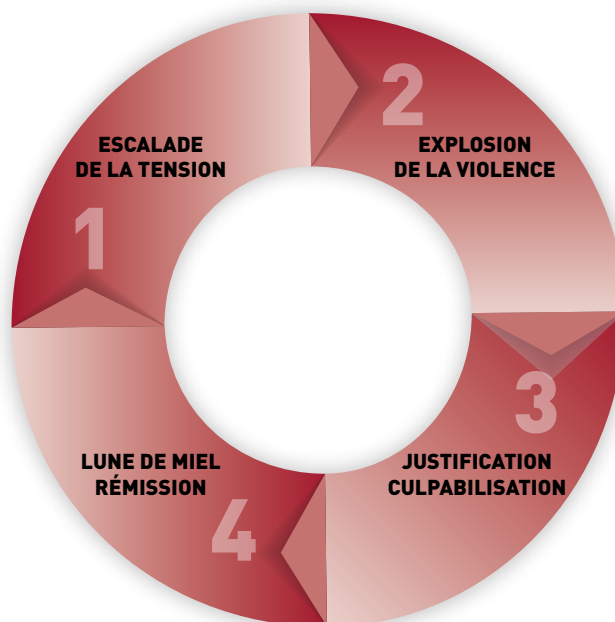
La protection du parent victime et de l'enfant ainsi que le travail psycho-social et socio-éducatif d'une part, le travail sur les responsabilités parentales d'autre part, permettent aux parents et à l'enfant de reprendre du pouvoir sur leur vie et de retrouver une place adéquate.



6 - RÔLES ADOPTÉS SELON LE CYCLE DE LA VIOLENCE²¹

Le rôle qu'endosse l'enfant exposé peut varier selon les phases du cycle de la violence conjugale²². Il peut prendre parti pour le parent victime, pour le parent auteur, ou ne pas prendre parti mais être pris dans un conflit de loyauté. Il peut aussi être dans le secret ou le déni.

Ces quatre positionnements (parti pris pour le parent victime, parti pris pour le parent auteur, conflit de loyauté, secret) génèrent des comportements et ont des conséquences spécifiques pour l'enfant, à chacune des quatre phases du cycle de la violence conjugale. Articuler les stratégies développées par l'enfant avec les différentes phases du cycle permet une approche plus précise et spécifique du vécu des enfants exposés aux violences conjugales. Ceci concerne tant les filles que les garçons.



(21) Cette analyse est issue des réflexions menées par un groupe de travail composé d'intervenants en refuges pour femmes et enfants victimes de violence conjugale et d'associations spécialisées en violence conjugale : le Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales de Bruxelles, le Collectif pour Femmes Battues *Solidarité femmes* de La Louvière, le Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion de Liège, L'Eglantier (maison d'accueil pour femmes en difficulté seules ou avec enfant), La Touline (service d'aide aux justiciables de Nivelles), le Réseau belge francophone pour l'élimination des violences entre partenaires et la Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(22) Pour le cycle de la violence conjugale, voir page 13.

6.1. PARTI PRIS POUR LA VICTIME

L'enfant perçoit l'environnement comme étant composé de « bourreaux » et de « victimes ». Il/elle devient l'avocat-e de la défense, s'identifie au parent victime et perçoit le parent auteur comme responsable de la violence. L'environnement familial est vécu comme menaçant, chargé d'un potentiel « terrorisant ».

◊ Escalade de la tension

L'enfant qui prend parti pour le parent victime peut avoir deux types d'attitudes. Soit il agit en « gardien de la paix » : il se soumet au parent auteur par peur, dans l'optique de correspondre à ses attentes et pour tenter d'éviter la violence contre le parent victime, il s'évertue à diminuer la tension auprès du parent auteur et/ou du parent victime. Soit il peut, au contraire, se montrer défiant envers le parent auteur, s'opposer dans le but de dévier l'attention, voire la violence du parent auteur.

Dans les deux cas, il s'agit de rôles incontestablement trop lourds pour les épaules de l'enfant. Il est en état d'hypervigilance tandis que ses parents, centrés sur les tensions quotidiennes, se montrent l'un comme l'autre moins disponibles à ses besoins et aux tâches éducatives.

Le matin, Emilie, huit ans, se plaint de maux de ventre auprès de ses parents. Elle ne veut pas aller à l'école car elle craint qu'il n'arrive quelque chose à sa maman en son absence.

► Explosion de la violence

L'explosion de la violence génère chez l'enfant le besoin d'intervenir et/ou le plonge dans un état chaotique et de terreur. Il/elle peut vouloir protéger le parent victime, s'interposer de manière indirecte (par exemple en faisant diversion) ou directe vis-à-vis du parent auteur. Il/elle peut aussi être tétanisé-e par la violence, voire se mettre à l'écart. On observe également une attitude de parentification envers la fratrie. Par conséquent, l'enfant éprouve un sentiment d'impuissance, mais également de terreur ; avec même des risques physiques concrets pour l'enfant qui s'interpose.

Justine, dix ans, se montre hypervigilante à la violence qui éclate entre son père et sa mère. Le père passe des mots aux coups. Justine plonge entre ses deux parents comme un bouclier pour que les coups cessent, pensant que son père ne portera pas la main sur elle.

► Justification / culpabilisation

L'enfant peut avoir intégré les arguments du parent auteur ou du parent victime. Il/elle peut aussi se sentir responsable de la cause de la violence et se culpabiliser. Il peut arriver que le parent victime, tout comme le parent auteur, désigne l'enfant comme bouc émissaire. Cela affecte grandement la confiance que l'enfant porte en lui, le plongeant dans la confusion et le mal-être.

Grégory a onze ans. Sa mère l'aide à faire ses devoirs. En rentrant du travail, son père commence à crier sur sa mère parce que le repas n'est pas prêt. Il part en claquant la porte. Grégory dit à sa mère qu'il n'a plus besoin de son aide.

► Lune de miel / rémission

Voyant son attitude comme ayant aidé au retour au calme, l'enfant renforce son rôle de protecteur, de sauveur. Mais le couple, en situation de rapprochement relationnel, voire fusionnel, peut le laisser sans repère, engendrant un ressentiment par rapport au parent victime. Il pense être le seul à conserver la lanterne pour éclairer les violences qui viennent de se produire. Redoutant le retour des tensions, il maintient une grande vigilance. La phase de la lune de miel est par ailleurs propice à le faire changer de positionnement.

Le lendemain d'une scène de violence, les parents d'Hugo, quatorze ans, rentrent de leur soirée en amoureux. Au moment du coucher, Hugo interpelle sa maman : « tu as déjà oublié ce qu'il t'a fait hier ? » La mère lui répond : « il vient de perdre son travail, il faut le comprendre. Ça va aller maintenant. »

6.2. PARTI PRIS POUR LE PARENT AUTEUR

Comme mécanisme de défense psychique, pour sa propre survie, l'enfant s'identifie à l'agresseur. Il/elle perçoit le parent victime comme responsable d'une violence qui, par conséquent, semble méritée. Dans ce contexte, l'environnement est composé de « gagnants » et de « perdants » ; la violence est un moyen efficace pour être « du côté des gagnants ».

◉ Escalade de la tension

Durant cette phase, l'enfant qui prend parti pour le parent auteur adopte des comportements qui ont tendance à favoriser l'escalade de la tension. Il/elle contribue à renforcer le pouvoir du parent auteur, notamment par un comportement de séduction à son égard et un comportement extrêmement contrôlant à l'adresse du parent victime, tout en sapant l'autorité de celui-ci. L'enfant tente de se protéger de la violence en s'alliant au plus fort.

Quand son père revient à la maison, Henri lui rapporte en détail les faits et gestes de sa maman : « Tu sais papa, maman a téléphoné à une copine et ça a duré longtemps ! En plus, elle a parlé de toi. »

◉ Explosion de la violence

Au moment de l'explosion de la violence, l'enfant peut directement participer à la violence envers le parent victime, et ce parfois à la demande du parent auteur. De même, il/elle s'expose à des risques physiques.

Sami, cinq ans, surenchérit à la violence de son père, il insulte et frappe sa mère sous les encouragements du père : « vas-y, tape ta mère, elle l'a bien cherché ! »

◉ Justification / culpabilisation

Suite à l'explosion de la violence, les émotions sont tellement fortes - et souvent ambivalentes - que, pour les assimiler, l'enfant doit adhérer aux justifications du parent auteur. Il/elle crédibilise le parent auteur, le déresponsabilise, renforce la culpabilité qu'il fait endosser au parent victime et éprouve de ce fait moins de remords et de culpabilité à l'égard de la situation de violence. Cela renforce son parti pris pour le parent auteur ainsi que la relation de loyauté à son égard. S'il l'enfant n'adhère pas aux justifications du parent auteur, il s'agit alors d'un moment opportun à un changement de positionnement.

De retour de l'école, Elodie, huit ans, toise sa mère, manifestement accablée par les violences subies : « tu vois bien que papa est fatigué, il ne fallait pas le provoquer. C'est papa qui décide, on n'a pas à sortir sans raison. »

◉ Lune de miel / rémission

Devant le couple qui se rapproche et se réconcilie, l'enfant « parti pris pour le parent auteur » perd ses repères et les « bénéfiques secondaires » liés à son rôle. Son comportement de connivence avec le parent auteur n'a plus sa place. L'enfant ressent un puissant sentiment d'injustice.

Émile est perdu, son père et sa mère ne se quittent plus. Pour tenter d'attirer leur attention, il se montre capricieux et pique des crises. Son père lui dit : « ta maman t'a déjà demandé de te calmer ! »

6.3. CONFLIT DE LOYAUTÉ

Quel que soit le rôle qu'ils endossent, les enfants sont pris dans des conflits de loyauté complexes. Nous parlerons ici plus précisément des enfants qui sont pris dans un conflit de loyauté parce qu'ils reçoivent des informations contradictoires de la part des parents et se sentent forcés de prendre position pour l'un ou pour l'autre. Ils ne prennent parti ni pour l'un, ni pour l'autre, et tentent de rester fidèle à leurs deux parents en même temps. Dans ce contexte, les violences sont appréhendées comme inéluctables.

◉ Escalade de la tension

L'enfant plongé dans un conflit de loyauté est en situation de déchirement, partagé entre ses deux parents. Il/elle vit la phase de l'escalade de la violence dans un état d'anxiété extrême, s'attachant à tenter de diminuer la tension entre le parent auteur et sa victime, à jouer un rôle de pacificateur.

Aujourd'hui, John, douze ans, a entendu le ton monter entre ses parents, tout au long de la journée. Au moment du repas, il mange en quatrième vitesse. Son père lui demande si ça va, il lui répond que tout va bien. Il ne lui a pas parlé de ses problèmes à l'école, pour ne pas mettre de l'huile sur le feu.

◉ Explosion de la violence

L'enfant est dans les coulisses de la crise. Il est plongé dans un sentiment d'impuissance, tout en se sentant responsable de la violence qui éclate entre ses parents.

Caroline, quatre ans, entend ses parents crier dans le salon. Elle s'est réfugiée avec ses nounours en dessous de son lit. Ses maux de ventre la reprennent. Elle a très peur et se sent démunie.

◉ Justification / culpabilisation

Le sentiment d'être forcément déloyal et coupable augmente la confusion chez l'enfant. Devant la difficulté de trouver du sens à la violence, les justifications des parents pourront orienter le positionnement de l'enfant vers un parti pris pour le parent auteur ou pour le parent victime.

Le lendemain matin, le calme est revenu dans la maison. Au petit déjeuner, les parents de Ryan (onze ans) s'expliquent sur ce qui s'est passé la veille. Mais ces explications et les excuses ne l'aident pas à comprendre pourquoi ils vivent l'enfer.

◉ Lune de miel / rémission

Le comportement de l'enfant ne change pas. La tension diminue. Il/elle ne doit plus choisir entre ses deux parents, mais le conflit de loyauté perdure et peut avoir des répercussions au fur et à mesure des crises. L'enfant se sent responsable du bien-être du couple parental et des épisodes de violence.

Sophie, quinze ans, marche derrière ses parents enlacés. Elle se sent apaisée, tout rentre dans l'ordre.

6.4. SECRET

Devant la banalisation, voire le déni que le couple et chacun des parents pose sur la violence, l'enfant peut douter de ses sensations, ne plus se faire confiance et même bloquer ses souvenirs et ses émotions, prétextant que rien ne se passe. Il s'agit du positionnement le plus difficile à identifier. L'enfant, de même que tous les membres de la famille, vit sous la loi du secret, qui ne peut être partagé sous aucun prétexte.

◉ Escalade de la tension

L'enfant ignore l'escalade de la violence, apparaît effacé, en phase avec le discours de minimisation, voire de déni tenu par la famille.

◉ Explosion de la violence

La violence explose, mais le secret la voile d'indifférence, de banalité. Par terreur, l'enfant se déconnecte.

◉ Justification / culpabilisation

Pour l'enfant, rien de grave ne s'est passé, il s'agit juste d'un incident. Au même titre que sa famille, il est persuadé qu'il n'y a rien à justifier. Cette attitude de banalisation et de déni l'empêche d'en parler et de se faire aider. Souvent, l'enfant se coupe de ses émotions.

Michel, quinze ans, répond à la question d'un voisin qui s'étonne d'avoir entendu des pleurs toute la soirée, dans leur appartement : « en même temps, une fille, ça pleure ».

◉ Lune de miel / rémission

La lune de miel est la confirmation que tout va bien, que rien ne s'est passé.



PARTIE II

LES VIOLENCES CONJUGALES, UN DEFI POUR LA PARENTALITE

1.	<u>Le style parental des pères auteurs de violence conjugale</u>	42
2.	<u>Le style parental des mères victimes de violence conjugale</u>	45
3.	<u>Couple parental, couple conjugal</u>	48
4.	<u>Parentalité et violence conjugale en situation de maintien du couple</u>	49
5.	<u>Vers une parentalité adaptée en cas de séparation du couple</u>	56





 **Avertissement :**

Dans la partie I de cette publication, les explications des concepts relatifs à la violence conjugale faisaient référence à des « parents victimes » et des « parents auteurs », quel que soit le sexe des auteurs et des victimes.

Cette partie II est basée sur la recherche et les observations de terrain. Les travaux existants portent sur les situations les plus fréquemment rencontrées, à savoir une mère victime et un père auteur. Aussi, nous désignerons ici le « parent victime » par la mère et le « parent auteur » par le père. Il peut aussi s'agir de beaux-parents ou d'autres référents parentaux. Dans ces cas de figure, les informations mentionnées restent valables bien qu'elles doivent être adaptées à ces autres configurations. De même, ce texte peut rester utile s'il s'agit d'une mère auteure de violence conjugale et d'un père victime, même si cette configuration est beaucoup plus rare.

Pour une famille en contexte de violence conjugale, une série de questions se posent : les comportements du père violent altèrent-ils les compétences parentales de la mère ? Les mères victimes de violence arrivent-elle à exercer malgré tout leur rôle éducatif ? Sont-elles en capacité, dans ce contexte de violence, de répondre aux besoins d'amour et de sécurité de l'enfant ? Les enfants peuvent-ils tirer parti de la présence de leur père malgré ses comportements violents¹ ? Un homme violent peut-il être un bon père ?

Le « style de parentalité », c'est-à-dire l'ensemble des stratégies d'éducation adoptées par les parents, est fortement lié à leur état psychique et leurs ressources relationnelles.

Les différentes études réalisées montrent que la violence conjugale a un impact sur l'exercice de la parentalité, tant du côté de l'auteur que de celui de la victime². **C'est pourquoi il est important que les intervenants connaissent et comprennent le processus de la violence conjugale et puissent adapter leurs interventions en conséquence.**

(1) KÉDIA Marianne et SABOURAUD-SÉGUIN
Aurore *Parentalité et violence dans
le couple* in SADLIER, Karen (Dir.),
(2010). *L'enfant face à la violence
dans le couple*, Paris Dunod, coll.
Enfances.

(2) KÉDIA Marianne et SABOURAUD-SÉGUIN
Aurore *Parentalité et violence dans
le couple* in SADLIER, Karen (Dir.),
(2010). *ibidem*

1 - LE STYLE PARENTAL DES PÈRES AUTEURS DE VIOLENCE CONJUGALE³

En dépit de leur petit nombre, les études existantes montrent très clairement que les pères violents ont un style de parentalité différent de celui des pères non violents⁴.

La capacité d'empathie des pères auteurs, leur faculté de tenir compte des besoins de l'autre et en particulier de ceux des enfants, est restreinte. On constate souvent du narcissisme, de même que des traits de personnalité qui en découlent. Néanmoins, il s'agit de distinguer les actes de la personne. Les actes de violence ne sont jamais acceptables et ils sont punissables. Par contre, l'auteur de violence – en tant que personne – peut être aidé afin de trouver des ressources qui lui permettront de mieux développer ses aptitudes parentales.

Certains auteurs de violence conjugale, lorsqu'ils sont contraints à suivre un accompagnement spécialisé (la reconnaissance du problème par l'auteur lui-même et la demande d'aide est très rarement spontanée, elle se fait le plus souvent sous injonction judiciaire et/ou sociale), en renouant avec l'enfant qui est en eux, puis avec leur propre enfant, peuvent développer progressivement une parentalité suffisamment bienveillante.

1.1. HABILITÉS PARENTALES

Outre le fait que les auteurs de comportements violents exposent leurs enfants à la violence conjugale – ce qui constitue en soi une forme de mauvais traitement, les connaissances actuelles permettent de dégager des traits communs dans leur style parental⁵ :

- ▶ Une plus grande proportion de pères auteurs de violence conjugale adoptent un style parental très autoritaire, ont des attentes inflexibles envers leurs enfants et se montrent coercitifs, utilisant la force physique et verbale dans leurs méthodes éducatives⁶.
- ▶ Ils se mettent vite en colère et utilisent beaucoup de renforcements négatifs et peu de renforcements positifs⁷.
- ▶ Les pères auteurs justifient souvent les violences commises par le mauvais comportement de l'enfant, soi-disant dû à l'incompétence de l'autre parent⁸.
- ▶ Certains auteurs de violence conjugale n'exercent au contraire aucune discipline, sont peu impliqués auprès des enfants, adoptent une attitude permissive et même indifférente à leur égard. Ils peuvent se montrer désintéressés et faire preuve de négligence face à leurs besoins⁹.

(3) http://www.criviff.qc.ca/enfants_exposes/cms/index.php?menu=24&temps=1262791906, consulté le 07.05.2013. Intervention lors du colloque de l'Acfas : *Parentalité en contexte de violence conjugale* (Montréal, mai 2012), recherche en cours : *L'engagement paternel en contexte de violence conjugale : points de vue des pères et des intervenants-es œuvrant auprès des conjoints violents*, BOURASSA Chantal, LETOURNEAU Nicole, LESSARD Geneviève, HOLDEN Georges

(4) KÉDIA Marianne et SABOURAUD-SÉGUIN Aurore *Parentalité et violence dans le couple* in SADLIER, Karen (Dir.), (2010). *Op. cit.*

(5) SOMER, E., & BRAUNSTEIN, A. (1999). Are children exposed to interparental violence being psychological maltreated? *Aggression and Violent Behavior*, 4(4), 449-456.

(6) HOLDEN, G.W., & RITCHIE, K.L. (1991). Linking extreme marital discord, child rearing, and child behavior problems: Evidence from battered women. *Child Development*, 62(2), 311-327.
MARGOLIN, G., GORDIS, E.B., MEDINA, A.M., & OLIVER, P.H. (2003). The co-occurrence of husband-to-wife aggression, family-of-origin aggression, and child abuse potential in a community sample: Implications for parenting. *Journal of Interpersonal Violence*, 18(4), 413 - 440.

(7) HOLDEN, G. & RITCHIE, K. (1991) Linking extreme marital discord, child rearing and child behaviour problems : evidence from battered women, *Child Development*, 62 (2) April, 311-327.

(8) HOLDEN, G. & RITCHIE, K. (1991) *ibidem*.

(9) BANCROFT, L., & SILVERMAN, J.G. (2002). The battered as parent: Assessing the impact of domestic violence on family dynamics. *Psychiatry, Psychology and Law*, 9(2), p. 284-285.
EDLESON, J.L., & WILLIAMS, O.J. (2007). *Parenting by men who batter: New directions for assessment and interventions*. New York: Oxford.

1.2. RELATION PÈRE-ENFANT

Les pères auteurs de violence conjugale ont peu d'interactions positives avec leurs enfants, sont moins affectueux envers eux-ci et peuvent se montrer insensibles aux expériences ou aux sentiments de leurs enfants¹⁰.

Bien que les enfants exposés à la violence conjugale soient en mesure d'identifier certains aspects positifs liés à leur relation avec leur parent auteur de violence, ils considèrent plutôt cette relation comme empreinte de tristesse et de déception. Ces jeunes éprouvent parfois des difficultés à percevoir ce parent comme une personne sur laquelle ils peuvent compter ou en qui ils peuvent avoir confiance. Ils se disent souvent soulagés par son absence, puisque cela signifie qu'ils ne seront pas exposés à la violence conjugale pendant cette période¹¹.

Il est toutefois important de mentionner que certains pères auteurs de violence se perçoivent comme une source importante de soutien émotionnel pour leurs enfants et considèrent leur rôle de parent comme étant de première importance. Plusieurs désirent en effet une relation plus proche et chaleureuse avec leurs enfants. Ils considèrent également leurs enfants comme une importante source de motivation en vue de changer leurs comportements¹². Aider l'auteur de violence conjugale, ayant été enfant lui-même, à s'identifier à son enfant intérieur, puis à son enfant réel, lui permet de retrouver de l'empathie vis-à-vis de son enfant beaucoup plus rapidement que vis-à-vis d'un-e conjoint-e ou ex-conjoint-e. Il s'agit d'un lien de filiation très fort, qui perdure au-delà de la relation conjugale et peut donc maintenir l'enjeu d'un changement. L'auteur peut également être ramené, par effet miroir, à sa propre enfance, et éventuellement aux violences dont il a lui-même été victime en tant qu'enfant.

Cependant, les études et la littérature disponibles attirent l'attention sur le fait que les rôles de conjoint et de parent auteur de violence conjugale sont indissociables. Ainsi, même si sa violence peut être considérée comme l'expression d'une souffrance très ancienne, le fait d'humilier ou de frapper son/sa partenaire, de faire preuve de violence à son égard, remet fortement en cause la capacité de l'auteur à être un « bon parent »¹³.

1.3. LES RELATIONS TRIADIQUES (PARENTS-ENFANT)

Les parents auteurs de violence conjugale peuvent avoir des comportements manipulateurs, et tenter d'influencer leurs enfants afin de modifier leur perception du parent victime et de la vie familiale.

Ils peuvent par exemple tenter d'influencer positivement l'image que les enfants ont d'eux, dénigrer l'autorité parentale du parent victime ou encore affirmer aux enfants que ce parent est indigne de respect et ne sait pas s'occuper d'eux¹⁴. Ceci risque d'accentuer le conflit de loyauté des enfants et de leur faire vivre de la confusion¹⁵.

Comme avec leur partenaire, les parents auteurs développent des stratégies de pouvoir et de contrôle envers leurs enfants, qui peuvent prendre différentes formes.

(10) BANCROFT, L., & SILVERMAN, J.G. (2002). Op.cit., p. 284-285, EDLESON, J.L., & WILLIAMS, O.J. (2007). Op.cit.

(11) LAPIERRE, S. (2006). « Ma mère était à lui, comme une possession un peu » : Le point de vue d'enfants et d'adolescents vivant dans un contexte de violence familiale. *Journal International de Victimologie*, 13.

(12) BENT-GOODLEY, T., & WILLIAMS, O.J. (2007). Fathers' voices on parenting and violence, dans J.L. Edleson et Williams (dir.), *Parenting by men who batter: New directions for assessment and intervention*, New-York, Oxford University Press, p. 32-35.

BOURRASSA, C. (2006). L'exposition à la violence conjugale psychologique et verbale et son effet sur le comportement des adolescents. *Journal International de Victimologie*, 13.

FOX, G.L., SAYERS, J., & BRUCE, C. (2001). Beyond bravado: Redemption and rehabilitation in the battering accounts of men who batter. *Marriage and Family Review*, 32, 137-163.

(13) KÉDIA Marianne et SABOURAUD-SÉGUIN *Aurore Parentalité et violence dans le couple* in SADLIER, Karen (Dir.), (2010). Op.cit.

(14) BANCROFT, L., & SILVERMAN, J.G. (2002). Op.cit., p. 284-285, EDLESON, J.L., & WILLIAMS, O.J. (2007). Op.cit., HOLDEN, G.W., & RITCHIE, K.L. (1991). Op. cit, p. 25-36.

(15) Bancroft, L., & Silverman, J.G. (2002). Op.cit., p. 284-285.

A PROPOS DE L'AUTORITÉ

Pour grandir et se développer harmonieusement, les enfants ont besoin d'un cadre éducatif structurant et chaleureux, dans lequel l'autorité a sa place.

Il arrive que, dans l'impossibilité de se soustraire à la violence conjugale, la mère soit dans l'incapacité de mettre en œuvre complètement ses compétences parentales. Dans ce type de situation, les comportements et la violence du père peuvent sembler « tenir » les enfants et faire autorité. Cependant, la violence ne remplace pas l'autorité et ne peut jamais pallier à la défaillance des comportements de la mère. La violence n'est jamais constructive et ne permet pas aux enfants de grandir dans de bonnes conditions.



2 - LE STYLE PARENTAL DES MÈRES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE¹⁶

Les études portant sur les mères victimes de violence conjugale sont beaucoup plus nombreuses que les recherches concernant le style parental des pères violents. Aussi, on peut donc penser que les mères présentent plus de troubles psychiques que les pères et que les conséquences de ces troubles sur l'enfant sont plus importantes que celles d'avoir un père violent¹⁷.

Les manquements des mères, en tant que parent, sont beaucoup plus signalés que ceux des pères. Dans le cadre d'une intervention psycho-sociale autour d'enfants exposés aux violences conjugales, ce déséquilibre peut laisser croire que les mères - victimes - éprouvent davantage de difficultés, alors qu'il est principalement dû au fait qu'elles sont beaucoup plus fréquemment les interlocutrices des services sociaux¹⁸.

Ainsi, au regard de certaines études, les violences conjugales, parce qu'elles provoquent d'importants troubles psychologiques chez les mères victimes, risquent d'affecter fortement leur capacité à éduquer leurs enfants et de les empêcher d'exercer leur rôle parental adéquatement. Ces études montrent notamment que ces mères victimes ont, deux fois plus souvent que les autres, recours à la violence physique comme stratégie éducative¹⁹.

D'autres études, au contraire, tendent à démontrer que les mères victimes de violences conjugales mettent en place des stratégies spécifiques de protection psychologique de leurs enfants : elles veillent à leur assurer un soutien émotionnel (en les rassurant sur leur amour, leur sécurité...), à leur dire la vérité tout en les ménageant ou encore à instiller de l'espoir quant à l'avenir²⁰.

Certaines études²¹ montrent même que, de manière générale, les victimes de violence conjugales ont un style de parentalité tout à fait comparable à celui des mères non violentées, capables d'être structurantes, chaleureuses, encourageantes et disponibles.

La synthèse de ces recherches met en évidence deux éléments importants :

- ▶ Bien que certaines mères victimes de violence conjugale puissent parfois avoir des comportements inadéquats envers leurs enfants²², ces comportements sont généralement une conséquence de la violence conjugale subie.
- ▶ Les mères victimes de violences conjugales modifient leur style de parentalité en fonction de la présence ou de l'absence du conjoint violent. Une fois qu'elles arrivent à se soustraire à la violence du conjoint, ces mères ne sont pas plus violentes envers leurs enfants que d'autres parents²³.

Tant pour elles que pour leurs enfants, il importe donc de soutenir les mères victimes afin d'atténuer les conséquences de la violence conjugale²⁴.

(16) http://www.criviff.qc.ca/enfants_exposes/cms/index.php?menu=24&temps=1262791906, consulté le 07.05.2013.

(17) KÉDIA Marianne et SABOURAUD-SÉGUIN Aurore *Parentalité et violence dans le couple* in SADLIER, Karen (Dir.), (2010). *Op. Cit.*

(18) Rapport d'étude « Les enfants exposés à la violence conjugale », Observatoire national de l'enfance en danger, France, 2012, p.34.

(19) STRAUSS M. (1990) *Ordinary violence, child abuse, and wife beating : what do they have in common ?* in STRAUSS M., GELLES R. (1990) *Physical violence in American families* (p. 403-424), New Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

(20) KÉDIA Marianne et SABOURAUD-SÉGUIN Aurore *Parentalité et violence dans le couple* in SADLIER, Karen (Dir.), (2010). *Op. cit.*

(21) VAN HORN P., LIEBERMAN A. (2002) *Domestic Violence and Parenting : A Review of Literature*, San Francisco, Judicial Council of California, Administrative Office of the Courts, Center for Families, Children and the Courts.

(22) Des recherches supplémentaires sont nécessaires afin de documenter les stratégies maternelles positives permettant de mieux protéger les enfants et d'atténuer les impacts de l'exposition à la violence conjugale chez ces derniers.

(23) WALKER E. (1984) *The battered Women Syndrome*, New York, Springer.

(24) ARSENEAU, L., LAMPRON, C., DELISLE, R., BEAULIEU, M.-C., & PARADIS, F. (2005). *L'intervention auprès d'un enfant exposé à la violence conjugale*. Activité de formation. Beauport : Direction régionale de santé publique, Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale.

(25) FORTIN, A., DAMANT, D., DOUCET, M., & DE LA SABLONNIÈRE, E. (2006). L'impact de la violence conjugale pour l'enfant : Caractéristiques des mères, qualité de la relation mère-enfant et point de vue de l'enfant. Rapport présenté à la direction des services sociaux. Ministère de la santé et des services sociaux du gouvernement du Québec.

LEVENDOSKY, A.A., HUTH-BOCK, A.C., SHAPIRO, D.L., & SEMEL, M.A. (2003). The impact of domestic violence on the maternal-child relationship and preschool-age children's functioning. *Journal of Family Psychology*, 17(3), 275-287.

YBARRA, G.J., WILKENS, S.L., & LIEBERMAN, A.F. (2007). The influence of domestic violence on preschooler behavior and functioning. *Journal of Family Violence*, 22, 33-42.

(26) HOLDEN, G.W., & RITCHIE, K.L. (1991). *Op. cit.*, p. 311-327, HUTH-BOCK, A. C., LEVENDOSKY, A. A., & SEMEL, M. A. (2001). The direct and indirect effects of domestic violence on young children's intellectual functioning. *Journal of Family Violence*, 16(3), 269-290, LETOURNEAU, N.L., FEDICK, C.B., & WILLIAMS, J.D. (2007). Mothering and domestic violence: A longitudinal analysis. *Journal of Family Violence*, 22(8), 649-659, LEVENDOSKY, A.A., HUTH-BOCK, A.C., SHAPIRO, D.L., & SEMEL, M.A. (2003). *Op. cit.*, LYONS-RUTH, K., WOLFE, R., & LYUBCHIK, A. (2000). Depression and the parenting of young children: Making the case for early preventive mental health services. *Harvard Review of Psychiatry*, 8(3), 148-153.

(27) LEVENDOSKY, A.A., & GRAHAM-BERMANN, S.A. (2001). Parenting in battered women: The effects of domestic violence on women and their children. *Journal of Family Violence*, 16(2), 171-190.

(28) FORTIN, A., DAMANT, D., DOUCET, M., & DE LA SABLONNIÈRE, E. (2006). *Op. cit.*

(29) EDLSON, J.L., MBILINYI, L.F., & HAGEMEISTER, A.K. (2003). How children are involved in adult domestic violence: Results from a four-city telephone survey. *Journal of Interpersonal Violence*, 18(1), 18-32.

FORTIN, A., TRABELSI, M., & DUPUIS, F. (2002). Les enfants témoins de violence conjugale : analyse des facteurs de protection. Document synthèse, Distribué par le Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales (CLIPP).

Levendosky, A.A., HUTH-BOCK, A.C., SHAPIRO, D.L., & SEMEL, M.A. (2003). *Op. cit.*

(30) EDLSON, J.L., MBILINYI, L.F., & HAGEMEISTER, A.K. (2003). *Op. cit.*, LEVENDOSKY, A.A., HUTH-BOCK, A.C., SHAPIRO, D.L., & SEMEL, M.A. (2003). *Op. cit.*

(31) FORTIN, A., TRABELSI, M., & DUPUIS, F. (2002). Les enfants témoins de violence conjugale : analyse des facteurs de protection. Document synthèse, Distribué par le Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales (CLIPP).

2.1. HABILITÉS PARENTALES

Bien que les enfants exposés à la violence conjugale perçoivent positivement leur mère et l'identifient comme une importante source de protection et de soutien, les difficultés émotives engendrées par la violence subie peuvent faire en sorte qu'elles puissent moins aisément prendre soin de leurs enfants et pourvoir à leurs besoins quotidiens²⁵.

Très affectées par la violence, ces mères peuvent être plus stressées dans l'exercice de leur rôle parental et se montrer moins positives et moins constantes sur le plan de leurs pratiques éducatives²⁶.

En présence de leur conjoint, les mères victimes peuvent se montrer soit plus froides ou brusques, soit au contraire plus indulgentes ou permissives à l'égard de leur enfant. Cette inconstance peut être une stratégie afin d'éviter l'explosion de la violence et, par là, protéger l'enfant²⁷.

2.2. RELATION MÈRE-ENFANT

Les mères victimes de violence conjugale qui présentent des symptômes de détresse psychologique peuvent être moins disponibles émotionnellement, et adopter moins de conduites bienveillantes ou structurantes et de soutien envers leurs enfants. Ceci affecte la qualité de la relation mère-enfant et peut entraîner des difficultés d'adaptation chez l'enfant. En effet, moins la mère adopte de comportements positifs envers l'enfant, plus ce dernier risque de présenter des troubles de conduite, de l'anxiété ou de la dépression²⁸.

Les enfants peuvent aussi interagir de façon moins positive avec leur mère victime de violence, lui démontrer moins d'attention et en être moins proches²⁹.

Des études permettent par contre de constater que certaines mères victimes de violence ont de meilleures relations avec leurs enfants que les parents ne vivant pas cette violence. Ces mères se montrent plus attentives, empathiques, chaleureuses et sensibles face à leurs enfants. Elles adoptent plus de pratiques de soins et de protection à l'égard de leurs enfants et évitent davantage les stratégies négatives pouvant nuire à leur estime de soi³⁰.

Par la présence d'un environnement familial structuré³¹ et soutenant, ces mères peuvent mieux développer leurs compétences parentales dans l'intérêt de l'enfant et les relations mère-enfant peuvent favoriser les facteurs de protection.

2.3. LES RELATIONS TRIADIQUES (PARENTS-ENFANT)

Les mères victimes de violence conjugale sont, pour la plupart, des parents attentifs à leurs enfants. Il arrive néanmoins qu'elles les maltraitent, tandis qu'elles sont elles-mêmes violentées. Il se peut aussi que la mère veille à donner une bonne image du parent auteur à l'enfant, l'excusant et trouvant des explications à ses comportements violents.

Par ailleurs, dans des situations où un père abuse sexuellement de l'enfant et que la mère protège le secret, il arrive souvent que celle-ci soit victime de violence conjugale.

De manière générale, les mères victimes montrent fréquemment un tableau dépressif, consécutif aux violences. Dans le processus de violence, chaque enfant adopte généralement un rôle, qui peut se modifier au cours du processus. Bien souvent, l'enfant (ou l'un des enfants) devient « l'antidépresseur » de sa mère, son espoir face à la dynamique conjugale dysfonctionnelle.

Enfin, on remarque souvent que les mères qui sortent du processus de la violence conjugale et vivent dans un environnement sécurisé, retrouvent - voire développent - leurs compétences parentales de manière très significative. Ce retour des compétences parentales s'observe moins chez les auteurs de violence conjugale, pour qui une prise en charge et un travail spécifique sont nécessaires.



3 - COUPLE PARENTAL, COUPLE CONJUGAL

De manière générale, les professionnel-le-s dissocient « couple conjugal » et « couple parental ». Cette distinction implique que, la plupart du temps, lorsqu'un enfant présente des symptômes, ce sont les parents ou référents parentaux qui sont impliqués. Ce seront donc leurs fonctions parentales et les relations familiales qui seront travaillées et soutenues alors que la dynamique conjugale n'est pas incluse dans l'intervention.

Cependant, dans les situations d'un enfant exposé à la violence conjugale, la prise en compte dans les interventions et le travail de la dynamique conjugale et des rapports de pouvoir est nécessaire pour assurer une meilleure efficacité de l'accompagnement familial, parental et celui de l'enfant. De même, la dimension de la parentalité doit être prise en compte dans la prise en charge à la fois des auteurs et des victimes de violence.

L'évaluation des risques pour l'enfant nécessite également d'interroger les compétences parentales de l'auteur. Un manque d'évaluation de ces compétences aura tendance à rendre injustement la mère victime, responsable soit d'une incapacité à protéger les enfants aussi longtemps qu'elle reste avec l'auteur, soit d'une surprotection lorsqu'elle souhaite se protéger et/ou marquer une distance par rapport à l'auteur.

Seule la reconnaissance de sa violence par l'auteur - qui la plupart du temps nécessite que celle-ci soit judiciairement reconnue et sanctionnée - peut déboucher avec lui sur un cheminement de recherche de stratégies alternatives à ses comportements violents et sur une responsabilisation de son rôle de père et un développement de ses compétences parentales. Sa responsabilisation en tant que conjoint violent pourra survenir - ou non - lors de ce suivi.

Dans les cas où le père auteur ne reconnaît pas la problématique et sa responsabilité, c'est uniquement le dépassement du traumatisme lié à la violence conjugale qui va permettre à la mère victime de développer à nouveau ses compétences parentales et éducatives, de même que le déploiement de ressources autour d'elle et de ses enfants. Souvent, dans l'intérêt de l'enfant, il est nécessaire qu'un cadre définissant les modalités de contacts et les responsabilités parentales soit mis en œuvre (décision du tribunal, programme d'aide au Service d'Aide à la Jeunesse...). Parfois, la contrainte doit être maintenue davantage.

4 - PARENTALITÉ ET VIOLENCE CONJUGALE EN SITUATION DE MAINTIEN DU COUPLE³²

En cas de violence conjugale, il est fréquent que le couple reste ensemble, de manière continue ou discontinue. L'enfant vit alors dans un climat permanent de violence.

Il importe que les pratiques s'adaptent au fait que les conjoints sont ensemble, pris dans un processus de domination conjugale, quelle que soit la situation :

- ◉ le couple se maintient longtemps, voire ne se sépare jamais ;
- ◉ le couple se maintient durant un temps relativement long, parfois plusieurs années, avant que le parent victime ne rompe la relation ; la séparation s'opère généralement progressivement, et exceptionnellement en une fois ;
- ◉ plusieurs ruptures et reprises de la relation s'alternent, suivant le cycle de la violence et le processus d'emprise ; bien que les séparations soient des tentatives du parent victime, la plupart du temps la mère, de sortir de l'emprise, celle-ci ne quitte pas la relation conjugale violente ; la séparation n'est donc pas effective et l'emprise perdure.

Intervenir dans des situations d'emprise et de violence est toujours difficile, d'autant plus lorsque la relation conjugale se maintient et que la violence conjugale n'est ni dévoilée ni reconnue par le couple. Dans cette situation, impliquer ou non le père auteur de violence conjugale dans l'intervention pose question, **entre autres en termes de sécurité de la mère et des enfants**, vu les risques d'intensification de l'emprise générée par l'entrée du tiers social.

4.1. L'INTERVENTION PSYCHO-SOCIALE

Différents événements peuvent être à l'origine d'une intervention, au sens large du terme.

Ainsi, un épisode plus grave de violence conjugale qui rend tout à coup cette violence visible, l'évolution vers une autre forme de violence, un dépôt de plainte, une demande d'aide induite par des messages de prévention générale (campagne médiatique de lutte contre les violences conjugales), etc. pourront mettre la victime de violence, avec ou sans ses enfants, en contact avec des intervenants sociaux.

Mais la plupart du temps, ce sont les symptômes présentés par les enfants eux-mêmes - conséquents à leur mal-être lié au fait de vivre dans un climat de violence conjugale et/ou de violence intrafamiliale et/ou de maltraitances directes - qui vont amener l'intervention sociale, plus ou moins souhaitée par les parents, voire imposée lorsque des mesures judiciaires ont été adoptées.

On peut considérer que les symptômes de ces enfants revêtent certaines fonctions : appeler au secours pour soi-même et pour les autres (la fratrie, le parent victime), montrer qu'il y a un problème (la violence) en attirant l'attention sur soi (par exemple un enfant qui se montre agressif, hyperactif à l'école...), faire entrer le tiers social structurant dans le système familial et conjugal, etc.

(32) HORINCQ DETOURNAY ROSINE,
www.psychogenre.org

Alerté-e-s par ces symptômes, les intervenant-e-s de première ligne (école, CPMS, SPSE, médecins, éducateurs-trices, etc.) invitent ou convoquent alors souvent les parents. L'intervention va viser à travailler avec eux à partir des symptômes de l'enfant.

Il convient ici de se poser des questions spécifiques, d'avoir une attention particulière aux dynamiques de violence conjugale qui peuvent rester occultées.

Si les parents sont ouverts à demander de l'aide et à l'accepter, ils pourront être orientés vers les équipes SOS Enfants et/ou vers les Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ). Il faudra cependant veiller à soutenir le processus et à vérifier que la demande s'opère effectivement. En effet, les rapports de domination (conjugale, familiale) constituent pour les familles et les parents une entrave à la demande d'aide et au maintien de celle-ci. L'emprise est généralement marquée par un repli sur soi et des stratégies d'évitement à l'égard des intervenant-e-s.

Le couple en contexte de violence conjugale étant rarement favorable à une intervention psycho-sociale, il faudra parfois une injonction judiciaire (mesure imposée par le Tribunal de la Jeunesse) afin de la mettre en place. A un moment donné du processus d'accompagnement, cette aide sous contrainte peut permettre à la famille, aux parents de - devoir - s'ouvrir sur les questions de pouvoir et de violence, sur leurs responsabilités parentales et sur les besoins des enfants. En effet, les besoins de l'enfant auront souvent été mis de côté, le parent auteur (ainsi que, parfois, le parent victime) considérant souvent le couple conjugal comme central et prioritaire alors que la violence conjugale aura pris toute la place au sein de la famille.

Dans le meilleur des cas, le passage vers le Service d'Aide à la Jeunesse ou d'autres services (équipe SOS-Enfants par exemple) peut redevenir possible dans le cas d'une aide négociée. Dans d'autres cas, les plus fréquents lorsqu'il s'agit d'emprise et les plus graves en termes de risques pour les enfants, la mesure judiciaire devra se maintenir et sera en soi un levier précieux et incontournable pour le changement (aide sous contrainte).

En utilisant des méthodes de travail adéquates, le processus d'intervention (sous contrainte ou suite à la demande des parents et de la famille) :

- ▶ favorise une prise de conscience des parents quant au bien-être et au développement de l'enfant, et aux effets de la violence conjugale et des maltraitances sur les enfants ;
- ▶ incite, voire oblige les parents à demander de l'aide pour eux-mêmes et pour leurs enfants ;
- ▶ génère un travail sur les questions de violence dans le couple, pour la famille et la mise en place d'un cadre de sécurité relationnelle et de ses limites ;
- ▶ constitue un levier vers le changement.

Selon les interventions, les intervenant-e-s et leurs missions, toutes les personnes vivant sous le même toit et/ou seront invitées/impliquées/convoquées : les parents qui ont des droits et des devoirs parentaux à l'égard de cet/ces enfant-s, de même que les personnes qui partagent l'éducation (grands-parents, beaux-parents, oncles et tantes, etc.).

Suite à une intervention psycho-sociale, les enfants peuvent se sentir coupables et/ou être culpabilisés par les parents (l'un des parents ou les deux) d'avoir permis l'entrée du tiers social dans ce qui peut être considéré comme « l'intimité de la famille et du couple ». Cette situation est propice à l'apparition de maltraitances directes à l'égard de l'enfant, considéré comme l'instigateur du dévoilement. Le fil rouge de l'intervention consistera donc à évaluer de manière répétée le danger encouru par l'enfant à court, moyen et long terme et à envisager des solutions afin de préserver son intégrité psychique et physique.

4.2. IMPLICATIONS DES PARENTS ET DES RÉFÉRENTS PARENTAUX

S'il est vrai que la violence conjugale impacte souvent négativement les compétences parentales des deux parents, c'est presque toujours la mère qui la personne la plus preneuse d'aide relative à l'enfant. C'est souvent elle qui est la personne la plus motivée au changement et qui est prête à agir pour que la situation s'améliore pour ses enfants, voire pour elle. Ainsi, elle peut devenir demandeuse d'aide et actrice des changements. La plupart du temps, c'est le fait d'agir pour ses enfants et de les protéger qui constitue pour la mère le moteur de changement. En situation de violence conjugale, l'engagement des mères dans le processus de travail à long terme est généralement plus intense que celui des pères.

Dans les situations de maltraitances à l'égard des enfants, toutes les personnes du système familial sont impliquées dans le travail, le-s parent-s maltraitant-s y compris. Leur implication permet de favoriser une meilleure compréhension des enjeux, le développement de leurs compétences individuelles et parentales, les ressources familiales. Cette implication permet également de rappeler et veiller ensemble au cadre légal et social et au mandat éventuel.

Dans le cadre d'un accompagnement relatif à la violence conjugale, le travail avec les parents démontre que leur relation avec l'enfant et la prise de conscience de l'impact des violences sur celui-ci peuvent devenir des leviers de changement.

Dans les situations où les parents vivent ensemble, c'est généralement le père qui détient et maintient le pouvoir dans la famille. Tenter d'intervenir pour travailler avec les enfants, la mère et la famille sans travailler avec le père auteur de violence, c'est risquer qu'il renforce son emprise. Stratégiquement, il s'agit de passer par celui qui détient le pouvoir dans le système pour mieux travailler au sein de ce système et favoriser un changement vers davantage de sécurité relationnelle et personnelle.

Lorsque des mesures adéquates sont prises, voir les parents ensemble (avec ou sans les enfants) permet à l'intervenant-e de construire son analyse, de comprendre les enjeux et de développer des interventions les plus adéquates au sujet des compétences parentales des deux parents et des ressources familiales à mettre en place.

Lorsque la mère est sous emprise, tenter de la voir seule pour parler de l'enfant et de la violence conjugale pourrait avoir des conséquences dommageables, voire dangereuses, pour chacun d'eux :

- le contrôle, voire la violence, du père sur sa conjointe et sur les enfants peut augmenter dans le but de reprendre le pouvoir sur la situation ;
- les conflits de loyauté de l'enfant risquent de se renforcer ;

Alors que l'intervention tentera d'être réparatrice et séparatrice, la mise en échec pourrait être rapide ; la famille et le couple se refermeront vraisemblablement sur eux-mêmes, nécessitant l'apparition de nouveaux symptômes chez l'enfant pour qu'une nouvelle intervention sociale puisse se mettre en place.

Lorsque la mère commence à sortir de l'emprise et réalise des démarches individuellement pour obtenir de l'aide, pour elle ou pour ses enfants, le travail se modulera entre entretiens individuels avec les parents, entretiens de famille, entretiens avec les enfants ou même avec père selon la nécessité de la situation et dans le meilleur intérêt des enfants. L'intervention tiendra compte des démarches du parent victime, sans perdre de vue que le processus de domination conjugale implique souvent des allers-retours « séparation/remise en couple » (cf. cycle de la violence en page 13).

Rejoindre les auteurs de violence conjugale, arriver à ce qu'ils viennent en entretien, travailler leurs responsabilités parentales – et non pas seulement celles du parent victime – est donc incontournable et peut même être un **levier** dans le travail d'accompagnement des familles, au **bénéfice des enfants et de leurs besoins** tout autant que le travail avec le parent victime et le travail au sujet de leur couple et de la famille.

4.3. OBJECTIFS DES INTERVENTIONS

L'enfant restant au cœur de l'intervention, les objectifs consistent à permettre des changements dans la famille, à sortir l'enfant de la violence et des maltraitances, à veiller à ses intérêts, à ses besoins et à son bien-être.

Ces objectifs s'opérationnalisent via des interventions plurielles telles que des entretiens de famille, de couple et/ou individuels, qui prendront place selon le moment du processus d'accompagnement et la nécessité du cadre.

A titre indicatif, voici une liste, non exhaustive, d'objectifs à poursuivre dans les interventions lorsque les parents sont en couple, vivant ou non ensemble officiellement, en situation de violence conjugale. Ces objectifs devront bien entendu être adaptés aux situations particulières.

Les interventions viseront à :

- ▶ identifier comment les enfants s'adaptent, réagissent durant et suite à la violence conjugale, quels sont leurs facteurs de vulnérabilité, de résilience internes et externes ;
- ▶ lorsqu'il s'agit de nourrissons et de jeunes enfants, augmenter le niveau de vigilance et de nécessité d'interventions possibles en urgence ;
- ▶ accroître les compétences parentales et les ressources familiales pour sortir de la violence ;
- ▶ augmenter la sécurité relationnelle dans le système familial dans son ensemble et maintenir les besoins, la sécurité et l'intérêt des enfants au cœur des préoccupations ;
- ▶ sensibiliser les deux parents et les référents parentaux impliqués aux conséquences de l'exposition de l'enfant aux violences, parmi lesquelles la violence conjugale et les maltraitements indirectes ;
- ▶ favoriser des réponses parentales plus adéquates face aux besoins des enfants, y compris quant à l'exposition à la violence conjugale ;
- ▶ travailler sur les distances relationnelles, les questions d'autonomie et de pouvoir (tant pour le parent victime que pour le parent auteur) ;
- ▶ favoriser l'estime de soi des parents ;
- ▶ rétablir des frontières (intergénérationnelles, entre les sous-systèmes parents-enfants par exemple) et travailler sur des problématiques spécifiques telles que la parentification des enfants, les conflits de loyauté et les rôles qu'ils sont appelés à prendre dans les contextes de violence conjugale ;
- ▶ apprendre aux victimes à anticiper et à gérer les situations d'explosion de la violence :
- ▶ développer chez les parents des stratégies adéquates pour :
 - ▶ gérer leurs émotions ;
 - ▶ gérer les questions de pouvoir et de contrôle ;
 - ▶ gérer aussi les désaccords, les conflits, l'écoute et le respect de l'avis de l'autre ;
- ▶ augmenter l'empathie à l'égard du vécu des enfants et de leurs besoins ;
- ▶ favoriser des relations d'attachement plus sécurisées avec les enfants ;
- ▶ assumer les responsabilités parentales de manière adéquate pour l'enfant.
- ▶ travailler en réseau.

Afin que l'intervention devienne un tiers structurant, il sera important de :

- ▶ poser un cadre d'intervention clair et le tenir ;
- ▶ s'appuyer sur le mandat du Service d'Aide à la Jeunesse, du Service de Protection Judiciaire ou du Tribunal de la Jeunesse ;
- ▶ s'appuyer sur une personne tierce de la famille ou du réseau de l'enfant qui influence positivement le climat de sécurité relationnelle et qui peut tirer le signal d'alarme en cas de problème de sécurité des enfants ou du parent victime.

Dans les situations de violence conjugale avec concomitance ou non de maltraitances à l'égard de l'enfant, lorsque les conjoints sont ensemble, toutes les personnes seront impliquées dans le travail et les interventions proposées, y compris le parent auteur de violence conjugale.

Ce n'est que dans les cas les plus graves, et lorsque le système familial et les personnes qui le composent maintiennent le danger pour l'enfant (ou les enfants), que des personnes seront mises à distance et ce dans l'intérêt de l'enfant. Il ne s'agit pas de maintenir les liens à tout prix, mais bien de les travailler à tout prix.

La mise à distance se réalise soit par déchéance parentale (très rarement utilisée en Belgique), soit par une mesure de protection judiciaire qui limite et/ou encadre les contacts et les relations parent-s-enfant-s, soit par une mesure d'éloignement de l'enfant (ou des enfants) du milieu familial. Le danger qu'encourt l'enfant, qu'il soit grave et imminent ou grave mais sans urgence, constitue la boussole des intervenant-e-s. Il doit être évalué constamment et intégrer les conséquences pour l'enfant à court, moyen et long terme.

De la même manière, dans les situations de violence conjugale avec concomitance ou non de maltraitances à l'égard de l'enfant, lorsque les conjoints sont ensemble, toutes les personnes seront impliquées dans le travail et les interventions proposées, y compris le parent auteur de violence conjugale.

Il est évident que si la mère souhaite recevoir un soutien personnel à un quelconque moment de l'intervention, elle pourra être orientée vers une structure spécifiquement dédiée aux victimes de violences conjugales.

Notons que dans certains cas, la violence peut être exercée par le beau-père. Même si légalement, en Belgique, il n'a pas (encore) de droits parentaux équivalents à ceux d'un parent biologique (la reconnaissance de la parenté sociale est en cheminement dans nos cadres juridiques), ce référent parental peut néanmoins exercer un rôle éducatif à l'égard des enfants. Les stratégies utilisées pour l'impliquer dans l'intervention peuvent être similaires à celles utilisées pour le parent auteur de violence, mais en faisant référence à ses responsabilités co-parentales, en tant que parent social.

4.4. TECHNIQUES POUR TRAVAILLER LES QUESTIONS DE VIOLENCE ET D'EMPRISE AVEC LES FAMILLES ET AVEC LES PARENTS

En situation de violence conjugale, les approches stratégiques, la co-thérapie scindée, la thérapie contextuelle, le modèle écologique, certaines autres approches systémiques sont quelques-unes des épistémologies les plus réputées pour travailler avec le système familial dans son ensemble, ou avec des sous-systèmes (fratrie, couple), les questions de parentalité, de conjugalité et de besoins des enfants tout en y intégrant les questions de pouvoir et de violences, dont la violence conjugale.

D'autres méthodes plus analytiques ou sociales - basées notamment sur le dépassement du trauma - peuvent également être utilisées. Elles gagnent en efficacité lorsqu'elles intègrent les questions d'analyse de genre (voir page 16, note 23 et 24).

Différentes techniques permettent de travailler l'emprise, les dynamiques et les transactions violentes et maltraitantes ainsi que la gestion du pouvoir dans les relations. Elles favorisent le changement dans le-s système-s pertinent-s et offrent à l'enfant la possibilité de travailler sur les émotions et leur élaboration psychique, sa déculpabilisation, les loyautés clivées et les coalitions, les rôles et la parentification, ses aptitudes à dire et demander de l'aide. Elles favorisent auprès des parents, ensemble et individuellement, des possibilités de changement, notamment en ce qui concerne l'exercice de la parentalité, les répétitions transgénérationnelles, les croyances, les rituels et rôles.

Voir les parents ou les référents parentaux ensemble, séparément, avec les enfants ou non, sont des modalités d'intervention, des moyens qui doivent être évalués en fonction des objectifs poursuivis avec, au cœur de l'intervention, l'intérêt des enfants. La modalité d'intervention s'adaptera en fonction du moment du cycle de la violence où se trouve la famille et tâchera d'anticiper les suites possibles.

Tenir compte du degré d'implication de chacun des deux parents, de leur motivation au changement et des potentialités de les faire devenir acteurs de changement reste pertinent tout au long de l'accompagnement.

5 - VERS UNE PARENTALITÉ ADAPTÉE EN CAS DE SÉPARATION DU COUPLE³³

5.1. L'AUTORITÉ PARENTALE

En Belgique, le législateur prévoit que l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents :

- ▶ la loi du 13 avril 1995, relative à l'exercice conjoint de l'autorité parentale ;
- ▶ la loi du 18 avril 2006, tendant à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés et réglementant l'exécution forcée en matière d'hébergement de l'enfant.

L'organisation de l'autorité parentale conjointe concerne, entre autre, des décisions relatives à la santé, l'éducation, la formation, les loisirs, l'hébergement, l'orientation philosophique ou religieuse, etc. Elle présuppose une égalité entre les parents.

En contexte de violence conjugale, les relations de pouvoir et de contrôle entre le parent auteur et le parent victime ne les placent pas sur un niveau d'égalité. En cas de séparation, l'auteur de violence tente parfois, à tout prix, de reprendre le contrôle de son ex-conjoint-e. Dans ce type de contexte, le parent victime n'est pas en mesure de faire valoir adéquatement son point de vue face à son ex-partenaire et toute décision concernant l'enfant peut devenir, pour le parent auteur, prétexte à exercer à nouveau des violences et pour le parent victime, un rappel de l'emprise subie.

Lorsque les intervenant-e-s invitent les parents ensemble, puisque l'autorité parentale est conjointe, l'intervention doit tenir compte de l'existence d'une relation d'emprise et d'une inégalité relationnelle majeure entre les conjoints. Par exemple, il sera particulièrement important d'assurer un cadre de travail qui fait tiers et qui est clair, de voir et d'entendre les parents séparément. Dans ce contexte, la médiation entre les parents apparaît contre-indiquée. L'intervention se donnera les moyens d'entendre et de tenir compte des besoins des enfants mais aussi du parent victime de violence conjugale, souvent principal garant de la sécurité de l'enfant.

5.2. VIOLENCES CONJUGALES APRÈS LA SÉPARATION

Il est courant que le processus de domination conjugale se maintienne après la séparation.

Mis à distance de sa partenaire, le parent auteur peut d'autant plus être tenté d'instrumentaliser l'enfant, que celui-ci est le seul lien qui demeure avec elle. L'exercice du droit de visite est parfois l'unique occasion pour le parent auteur d'avoir accès à la victime, lui donnant ainsi la possibilité de la dévaloriser, la menacer, ou même de passer à l'acte.

S'il ne voit plus son ex-partenaire, le parent auteur pourra se servir des enfants pour obtenir des renseignements sur la victime : où vit-elle ? A-t-elle un nouveau compagnon ?

Il pourra également utiliser les enfants pour la dénigrer ou maintenir une violence à distance : non paiement de la pension alimentaire, médisance, monter les enfants contre elle, non-respect des moments de garde, négligence ou violence envers les enfants...

(33) SADLER Karen (2011) *Les mots pour le dire*, Op. cit., p.6.

Enfin, la violence peut aussi s'exercer lors du passage de l'enfant d'un parent à l'autre, lors de contacts téléphoniques ou courriels à propos des décisions relatives à l'enfant ou d'informations nécessaires à échanger, concernant par exemple des frais extraordinaires.

En mettant en contact le parent victime et le parent auteur³⁴, certaines modalités d'organisation de l'exercice conjoint de l'autorité parentale peuvent amplifier les occasions de violences dans lesquelles l'enfant est explicitement exposé par sa présence ou impliqué par ses activités.

(34) SADLIER Karen (2011) *Les mots pour le dire*, Op. cit., p.6.

(35) HORINCQ DETOURNAY Rosine, www.psychogenre.org

(36) Le Syndrome d'Aliénation Parentale (SAP) a été développé et défendu en tant que trouble de l'enfance par le psychiatre nord-américain Richard Gardner (1985). Ce processus au cours duquel l'enfant deviendrait un instrument dans la lutte conjugale présente l'enfant comme incapable d'avoir une pensée personnelle. Gardner voit précisément dans le seul fait que l'enfant se prétende être un « penseur indépendant » la preuve qu'il ne l'est pas.

Sur le plan politique, Gardner a activement œuvré pour l'abolition du signalement obligatoire d'agressions sexuelles sur mineurs. Systématiquement rejeté par la communauté scientifique, médicale et psychiatrique, le Syndrome d'Aliénation parentale (SAP) développé par Gardner, dont les écrits publiés à compte d'auteur ne s'appuient sur aucune démarche scientifique minimale, est un concept qui ne repose sur aucun symptôme médical défini ni sur aucun diagnostic précis.

De nombreux écrits contestent la définition de Gardner et l'explication du phénomène (Warshak Williams, (2001), Wood (1994), Hayez et Kinoa (2009)). Les écrits de Gardner suscitent également la controverse dans la mesure où cet auteur défend ouvertement la pédophilie et minimise l'inceste. En effet, Gardner estime que les relations sexuelles entre adultes et enfants font partie du répertoire naturel de l'activité sexuelle humaine et qu'elles seraient saines et bénéfiques pour les enfants
GARDNER Richard A. (1992), *True and False Accusations of child sex abuse*, Creative Therapeutics, note 27, 24.

5.3. L'ALIÉNATION PARENTALE, UN CONCEPT CONTROVERSÉ³⁵

L'instrumentalisation de l'enfant dans le conflit conjugal est connue des professionnels depuis longtemps. Elle peut être exacerbée à certaines périodes, en particulier celle de la séparation. Elle mérite une attention particulière dans le cadre de l'accompagnement des enfants qui la vivent et qui sont maltraités.

Actuellement, le phénomène de l'instrumentalisation de l'enfant est de plus en plus nommé et réduit à « l'aliénation parentale » ; un processus au cours duquel l'enfant devient un instrument dans la lutte conjugale. Un parent « monte » son enfant contre l'autre parent, au point que l'enfant en perde tout jugement critique et rejette cet autre parent sans autre raison apparente que l'aliénation. Aux États-Unis et au Canada, ce concept a souvent été invoqué par des pères jugés pour abus sexuel sur leur enfant pour se disculper et incriminer la mère. A noter que la définition de ce phénomène est critiquable, vu l'historique de son émergence et son absence de base scientifique³⁶.

L'instrumentalisation des enfants est un phénomène plus complexe que ce qui est présenté comme « syndrome d'aliénation parentale ». Les situations d'instrumentalisation de l'enfant sont souvent davantage reliées aux conflits conjugaux qui ne se résolvent pas et où les parents appellent les enfants à « choisir leur camp et à affronter l'autre camp ». Elles sont initiées et entretenues tant par les mères que par les pères, et le plus souvent de manière simultanée par les deux parents.

Dans les situations de violence conjugale où le couple se sépare, on constate fréquemment que le parent auteur des violences - le plus souvent le père - tente, au travers des enfants, de reprendre le pouvoir sur la situation et sur son ex-partenaire et d'ainsi poursuivre la violence conjugale.

La situation suivante, qui n'est pas rare en contexte de violence conjugale, est parfois interprétée - à tort - comme une « instrumentalisation de type aliénation parentale par la mère ».

Situation exemple : *La mère, victime de violences conjugales, a quitté le domicile avec ses enfants. Le père se victimise dans un rôle de père privé de ses enfants et en demande la garde principale. Il accuse la mère d'être incapable de s'occuper convenablement des enfants et d'être responsable de leurs problèmes de comportement, qu'il doit « corriger » par des mesures punitives. Comme la mère veut protéger ses enfants, elle refuse que le père les voie. Celui-ci l'accuse alors d'aliénation parentale.*

Ici, c'est davantage la « possession » de l'enfant et la « dépossession » de la mère plutôt que l'intérêt porté à l'enfant lui-même qui est en jeu. Il s'agit d'enlever l'enfant à sa mère dans un but de rétorsion. Les maltraitances ou menaces du père font réagir la mère de manière intense, d'autant qu'elle vient de s'extraire (généralement difficilement) de la spirale de la violence, qu'elle retrouve peu à peu ses forces et ses capacités parentales. La mère veut protéger ses enfants, d'autant plus qu'elle n'a pas toujours réussi à leur assurer cette protection auparavant, lorsqu'elle était sous emprise. Dans cette situation, elle s'oppose aux contacts avec le père, de manière légale ou non. Il importe alors de considérer ces situations dans leur ensemble et de prendre du recul quant au signalement potentiel en termes d'aliénation parentale qui, dans les cas de violence conjugale, peuvent constituer une stratégie de maintien par le père de la violence et du processus d'emprise.

5.4. LE PARENT VICTIME, POTENTIELLEMENT EN DANGER

Lorsque le couple est séparé, certaines situations peuvent parfois mettre en danger le parent victime et avoir des impacts négatifs directs sur l'enfant :

- ▶ la médiation parentale ou familiale ;
- ▶ la mise en présence des deux parents lors de rendez-vous auprès de services psycho-sociaux ;
- ▶ la passation des enfants dans le cadre des droits de visites, sans dispositif sécurisé ;
- ▶ la résidence alternée (garde partagée) lorsque le parent auteur l'utilise pour maintenir le contrôle et l'emprise sur son ex-conjoint-e.

L'organisation de l'autorité parentale et des liens familiaux dans l'après-séparation doit donc reposer sur une évaluation, qui prenne en compte la nécessité de préserver autant que possible le lien de l'enfant avec chacun des parents s'il est constructif pour l'enfant, et garantisse la sécurité du parent victime et de l'enfant, y compris lorsque les liens entre l'enfant et le parent auteur sont maintenus.

Dans le contexte canadien, le schéma de P. G. Jaffe & C. V. Crooks (ci-contre) fournit une illustration de cette recherche d'équilibre entre le maintien des liens et la sécurité, au sujet des droits de visite et de l'attribution du droit de garde.

Il met en perspective les dispositifs de droits de visites en fonction du type de séparation rencontrée et relève trois catégories de séparation : conflictuelle, hautement conflictuelle et violence conjugale. Les droits de visite et mesures de sécurité varient en fonction de ces trois catégories.

Cette réflexion peut nous inspirer dans nos pratiques.

(37) JAFFE P. G., CROOKS C. V. Visitation and domestic violence. In EDELSON J. L., WILLIAMS O. J. (2006). Parenting by Men Who Batter, Oxford : Oxford University Press.

Droit de visite en situation de violence conjugale³⁷ :

Séparation conflictuelle

- Autorité parentale conjointe ;
- Résidence alternée
- Droit collaboratif
- Médiation

Séparation hautement conflictuelle

- Exercice en parallèle de l'autorité parentale
- Evaluation en matière de résidence
- Procédures et arbitrage
- Thérapie visant à réduire les conflits

Violence conjugale

- Evaluateurs spécialisés
- Surveillance des décisions judiciaires/ audiences en révision
- Résidence au parent non auteur de violences
- Visite encadrée entre enfant et parent auteur de violence conjugale
- Exercice en parallèle de l'autorité parentale
- Programme auprès de l'auteur de violence
- Services à la victime de violence
- Programme pour enfants exposés à la violence

DROIT DE VISITE

Les fonctions dites « maternelles » et « paternelles » sont nécessaires au développement des enfants. Ces fonctions peuvent être réalisées par un parent seul-e, par plusieurs parents, et/ou d'autres personnes ayant des fonctions parentales à l'égard des enfants. Elles peuvent être assumées par un ou plusieurs adultes autres que le père et la mère.

Si les liens de l'enfant avec chacun des deux parents doivent être « travaillés » à tout prix pour favoriser le développement de l'enfant, ils ne doivent cependant pas être « maintenus » à tout prix. Particulièrement lorsqu'il y a danger pour l'enfant et que les parents - ou l'un d'eux - ne démontrent pas de changement dans ses capacités à assurer ses compétences parentales³⁸.

(38) HORINCQ DETOURNAY Rosine,
www.psychogenre.org

5.5. DES PISTES POUR UNE PARENTALITÉ ADAPTÉE

Janet R. Johnson, spécialisée en droit de la famille aux États-Unis, propose cinq principes directeurs pour la résolution des priorités conflictuelles lors des décisions concernant la garde³⁹ :

1. protéger l'enfant ;
2. préserver la sécurité et réconforter le parent victime ;
3. respecter le droit des victimes adultes à diriger leur propre vie ;
4. tenir les auteurs de violence familiale responsables de leur comportement abusif ;
5. permettre aux enfants d'accéder à leurs deux parents.

Une attention particulière doit donc être accordée à la gestion de l'autorité parentale conjointe. Celle-ci doit être organisée de manière à éviter toute confrontation non sécurisée entre le parent auteur et le parent victime de violences.

Lorsque le couple est séparé, plusieurs modes d'organisation de la parentalité permettent d'éviter cette confrontation :

- ▶ la parentalité unilatérale : le parent victime détient seul l'autorité parentale ;
- ▶ la parentalité en parallèle : celle-ci peut s'exercer soit dans le cadre d'un droit de visite et d'hébergement classique, soit quand l'enfant voit le parent auteur dans un espace de rencontre ou lors de visites médiatisées. Elle implique en fait deux parentalités séparées.

Tout en préservant le principe de l'autorité conjointe, lorsque les parents sont séparés, la méthodologie émergente du travail de la parentalité en parallèle implique de dissocier, de séparer les parentalités de manière réelle et symbolique, sous peine que les questions éducatives ne soient instrumentalisées et utilisées dans le processus même de violence conjugale.

Loin de créer ou de magnifier un conflit de loyauté chez l'enfant, la parentalité en parallèle dégage l'enfant des questions directes le concernant comme vecteur d'exercice des violences dans le couple parental. Elle tend à protéger l'enfant, dans sa réalité quotidienne, dans le concret. Elle offre aussi un cadre symbolique autour de ce qui est acceptable ou non, pour la société, la communauté humaine, autour des rapports de pouvoir dans le couple, dans la famille.

La parentalité en parallèle permet donc à l'enfant de vivre sa relation avec chaque parent en étant moins « triangulé » dans la violence conjugale, et d'ainsi soutenir au maximum son bien-être et la relation avec ses parents, tout en veillant à la sécurité relationnelle et au respect de chacun. Un travail est néanmoins nécessaire pour que l'enfant soit dégagé du processus de violence conjugale au niveau psychique.

L'objectif majeur de la parentalité en parallèle est de mettre un cadre autour de l'exercice des fonctions parentales, afin que celles-ci ne participent plus au maintien et au renforcement du processus de la violence. C'est ce cadre qui fait tiers entre les parents et favorise l'élaboration psychique de l'enfant. La parentalité en parallèle ne s'applique qu'aux situations où le couple se sépare.

La construction d'une parentalité en parallèle implique⁴⁰ :

- ▶ de faire de la sécurité de l'enfant et du parent victime une priorité ;
- ▶ de ne jamais mettre en présence les deux parents ;

(39) JOHNSTON Janet R. (2007) Introducing perspective in family law and social science research, *Family Court Review*, Volume 45, Issue 1, January 2007, Pages: 15-21,

(40) JAFFE, P. G., CROOKS, C. V., & BAL, N. (2005). Making appropriate parenting arrangements in family violence cases: Applying the literature to identify promising practices (Family, Children and Youth Section Research Report No. 2005-FCY-3E). Ottawa, Ontario, Canada: Department of Justice Canada.

- ◉ de soutenir de manière individualisée et distincte, le parent victime et le parent auteur par des professionnels, idéalement différents et sensibilisés à l'impact de la violence conjugale sur l'enfant et sur la parentalité ;
- ◉ de favoriser des « passations sécurisées » de l'enfant et éventuellement des visites médiatisées de l'enfant avec le parent auteur ;
- ◉ idéalement, de préparer l'enfant avant la visite au parent auteur et de le revoir après celle-ci, afin de ventiler ses émotions au sujet de la visite et de son retour auprès du parent victime ;
- ◉ d'évaluer régulièrement la situation et de veiller à une gestion constante du risque au sujet de la violence conjugale mais aussi des maltraitances directes à l'enfant ;
- ◉ de travailler en partenariat avec d'autres services qui suivent les parents et l'enfant, et ce via des contacts réguliers ;
- ◉ de soutenir la parentalité tant auprès du parent auteur que du parent victime ;
- ◉ de sensibiliser victime et auteur aux effets de la violence conjugale chez l'enfant ;
- ◉ de favoriser l'accès du parent victime et du parent auteur aux programmes spécifiques d'aide et de prévention à la violence conjugale.

La parentalité en parallèle constitue un mode adapté à un contexte de violence conjugale. Le tableau ci-dessous la compare, dans les différentes situations et décisions qui concerne l'enfant, à la co-parentalité lorsque qu'il n'y a pas de violence au sein du couple⁽⁴¹⁾.

LA CO-PARENTALITÉ, LORSQU'IL N'Y A PAS DE VIOLENCES DANS LE COUPLE	LA PARENTALITÉ EN PARALLÈLE, DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCES DANS LE COUPLE
Les parents communiquent ensemble régulièrement.	Les parents communiquent uniquement en cas d'urgence concernant l'enfant.
Les parents communiquent oralement, en face à face, par téléphone ou par écrit.	Les parents communiquent uniquement par écrit (cahier de correspondance, e-mail, sms) ou via une tierce personne adulte (jamais via l'enfant).
Les décisions majeures sont prises mutuellement.	Les décisions majeures sont négociées par écrit ou avec l'aide d'une tierce personne.
Les parents œuvrent ensemble pour résoudre les problèmes concernant l'enfant.	Chaque parent résout les problèmes concernant l'enfant qui ont lieu quand il réside chez lui.
Les parents œuvrent ensemble pour le meilleur intérêt de l'enfant.	Chaque parent œuvre indépendamment de l'autre pour le meilleur intérêt de l'enfant et la sécurité de chacun.
La passation de l'enfant se fait en présence des deux parents, chez le parent hôte.	La passation de l'enfant se fait par une tierce personne et/ou dans un lieu public neutre.
Le calendrier des droits de visite peut être flexible pour accommoder des changements dans l'activité de l'enfant.	Le calendrier des droits de visite est rigide. Tout changement doit être stipulé par une ordonnance du Magistrat.
Les parents peuvent discuter ensemble des problèmes que rencontre l'enfant.	Les décisions quant aux problèmes ou activités de l'enfant sont prises séparément par chaque parent lorsque l'enfant réside chez lui. Chaque parent est individuellement responsable de sa relation avec l'enfant.

(41) SADLER Karen (2011) *Les mots pour le dire*, Op. cit., p.7.

PARTIE III

LA PLACE ET LE RÔLE DES PROFESSIONNELS

1.	A propos du secret professionnel	63
2.	Travailler en réseau	68
3.	Points d'attention dans le cadre d'interventions dans un contexte de violence conjugale	69





Face à des enfants exposés à la violence conjugale, les professionnel-le-s jouent un rôle essentiel.

L'objectif de cette dernière partie de la publication est de présenter quelques points d'attention dans le cadre de leur pratique : à propos du secret professionnel, de l'importance des approches multidisciplinaires ou en réseaux, et des interventions éventuelles en contexte de violence conjugale.

1 - A PROPOS DU SECRET PROFESSIONNEL

Apporter aide et soutien à des personnes en difficulté place systématiquement les professionnel-le-s en situation de recevoir des confidences. De nombreux/ses professionnel-le-s de 1^{ère} ligne sont soumis-es au secret professionnel. Cette obligation est régie par l'article 458 du Code pénal qui punit la violation du secret professionnel qui s'applique à toute personne dépositaire par état ou par profession des secrets qu'on lui confie.

Ces confidences peuvent parfois mettre les professionnel-le-s de l'aide en difficulté : comment faire le lien avec les autres professionnels qui seront amenés à intervenir, comment protéger l'enfant tout en respectant ses confidences ?

Agir autour de l'enfant, l'accompagner, coordonner les actions, prendre des avis de spécialistes, voire dénoncer une maltraitance, sont des forme d'assistance à un enfant en danger.

Pour faire passer le principe d'assistance à personne en danger avant le principe de secret professionnel, il faut que la situation relève d'un danger grave et imminent, et non simplement d'inquiétudes occasionnelles et de rumeurs. Il est également possible d'agir dans l'intérêt de l'enfant, sans caractère urgent.

La collaboration des parents est toujours recherchée et leur accord sur les mesures à prendre également. Les mesures acceptées, qui font appel aux compétences parentales, ont souvent un meilleur pronostic. Néanmoins, dans les cas de violence conjugale, cela n'est pas toujours possible. Une mesure de protection s'impose alors. Nous reprenons ci-dessous des points de repères juridiques concernant les questions du secret professionnel et de sa levée, dans les situations des enfants exposés aux violences conjugales.

BASES LÉGALES

La législation permet, dans certains cas, de lever le secret professionnel lorsque l'enfant et/ou le parent victime sont/est en danger. Elle punit également la non-assistance à personne en danger.

Art. 458 du Code pénal :

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent [euros] à cinq cents [euros].

Art. 458bis du Code pénal :

Toute personne qui, par état ou par profession, est dépositaire de secrets et a de ce fait connaissance d'une infraction prévue aux articles 372 à 377, 392 à 394, 396 à 405ter, 409, 423, 425 et 426, qui a été commise sur un mineur ou sur une personne qui est vulnérable en raison de son âge, d'un état de grossesse, de la violence entre partenaires, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale peut, sans préjudice des obligations que lui impose l'article 422bis, en informer le procureur du Roi, soit lorsqu'il existe un danger grave et imminent pour l'intégrité physique ou mentale du mineur ou de la personne vulnérable visée, et qu'elle n'est pas en mesure, seule ou avec l'aide de tiers, de protéger cette intégrité, soit lorsqu'il y a des indices d'un danger sérieux et réel que d'autres mineurs ou personnes vulnérables visées soient victimes des infractions prévues aux articles précités et qu'elle n'est pas en mesure, seule ou avec l'aide de tiers, de protéger cette intégrité.

Art. 422bis du Code pénal :

Sera puni d'un emprisonnement de huit jours à (un an) et d'une amende de cinquante à cinq cents [euros] ou d'une de ces peines seulement, celui qui s'abstient de venir en aide ou de procurer une aide à une personne exposée à un péril grave, soit qu'il ait constaté par lui-même la situation de cette personne, soit que cette situation lui soit décrite par ceux qui sollicitent son intervention. Le délit requiert que l'absténant pouvait intervenir sans danger sérieux pour lui-même ou pour autrui. Lorsqu'il n'a pas constaté personnellement le péril auquel se trouvait exposée la personne à assister, l'absténant ne pourra être puni lorsque les circonstances dans lesquelles il a été invité à intervenir pouvaient lui faire croire au manque de sérieux de l'appel ou à l'existence de risques.

1.1. SENS DU SECRET PROFESSIONNEL

Par principe, le secret professionnel est la garantie permettant qu'une relation de confiance entre le professionnel et la personne qui fait la demande d'aide puisse se créer.

Le secret professionnel remplit une double protection. Il permet :

- ▶ à l'utilisateur de se confier sans crainte d'être dénoncé-e, ni que des faits de sa vie privée ne soient dévoilés (puisque le professionnel a le *devoir* de se taire) ;
- ▶ au professionnel de recevoir et garder secrète une confiance sans se rendre complice (puisque le professionnel a le *droit* de se taire).

Le secret est une obligation du « dépositaire du secret » de ne pas révéler aux tiers ce qui lui a été confié par « le maître du secret ». Il est fondé sur la préservation d'intérêts généraux, qui dépassent les intérêts individuels.

Il vise à protéger l'usager, mais aussi l'ensemble des usagers ainsi que les professionnels tenus au secret et la société dans son ensemble.

Si la loi ne définit pas expressément le secret professionnel, plusieurs normes le garantissent : des principes éthiques et règles morales, des règles déontologiques et des dispositions juridiques.

Ainsi, l'article 458 du Code pénal précise que : « *les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent [euros] à cinq cents [euros].* »

On considère qu'il y a secret professionnel lorsque :

- ▶ la personne dépositaire du secret est un confident nécessaire, c'est-à-dire qu'elle a été consultée par nécessité ;
- ▶ le secret a été confié au professionnel dans l'exercice et en raison de sa profession ou de l'état (par ex. un mandat)¹.

Sont secrètes les informations suivantes :

- ▶ tout ce qui est confié explicitement ou tacitement à la personne de confiance ;
- ▶ toutes les informations vues, entendues ou constatées ;
- ▶ les informations relatives aux tiers.

Toutes les informations qu'une personne confie ne sont pas à considérer comme secrètes. Les informations qui ne comportent aucun nom concret, aucun détail - et ne permettent qu'une description en termes généraux - ne font pas partie du secret professionnel².

(1) MUES F., *L'obligation de secret du CPAS face à la demande de renseignements notamment des services de police et/ou des sociétés de recouvrement de créance*, Note au Comité directeur de la Section CPAS de l'AVCB, 25.5.1998.

(2) AWHIP, Conseil wallon de la personne handicapée, *Le secret professionnel partagé. Pistes de réflexion pour une bonne pratique*, 2009

1.2. SECRET PROFESSIONNEL ET DEVOIR DE DISCRÉTION

Certaines professions sont clairement soumises au secret professionnel (tel que prévu par le Code pénal). Elles disposent en outre d'un code de déontologie et d'éthique propre à leur profession ou à leur secteur. Il s'agit des médecins, infirmiers, sages-femmes, pharmaciens, assistants sociaux, psychologues, juriste, avocat... Ces professionnel-le-s peuvent se retrouver dans des services tels que les Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ), les Services de Protection de Judiciaire (SPJ), les Centres psycho-médico-sociaux (CPMS), les Services de Promotion de la Santé à l'Ecole (SPSE), les Equipes SOS Enfant, les Centres publics d'Aide sociale (CPAS), les Services d'Assistance policière aux Victimes (SAPV), etc. où ils seront également tenus au secret professionnel dans le cadre - et avec les limites - des missions que ces services poursuivent.

Certaines professions ne sont pas soumises au secret professionnel mais bien au **devoir de discrétion**. C'est le cas des directions d'établissement, du corps enseignant et éducatif, des directions de crèche, des puéricultrices, etc. Le devoir de discrétion se distingue du secret professionnel sur le fond et les implications en cas de divulgation non justifiée sont différentes.

Le **secret professionnel** est consacré par de nombreux codes ou règles (Code pénal, codes de déontologie spécifiques à chaque profession) et sa violation expose à des peines d'amende et de prison. Afin de garantir la protection de l'usager, il permet au professionnel de se retrancher derrière le silence.

La transgression du **devoir de discrétion** ne fera l'objet d'aucune peine, mais elle pourrait néanmoins se voir sanctionner par le licenciement du professionnel indiscret ou par l'obligation de verser des dommages et intérêts à la personne lésée.

1.3. SECRET PROFESSIONNEL PARTAGÉ, RELATIF AUX MINEURS

Notre législation n'a prévu aucune réglementation spécifique relative au partage du secret professionnel. Néanmoins, la jurisprudence considère que certaines informations couvertes par le secret professionnel (et qui le restent) peuvent être partagées dans le cadre du travail en équipe ou du travail en réseaux dans certaines conditions cumulatives.

Cinq conditions doivent être réunies pour que des informations puissent être partagées :

- ▶ Les informations sont partagées avec une personne également soumise au secret professionnel ;
- ▶ La personne avec laquelle les informations sont partagées poursuit des missions identiques ;
- ▶ Le « maître du secret » doit être averti de ce qui sera partagé, avec qui et pourquoi ;
- ▶ Avant de partager l'information, le professionnel doit recevoir l'autorisation, même tacite, du « maître du secret » ;
- ▶ L'information partagée doit se limiter à ce qui est strictement nécessaire à la réalisation de la mission commune.

En son article 458, le Code pénal prévoit des exceptions à l'obligation du secret professionnel. Le professionnel a le droit de lever le secret (et non l'obligation) s'il/elle est appelé-e à témoigner devant un juge (et non un policier ou le procureur du Roi) ; la révélation ne sera faite que dans la stricte mesure où le professionnel estime que c'est utile ;

L'article 458 bis³, qui concerne spécifiquement les mineurs et les personnes vulnérables (notamment celles impliquées dans de la violence conjugale), autorise la levée du secret professionnel afin d'éviter la survenance d'un mal grave et imminent pour l'intégrité physique ou mentale de la personne concernée, ou lorsqu'il y a des indices d'un danger sérieux et réel et que le professionnel n'est pas en mesure de protéger la victime.

(3) Entrée en vigueur depuis le 1^{er} mars 2013

La question de la levée du secret professionnel se pose spécifiquement lorsque le professionnel envisage de solliciter l'intervention des autorités judiciaires, démarche qui doit rester exceptionnelle. En effet, si un professionnel est soumis au secret professionnel, il ne peut informer le procureur du Roi⁴ d'une situation de maltraitance, et rompre ainsi le secret, que s'il répond par l'affirmative à l'ensemble des questions suivantes⁵ :

- ▶ Ai-je connaissance du fait qu'un enfant a été maltraité et qu'il existe un danger grave et imminent pour son intégrité physique ou mentale ?
- ▶ Ai-je connaissance d'indices d'un danger sérieux et réel que d'autres enfants sont victimes de maltraitance ?
- ▶ Ai-je fait le constat que je ne suis personnellement pas en mesure de protéger cet enfant ?
- ▶ Ai-je fait le constat, qu'interpellé par mes soins, mon équipe, un autre service du secteur médico-psycho-social ou le Service d'Aide à la Jeunesse ne peuvent davantage le protéger ?⁶

Si le professionnel est dans ce cas de figure, le fait d'informer le procureur du Roi ne le dispense pas de porter assistance aux enfants en danger dans la mesure des moyens qu'il peut mettre en œuvre lui-même ou avec l'aide de tiers.

En informant le procureur du Roi, l'information peut simultanément être transmise au conseiller de l'aide à la jeunesse :

- ▶ l'information au procureur du Roi ne peut contenir que les renseignements nécessaires à la protection de l'enfant contre un péril grave et imminent ;
- ▶ l'information au conseiller de l'aide à la jeunesse peut contenir en outre tous les renseignements utiles pour la mise en place d'une aide.

(4) Le procureur du Roi est le premier interlocuteur au niveau des autorités judiciaires.

(5) Article 458bis du Code pénal

(6) « Que faire si je suis confronté à une situation de maltraitance d'enfants ? M'appuyer sur un réseau de confiance », FWB, 2013



2 - TRAVAILLER EN RÉSEAU

De manière générale, les interventions menées dans des situations de violences intrafamiliales, conjugales et celles impliquant des maltraitances sont plus efficaces lorsque le travail est effectué en réseau.

Cependant, dans ces situations, les obstacles à la collaboration sont nombreux : le contexte organisationnel, le manque de connaissance et d'échanges au sein d'un même secteur et/ou entre les secteurs qui interviennent auprès des mêmes personnes mais avec des missions - plus ou moins - différentes, les tensions qui peuvent exister entre certains services et entre certains secteurs, leur positionnement idéologique, les cadres de pensées et les clés de compréhension, les représentations différentes au sujet d'une même problématique, de sa définition, des interventions à réaliser et des solutions à dégager...

La violence abîme les liens, atteint la capacité de reliance des personnes et des services, empêche le tiers d'exister, appauvrit les ressources. La violence est aussi caractérisée par des rapports de pouvoir et d'emprise, de la toute-puissance. Par résonance, les rapports de domination peuvent se reproduire entre intervenant-e-s, ce qui accentue le processus de la violence si la résonance n'est pas dépassée.

L'accompagnement des enfants exposés aux violences conjugales implique un travail entre professionnel-le-s du même secteur, dont certaines des missions peuvent être communes : Centres psycho-médico-sociaux (CPMS), Services de Promotion de la Santé à l'École (SPSE), Équipes SOS Enfant, Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ), Services de Protection Judiciaire (SPJ) et les services du secteur de l'Aide à la Jeunesse (COE, SAAE, SAIE, etc...). Il implique parfois aussi un travail entre secteurs différents (Enseignement, Santé, Aide à la jeunesse, Justice, Action sociale, Petite Enfance). Cet accompagnement se voit renforcé s'il inclut des échanges entre les intervenant-e-s et l'articulation des pratiques. Créer des réseaux, travailler ensemble, soutenir la collaboration et la concertation intersectorielles, réaliser des échanges de pratiques permet de mieux articuler les interventions et de favoriser dès lors de meilleures pratiques auprès des enfants, de leurs familles et de leurs référents parentaux impliqués directement et indirectement dans la violence conjugale.

3 - POINTS D'ATTENTION DANS LE CADRE D'INTERVENTIONS DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCE CONJUGALE⁷

Chaque professionnel-le possède ses propres modes d'approche et son expérience.

Face à des enfants en difficultés, on a pu constater que la prise en compte de la violence conjugale parmi les sources possibles de ces difficultés et son intégration dans l'intervention permet des approches plus efficaces et plus pertinentes.

Dans cette optique et sans entrer dans les pratiques, nous avons regroupé ci-après quelques points d'attention, afin d'aider les intervenant-e-s à acquérir des réflexes sensibles à l'exposition éventuelle des enfants aux violences conjugales.

3.1. CONSTATATION DE CONFLITS ENTRE PARENTS, DE CLIMAT OU DE COMPORTEMENT VIOLENT

Lorsqu'un-e professionnel-le constate des conflits entre parents, un climat et des comportements violents qui affectent l'enfant, il est important :

- ◊ d'envisager qu'il puisse s'agir de violence conjugale (en distinguant celle-ci de l'agressivité et du conflit) ;
- ◊ d'envisager les conséquences de cette violence pour l'enfant qui y est exposé ;
- ◊ d'adapter ses interventions auprès de l'enfant et auprès de la famille, en tenant compte du contexte de violence conjugale ;
- ◊ si nécessaire, de s'informer au sujet des processus de la violence conjugale (cycle, formes, outils d'intervention...), des effets sur les jeunes et des modes d'interventions conseillés ;
- ◊ d'identifier ses limites, celles de sa mission et d'envisager le cas échéant de travailler en réseau avec d'autres équipes ou intervenant-e-s, voire de passer le relais à des services spécialisés.

3.2. INTERVENTION AUPRÈS D'ENFANTS ET/OU DE FAMILLE PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS

Lorsqu'on est amené à intervenir dans une situation d'enfant présentant des difficultés - au niveau psychologique, comportemental, cognitif, social, relationnel -, auprès d'une famille qui présente des difficultés ou nécessite un soutien à la parentalité, ou encore lorsqu'on est face à un enfant maltraité, une famille maltraitante, des transactions violentes, il est important :

- ◊ d'envisager l'hypothèse qu'il existe de la violence conjugale et, parmi d'autres possibilités, d'envisager un lien entre le mandat, la demande et la violence conjugale ;
- ◊ d'adapter ses interventions à cette hypothèse ;

(7) HORINCQ DETOURNAY Rosine.
Pour une version longue des points
d'attention, consulter le site
www.psychogenre.org

- ▶ si nécessaire, de s'informer au sujet des processus de la violence conjugale (cycle, formes, outils d'intervention...), des effets sur les jeunes et des modes d'interventions conseillés ;
- ▶ d'identifier ses limites, celles de sa mission et d'envisager le cas échéant de travailler en réseau avec d'autres équipes ou intervenant-e-s, voire de passer le relais à des services spécialisés.

3.3. SITUATIONS OÙ DES DIFFICULTÉS PERSISTENT AUTOUR DES QUESTIONS ÉDUCATIVES ET/OU DE MALTRAITANCE

Lorsque perdure une situation éducative difficile, avec ou sans maltraitance, il est important pour le/la professionnel-le :

- ▶ d'envisager que la violence conjugale puisse être une source importante des problèmes de l'enfant, ainsi que de l'appauvrissement des ressources familiales et parentales ;
- ▶ requestionner la demande et ses propres missions, et, s'il y a lieu, de questionner la définition du mandat, pour y intégrer éventuellement les questions de violence conjugale comme source des problèmes relatifs à la demande d'aide (négociée ou sous contrainte) ;
- ▶ d'informer les autres services professionnels des liens possibles entre les problématiques présentées et la violence conjugale ;
- ▶ d'identifier ses limites, celles de sa mission et d'envisager le cas échéant de travailler en réseau avec d'autres équipes ou intervenant-e-s, voire de passer le relais à des services spécialisés.

3.4. SITUATIONS OÙ LE/LA JEUNE PRÉSENTE DES PROBLÈMES DE DÉLINQUANCE

Face à un-e jeune délinquant-e, l'intervenant doit pouvoir :

- ▶ envisager le fait qu'il-elle a grandi dans un contexte de violence conjugale ;
- ▶ adapter ses interventions en tenant compte du contexte de violence conjugale (passé ou actuel) et des modèles de développement dont le jeune a pu disposer ;
- ▶ si nécessaire, s'informer au sujet des processus de la violence conjugale (cycle, formes, outils d'intervention...), des effets sur les jeunes et des modes d'interventions conseillés ;
- ▶ identifier ses limites, celles de sa mission et envisager le cas échéant de travailler en réseau avec d'autres équipes ou intervenant-e-s, voire passer le relais à des services spécialisés.



ANNEXES

1.	Comprendre la violence conjugale : schémas et modèles de référence	73
2.	Outils	85
3.	Formations	89
4.	Contacts utiles	91
5.	Bibliographie	96
6.	Sitographie	103





1 - COMPRENDRE LA VIOLENCE CONJUGALE : SCHÉMAS ET MODÈLES DE RÉFÉRENCE

Pouvoir, contrôle, égalité, maltraitance, protection... En présentant différents modèles et situations liés à la violence conjugale, les schémas repris ci-après peuvent aider à mieux la comprendre et l'appréhender.



1.1. LE COUPLE

1.1.1. Roue du pouvoir et du contrôle dans le couple

Ce schéma¹ présente les différentes formes de pouvoir et de contrôle qui peuvent survenir entre partenaires en contexte de violence conjugale).

(1) Schéma librement adapté du modèle élaboré par le Domestic Abuse Intervention Project, Centre for Children and Families in the Justice System 2004, Duluth www.lfcc.on.ca/PAEMR_page7.pdf

ROUE DU POUVOIR ET DU CONTRÔLE DANS LE COUPLE

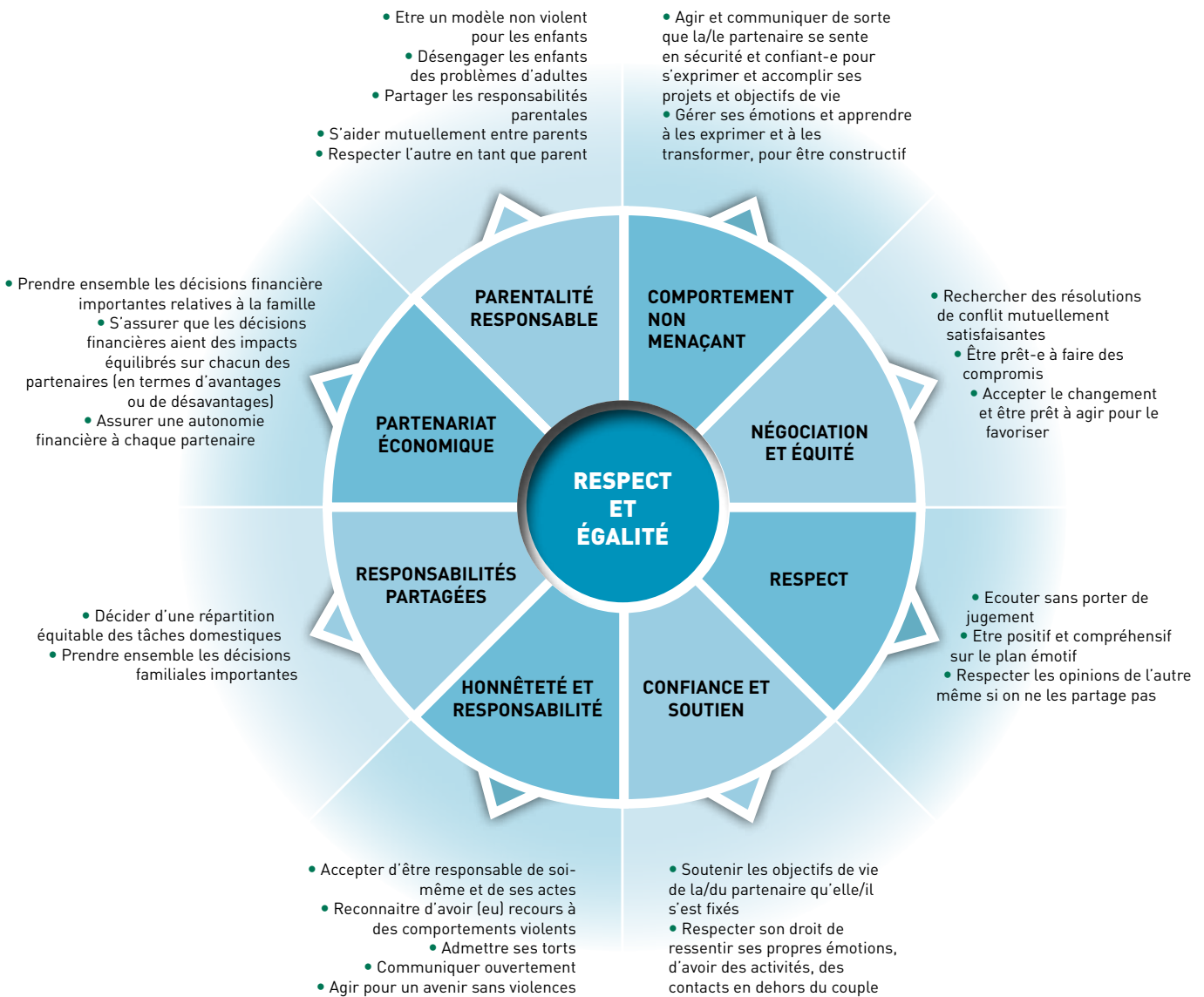


(2) Schéma librement adapté du modèle élaboré par le Domestic Abuse Intervention Project, Centre for Children and Families in the Justice System 2004, Duluth, www.hotpeachpages.net/lang/apprendre7.pdf

1.1.2. Roue du respect et de l'égalité dans le couple

Ce schéma² présente la relation de couple basée sur le respect et l'égalité.

ROUE DU RESPECT ET DE L'ÉGALITÉ DANS LE COUPLE



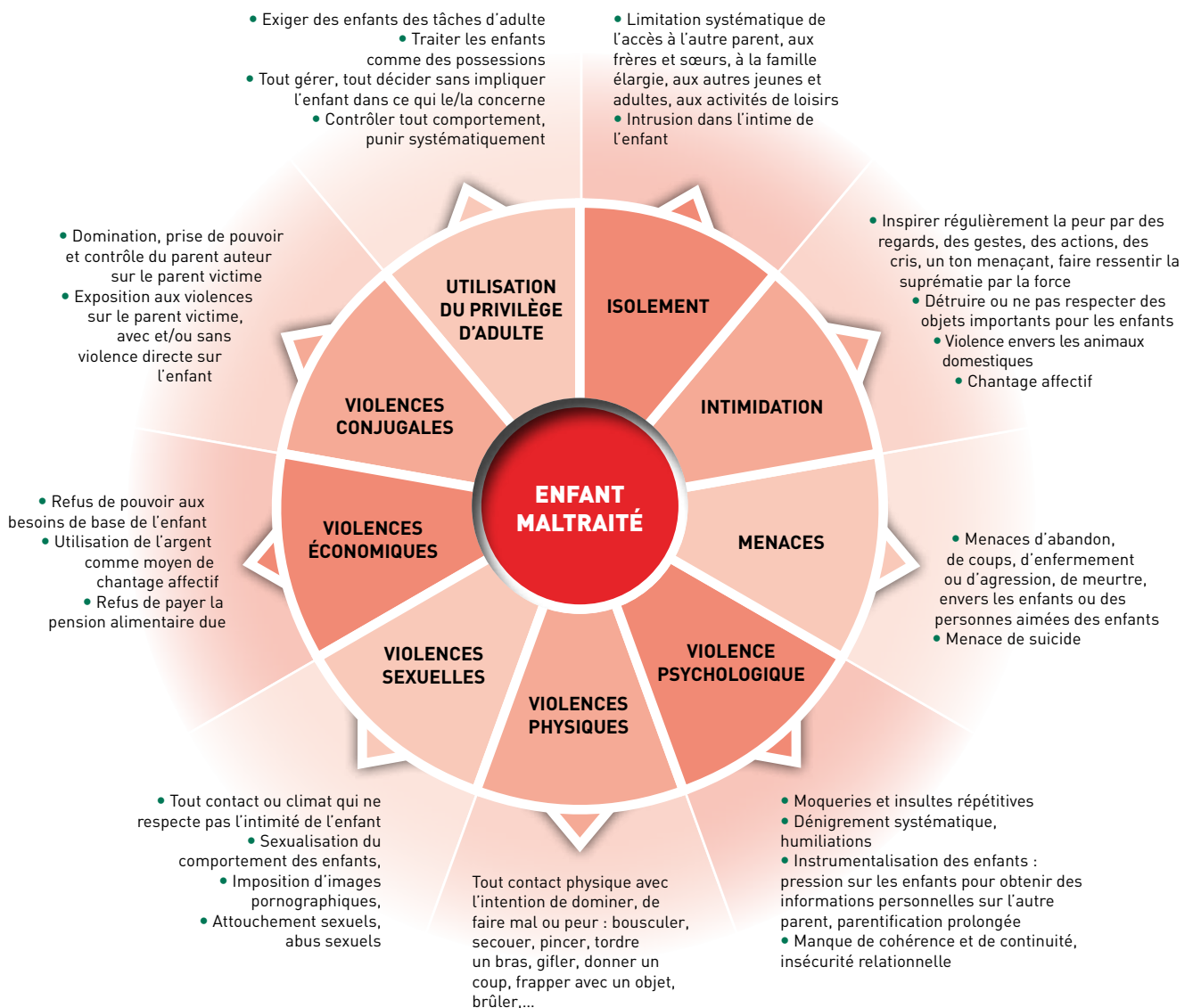
(3) Schéma librement adapté du modèle élaboré par le Domestic Abuse Intervention Project, Centre for Children and Families in the Justice System 2004, Duluth, www.lfcc.on.ca/PAEMR_pages22-23.pdf

1.2. L'ENFANT

1.2.1. Roue de l'enfant victime de maltraitance parentale

Ce schéma³ présente les tactiques de pouvoir et de contrôle associées à la maltraitance de parents vis-à-vis de leurs enfants.

ROUE DE L'ENFANT VICTIME DE MALTRAITANCE PARENTALE



1.2.2. Roue de l'enfant bientraité

(4) Schéma librement adapté du modèle élaboré par le Domestic Abuse Intervention Project, Centre for Children and Families in the Justice System 2004, Duluth

Cet outil d'aide à la parentalité représente les actes d'attention et de soin envers les enfants que tout parent est amené à prodiguer.⁴

Il est utilisé dans la pratique, par les intervenants de terrain, pour aider les parents dont les enfants sont victimes de maltraitance de la part d'un des parents, ou des deux.

ROUE DE L'ENFANT BIENTRAITÉ

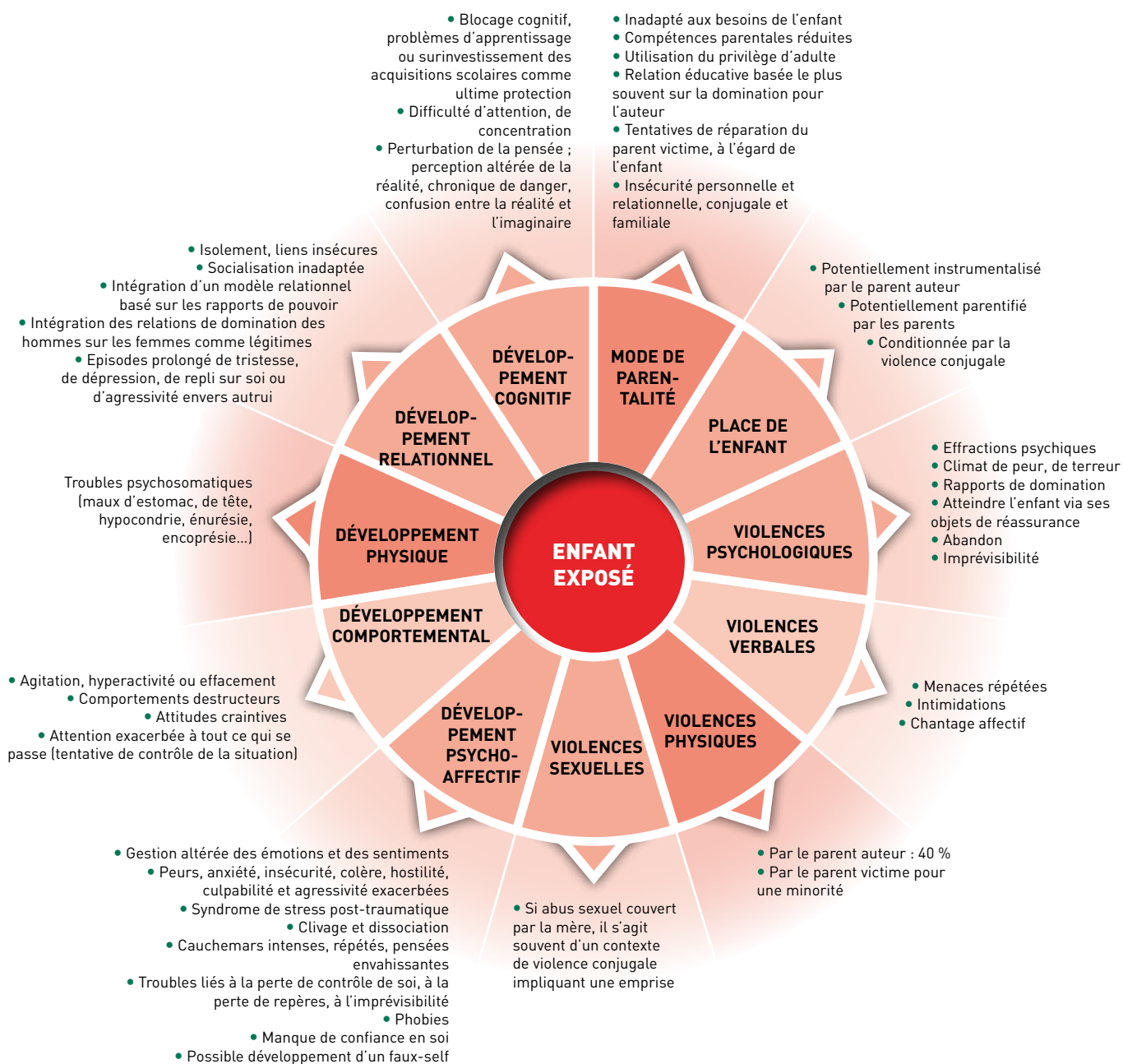


1.2.3. Roue de l'enfant exposé aux violences conjugales, lorsque les parents sont en couple

(5) HORINCQ DETOURNAY Rosine.
site www.psychogenre.org

Ce schéma⁵ présente les formes de violences auxquelles sont exposés les enfants ainsi que leurs conséquences possibles dans un contexte de violence conjugale lorsque que les parents sont en couple.

ROUE DE L'ENFANT EXPOSÉ AUX VIOLENCES CONJUGALES, LORSQUE LES PARENTS SONT EN COUPLE



1.2.4. Roue de l'enfant davantage protégé des violences conjugales, lorsque les parents sont en couple

(6) HORINCQ DETOURNAY Rosine.
site www.psychogenre.org

Ce schéma⁶ présente les situations où les interventions et le travail en réseau ont permis que les facteurs de protection et de résilience soient activés autant que possible, auprès d'un d'enfant et de ses parents qui vivent de la violence conjugale et qu'ils sont en couple.

ROUE DE L'ENFANT DAVANTAGE PROTÉGÉ DES VIOLENCES CONJUGALES, LORSQUE LES PARENTS SONT EN COUPLE



1.2.5. Roue de l'enfant exposé aux violences conjugales, lorsque les parents sont séparés

(7) SADLIER Karen (2011)
Les mots pour le dire,
Tome 1, *Op. cit.*, p. 8

Ce schéma⁷ présente les formes de violences auxquelles sont exposés les enfants ainsi que leurs conséquences possibles dans un contexte de violence conjugale alors que les parents sont séparés.

ROUE DE L'ENFANT EXPOSÉ AUX VIOLENCES CONJUGALES, LORSQUE LES PARENTS SONT SÉPARÉS

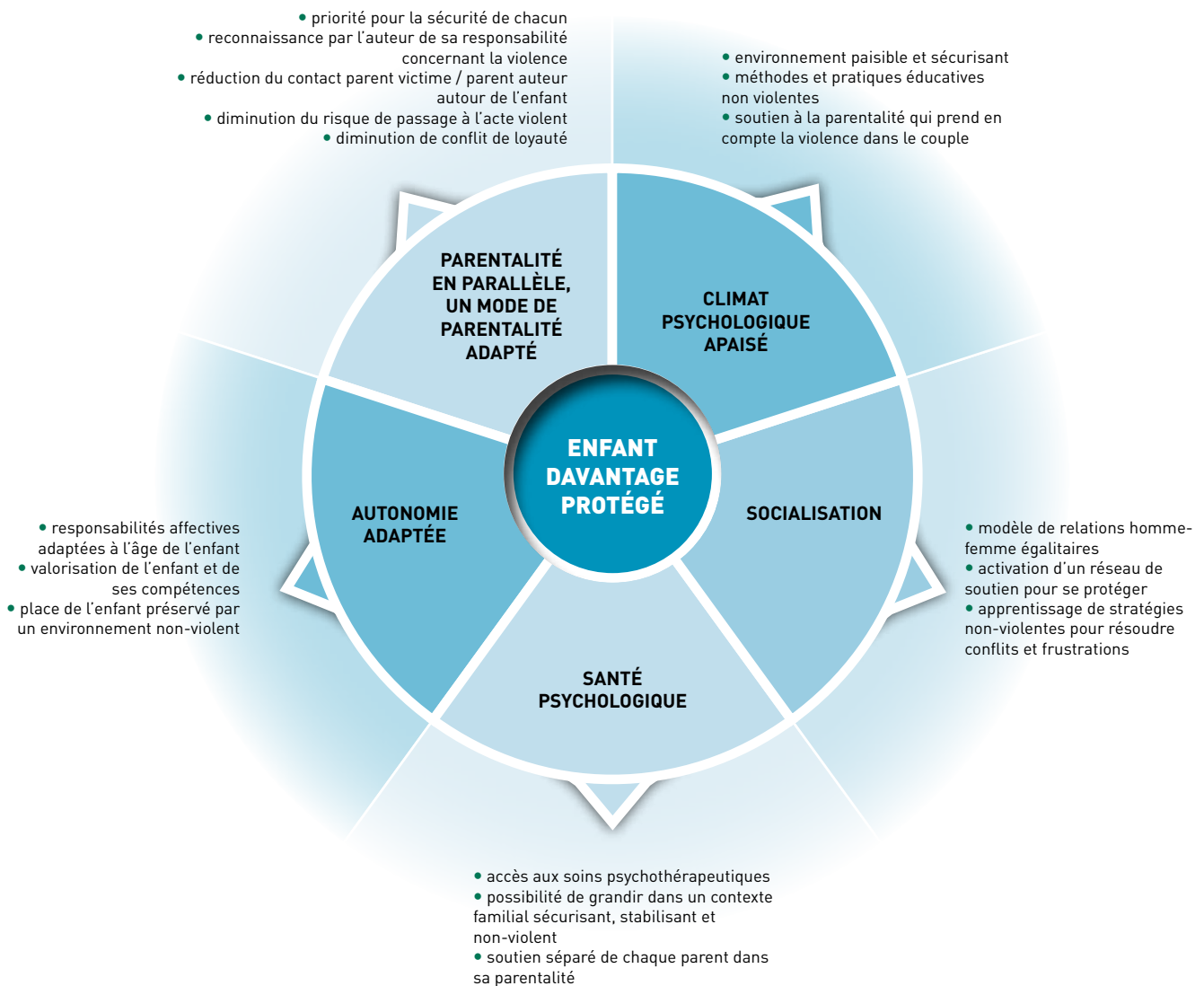


1.2.6. Roue de l'enfant davantage protégé des violences conjugales, lorsque les parents sont séparés

(8) SADLIER Karen (2011)
Les mots pour le dire,
Tome 1, *Op. cit.*, p. 9

Ce schéma⁸ présente les critères de protection de l'enfant exposé aux violences conjugales en cas de séparation de ses parents.

ROUE DE L'ENFANT DAVANTAGE PROTÉGÉ DES VIOLENCES CONJUGALES, LORSQUE LES PARENTS SONT SÉPARÉS



1.3. APPLICATION DE LA PYRAMIDE DE MASLOW AUX ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE⁹

(9) Librement adapté de COTÉ I., DALLAIRE L.F., VÉZINE J.F.(2005) *Tempête dans la famille, les enfants et la violence conjugale*, Montréal Ed. de l'Hôpital Sainte-Justine

En 1943, Maslow définissait, au travers de sa pyramide, une hiérarchie de besoins nécessaires à la constitution et au développement de tout être humain.

Ce modèle peut être appliqué à la situation spécifique des enfants exposés à la violence conjugale.

RÉALISATION DE SOI

Comprendre ce que je vis et être aidé à me responsabiliser

Apprendre que la violence est inacceptable et qu'il existe d'autres façons de résoudre les problèmes (développement des compétences sociales)

Me familiariser avec le principe de l'égalité dans les relations femmes-hommes et déconstruire les stéréotypes entourant la violence envers les femmes

ESTIME DE SOI

Améliorer mon estime, ma confiance en moi, mon sentiment d'autonomie et de pouvoir d'action sur ma vie

AMOUR ET APPARTENANCE

Éprouver des sentiments clairs à l'égard de chacun de mes deux parents, même si ces sentiments sont ambivalents

Avoir une bonne relation d'attachement

Jouer un rôle d'enfant au sein de ma famille et ne pas endosser de responsabilités d'adultes

Entretenir une relation avec un adulte significatif en dehors de mes parents

Rompre le silence par rapport à la violence

Savoir reconnaître mes émotions, les exprimer, être écouté-e, entendu-e, compris-e

PROTECTION ET SÉCURITÉ

Être protégé-e et apprendre à me protéger lors des violences

Être rassuré-e et entouré-e après l'explosion de la violence

Bénéficier de la supervision, du soutien et de l'encadrement parental (sécurité émotionnelle)

BESOINS ESSENTIELS

Manger, dormir, être vêtu-e convenablement

Me sentir aimé-e

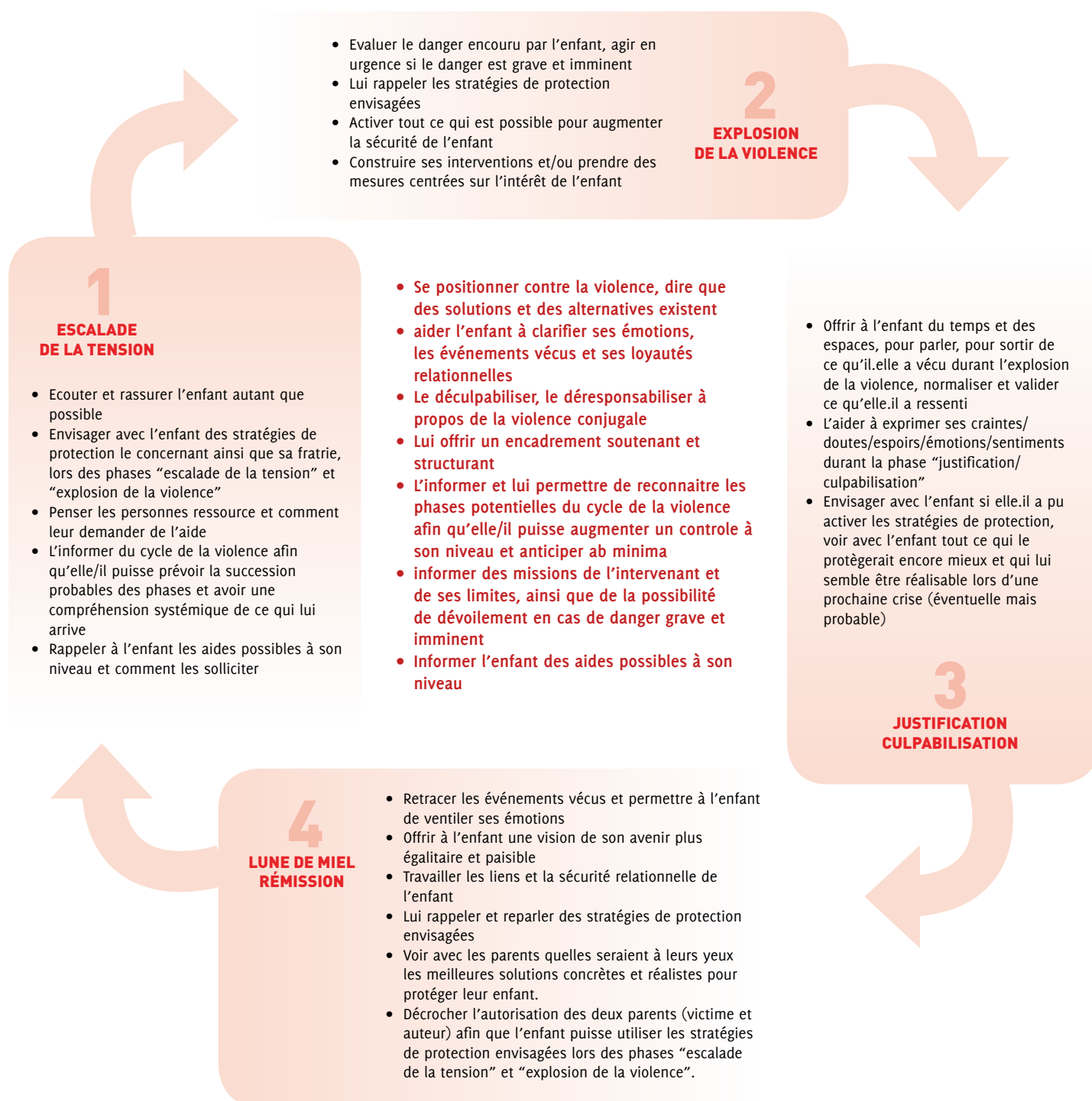
Bénéficier d'une certaine stabilité dans mon milieu de vie

1.4. LA PLACE DE L'INTERVENANT SOUTENANT UN ENFANT EXPOSÉ, EN FONCTION DES PHASES DU CYCLE DE LA VIOLENCE¹⁰

(10) HORINCQ DETOURNAY Rosine,
www.psychogenre.org



Selon que la prise en charge de l'enfant se situe durant l'une ou l'autre phase du cycle de la violence, certaines interventions pourront être avancées ou postposées et adaptées.

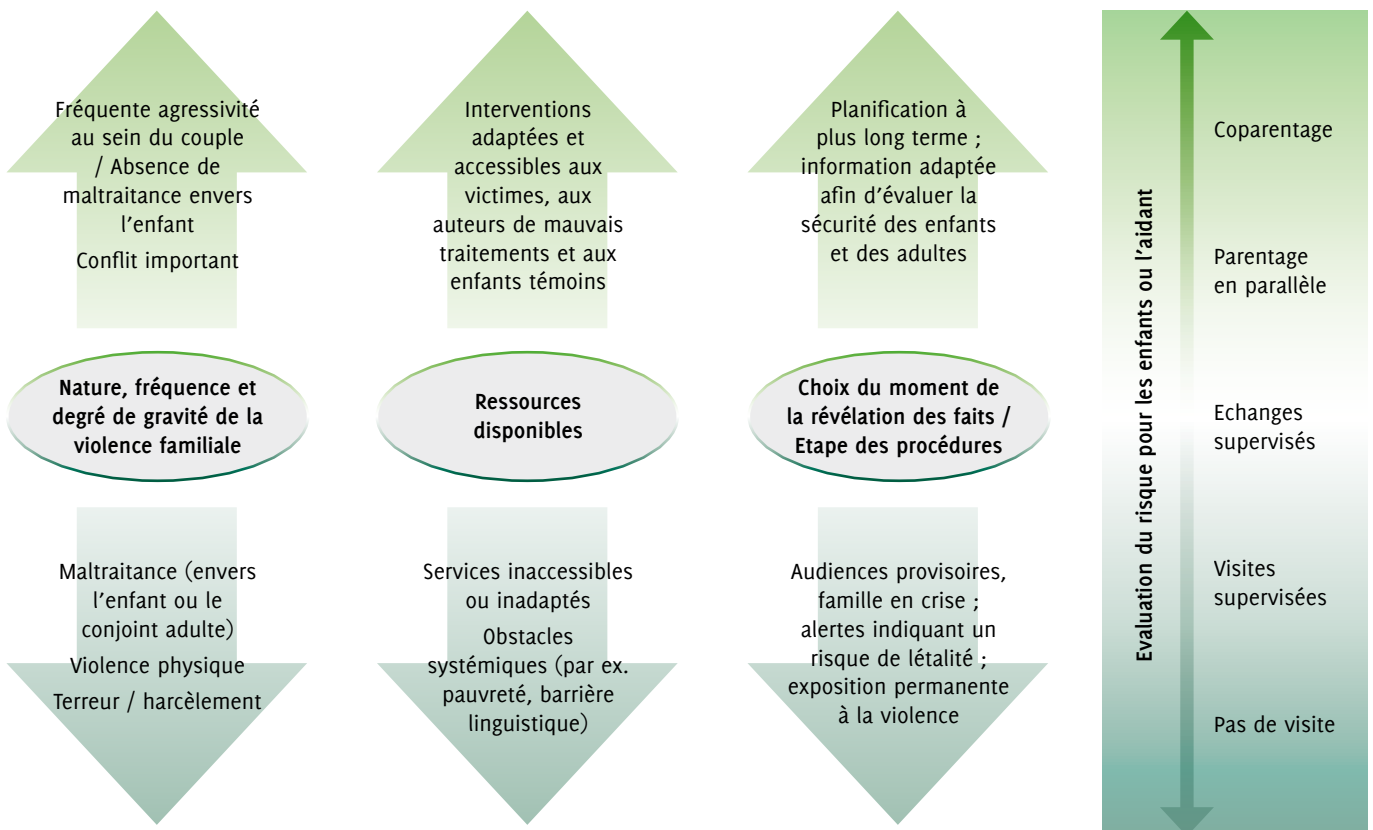


(11) Schéma de JAFFE P.G. et al, issu du syllabus de formation « Les enfants face aux violences conjugales » réalisé par les Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales

1.5. PARENTALITÉ ET DROIT DE VISITE APRÈS SÉPARATION EN CONTEXTE DE VIOLENCE CONJUGALE

Ce schéma¹¹, développé par P.G. Jaffe, présente le type de parentalité conseillée et les modalités de droit de visité en fonction de la nature, de la fréquence et de la gravité de la violence conjugale, lorsque le couple est séparé.

ARRANGEMENTS RELATIFS AU PARENTAGE APRÈS LA VIOLENCE



2 - OUTILS

La violence conjugale fait l'objet de nombreux outils d'information et de support. Nous présentons ci-dessous une liste, non-exhaustive, d'outils développés en Belgique, en France et au Québec, à l'attention des professionnels d'aide et d'encadrement des enfants et des jeunes.

Ceux-ci abordent divers aspects de la violence conjugale, de la maltraitance, de la parentalité ainsi que des pistes pour un accompagnement efficace des enfants et de leurs parents.

2.1. OUTILS DÉVELOPPÉS EN BELGIQUE



Que faire si je suis confronté à une situation de maltraitance d'enfant ? M'appuyer sur un réseau de confiance... (2013) - brochure destinée aux professionnels, développée par la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Cet outil a pour objectif d'explicitier les démarches qui peuvent être suivies par les intervenants confrontés à une situation de maltraitance, replaçant chacun d'entre eux dans son rôle, ses limites et ses devoirs et clarifiant les relations entre secteurs.

http://www.one.be/fileadmin/user_upload/accomp/sos/121217_Brochure_Maltraitance.pdf



Pour un accompagnement réfléchi des familles : un référentiel de soutien à la parentalité (2012) - outil destiné aux professionnels et élaboré en concertation avec les acteurs de terrain

Ce référentiel délimite les notions de soutien à la parentalité et les inscrit dans le dispositif en place en Fédération Wallonie-Bruxelles ; il expose les quatre principes au cœur du soutien à la parentalité et dresse des balises pour l'intervention.

http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/DGAJ/Publications/Referentiel_soutien_a_la_parentalite.pdf



Petits yeux, grandes oreilles (2010) - dépliant émanant de la réflexion d'un groupe de travail réuni à l'initiative du Délégué général aux droits de l'enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui présente brièvement la problématique de l'exposition à la violence conjugale et ses impacts

http://www.dgde.cfwb.be/fileadmin/sites/dgde/upload/dgde_super_editor/dgde_editor/documents/groupes_de_travail/pts_yeux_gdes_oreilles023.pdf

Lien équivalent : <http://bit.ly/1ocfNKc>



L'aide aux enfants victimes de maltraitances, guide à l'usage des intervenants auprès des enfants et des adolescents (2004) - outil développé par Yapaka, le programme de prévention de la maltraitance à l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Ce document a pour objet principal de suggérer aux professionnel-le-s des manières d'intervenir face à un dévoilement de maltraitance, ainsi que des moyens d'aider un enfant qui en est victime.

http://www.yapaka.be/files/ta_guide.pdf



Points de repère pour prévenir la maltraitance (2008) - outil développé par Yapaka, le programme de prévention de la maltraitance à l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Partant des questions et de la position des professionnel-le-s, ce livre aborde différents thèmes liés à la maltraitance, son approche, les formes de soutien possibles, l'accompagnement des enfants et des familles, la prévention, etc.

http://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/publication/TA_Guide_WEB.pdf



Valisette pédagogique « Le même dilemme » (2013) - outil de sensibilisation à l'impact des violences conjugales sur les enfants témoins, réalisé par l'antenne « accrochage scolaire » de l'Action de Prévention et de Citoyenneté de la Ville de la Louvière et la police locale de la Louvière
Informations : clps.tison@skynet.be

2.2. OUTILS DÉVELOPPÉS EN FRANCE



Violences faites aux femmes. Les enfants souffrent - outil méthodologique d'aide à l'entretien de femmes présumées victimes de violences conjugales

Édité par l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, cet ouvrage a pour objectif d'aider les professionnel-le-s à libérer la parole des femmes victimes, afin de mieux les accompagner dans leur parcours pour sortir des violences.

http://www.seine-saint-denis.fr/spip.php?page=imprimer&id_article=4061

Lien équivalent : <http://bit.ly/18Mzv7b>



Les mots pour le dire, Tome 1 - guide à destination des professionnel-le-s, développé par le Département de la Seine-Saint-Denis.

Avec une partie explicative et l'autre pratique, cet outil permet aux professionnel-les de travailler avec des mères et des enfants victimes de violence dans le couple dans un objectif de résilience. Il aborde de nombreux aspects : liens entre maltraitance et exposition à la violence conjugale, parentalité et violence conjugale, rôles endossés par les enfants exposés, comment parler de la violence conjugale à l'enfant, etc.

http://www.seine-saint-denis.fr/spip.php?page=imprimer&id_article=4061

Lien équivalent : <http://bit.ly/18Mzv7b>



Les mots pour le dire, Tome 2 - guide à destination des professionnel-le-s, développé par le Département de la Seine-Saint-Denis.

Cet outil propose dix activités à mener avec les enfants victimes de violence dans le couple et avec leur parent victime, en vue d'amplifier les facteurs associés à la résilience psychologique.

http://www.seine-saint-denis.fr/spip.php?page=imprimer&id_article=4061

Lien équivalent : <http://bit.ly/18Mzv7b>



Les mots pour le dire, Tome 3 - guide à destination des professionnel-le-s, développé par le Département de la Seine-Saint-Denis.

Cet outil présente dix activités à mener avec les adolescent-e-s victimes des violences dans le couple parental ou dans leur propre couple.

http://www.seine-saint-denis.fr/spip.php?page=imprimer&id_article=4061

Lien équivalent : <http://bit.ly/18Mzv7b>



La santé des enfants exposés aux violences conjugales. Le monde du silence - brochure éditée par le Conseil général de la Haute-Loire, en collaboration avec le Groupement régional de Santé publique d'Auvergne

Destiné aux parents, cet outil a pour objectif d'attirer leur attention sur les conséquences de l'exposition aux violences conjugales pour leurs enfants et sur les signaux que ceux-ci peuvent émettre.

http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/SEEVV-Brochure-Le_monde_du_silence.pdf



Livret d'accompagnement de la brochure « La santé des enfants exposés aux violences conjugales » - outil édité par le Conseil général de la Haute-Loire en collaboration avec le Groupement régional de Santé publique d'Auvergne

Ce guide s'adresse aux professionnel-le-s intervenant auprès des victimes directes et des auteurs de violences conjugales. Il apporte des conseils relatifs à l'utilisation de la brochure destinée aux parents, ainsi que des informations sur le phénomène de la violence conjugale et sur son impact (distinction entre violence et conflit, formes de violences, symptômes possibles chez l'enfant selon son âge...).

<http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Livretsanteviolenceconjugale.pdf>

2.3. OUTILS DÉVELOPPÉS AU QUÉBEC



L'enfant, une éponge... L'enfant exposé à la violence conjugale. Son vécu, notre rôle (2012) - outil développé par la Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale de Québec, dans le cadre d'un projet en faveur d'une intervention concertée et intersectorielle auprès des enfants et des jeunes victimes de violences conjugales

<http://www.dspq.qc.ca/publications/eponge-web.pdf>



Petits yeux, petites oreilles. Comment la violence envers une mère façonne les enfants lorsqu'ils grandissent - outil édité par le Center for Children & Families in the Justice System

Cette brochure présente les impacts de la violence envers la mère sur l'enfant. Elle vise à aider les professionnel-le-s à mieux comprendre comment chaque enfant est façonné par les expériences qu'il vit à la maison et à prendre en considération les aspects contextuels de la vie familiale dans l'aide et l'accompagnement des enfants.

http://www.lfcc.on.ca/petits_yeux_petites_oreilles.pdf



Apprendre à écouter, apprendre à aider. Comprendre la violence faite aux femmes et ses effets sur les enfants (2005) - outil édité par le Center for Children & Families in the Justice System, destiné aux professionnels.

Cette brochure aborde les notions essentielles de la problématique des enfants exposés : comment intervenir adéquatement, quelle attitude adopter face au dévoilement d'un enfant, l'information des professionnels face au syndrome vicariant, etc. Elle est complétée de statistiques et de références bibliographiques et en ligne.

<http://www.lfcc.on.ca/apprendre.pdf>



La violence conjugale post-séparation... une situation bien réelle - outil édité par le Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF)

Développée à l'attention des femmes (potentiellement) victimes, cette brochure propose une série d'informations et de conseils relatifs à la violence conjugale après la séparation.

http://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub_151.pdf



Outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime : Un examen (2012) - rapport du gouvernement canadien rédigé par Melissa Northcott, analysant les outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime

http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr12_8/index.html



Recensement des outils d'évaluation des risques de violence conjugale utilisés au Canada (2009) – rapport rédigé par Allison Millar (division de la recherche et de la statistique)

Préparé pour le Ministère canadien de la Justice ce rapport recense les outils d'évaluation des risques de violence conjugale utilisés au Canada.

http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr09_7/index.html



Centre des enfants, des familles et le système de justice

Ce centre propose une série de documents à l'attention des parents victimes ou auteur-e-s de violences conjugales dans le cadre du renforcement de leur parentalité.

<http://www.lfcc.on.ca/meres.html>

3 - FORMATIONS

1. AU NIVEAU INSTITUTIONNEL

Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales

Les personnes et/ou équipes professionnelles qui souhaitent se former aux enjeux de l'intervention dans un contexte de violence conjugale, peuvent trouver des formations spécifiques auprès des Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales.

Les Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales proposent des séances de sensibilisation, des formations et de la supervision à destination des professionnels : équipes constituées, organismes, institutions, tables de concertation, qu'ils soient acteurs de prévention, intervenants de seconde ligne, issus du secteur de l'aide à la jeunesse (AMO, COE, SAJ, SPJ...), de l'accueil de l'enfance (ONE), des Centres PMS...

Composés d'associations d'aide aux femmes victimes de violences conjugales (Collectif contre les Violences familiales et l'Exclusion, Solidarité Femmes) d'une part, et d'aide aux auteurs de violence (Praxis) d'autre part, les Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales font partie intégrante du dispositif de lutte contre les violences entre partenaires au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Formations proposées :

- Les violences conjugales et intrafamiliales : comprendre, prévenir, accompagner, intervenir ;
- Intervention auprès des enfants dans un contexte de violences conjugales et intrafamiliales ;
- Développer les compétences de travail en réseau intersectoriel ;
- Impact sur les intervenants.

www.violencesconjugales.be

Coordinations Provinciales pour l'Égalité des Femmes et des Hommes

Les Coordinations Provinciales pour l'Égalité des Femmes et des Hommes organisent régulièrement des formations relatives aux enfants exposés aux violences conjugales.

Coordonnées des Coordinations provinciales : www.egalite.cfwb.be/index.php?id=1768

Lien équivalent : <http://bit.ly/1e0LSXb>

2. AU NIVEAU PRIVÉ¹²

2.1. Formation « Enfants exposés aux violences conjugales »

CEFORM – Centre d'Études et de Formations asbl

« Les impacts de la violence conjugale et familiale sur la fonction parentale ».

www.ceform.be info@ceform.be

CFIP - Centre pour la Formation et l'Intervention Psychosociologiques

Le CFIP s'adresse aux équipes de professionnels confrontés dans le cadre de leurs missions aux situations de violence conjugale et aux enfants qui en sont témoins et victimes. Les formations et les supervisions d'équipes de professionnels sont élaborées sur mesure à la demande des

(12) Informations données à titre indicatif, telles que communiquées à la Direction de l'Égalité des Chances au 12.11.2013

organisations qui les emploient. Elles portent sur des thèmes essentiels : la place des professionnels, leur positionnement face aux systèmes violents et les modes d'interventions.
www.cfp.be / secretariat@cfp.be

Fédération laïque de Centres de Planning Familial

« Compréhension des mécanismes des violences conjugales et intrafamiliales (module de base) ».
« Enfants exposés aux violences conjugales et intrafamiliales (module perfectionnement) »
Formations réservées aux intervenants professionnels en Centre de planning familial.
www.planningfamilial.net / fbrouhon@planningfamilial.net

Fédération des Centres PMS libres

« L'enfant et l'adolescent au cœur du processus des violences conjugales ».
Formation réservée aux agent-e-s des CPMS libres.
www.enseignement.catholique.be/segec/index.php?id=1160 / fcpl@segec.be

Horincq Detournay Rosine : psychologue clinicienne, psychothérapeute systémique, formatrice et superviseuse, notamment dans les secteurs de l'Aide à la Jeunesse, de l'Aide aux victimes et aux auteurs de violence, de l'Enseignement, de l'EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle).

Spécialisations : violences intrafamiliales et conjugales, maltraitances, négligence, abus sexuels, analyse de genre et processus d'emprise, approche éco-systémique.
Organisation de formations et de supervisions à la demande.
www.psychogenre.org / info@psychogenre.org

ONE - Office de la Naissance et de l'Enfance

« La violence familiale : compréhension des mécanismes complexes des violences conjugales et intrafamiliale et de leurs impacts sur l'enfant ».
Formation réservée aux travailleurs médico-sociaux de l'ONE.
www.one.be / claire.ghysdael@one.be

2.2. Formation « Enfants impliqués dans le conflit parental »

CEFORM – Centre d'Etudes et de formations asbl

« Intervention auprès des jeunes et des familles confrontées à une séparation parentale conflictuelle ».
www.ceform.be / info@ceform.be

SEPTs-j - Service d'Education Permanente pour Travailleurs Sociaux de l'Aide à la Jeunesse

Le Septs-J s'adresse aux travailleurs sociaux qui accompagnent les enfants et les familles confrontés à la violence et à la maltraitance sous toutes ses formes. Nous sommes spécialisés dans l'accompagnement des troubles de l'attachement et des traumatismes et l'utilisation des contes métaphoriques. Formations continues, supervisions d'équipes et individuelles adaptées à chaque demande.
www.septs-j.be / info@spets-j.be

Synergie – Service intervention recherche jeunes asbl

« Travailler avec des enfants en contexte de séparation conflictuelle » (à partir de sept. 2014).
www.synergieasbl.net / synergie.asbl@skynet.be

4 - CONTACTS UTILES

Nous reprenons ci-après une série de contacts d'organisations, centres d'écoute, répertoires qui peuvent être utiles face à une problématique de violence conjugale.

**En cas d'urgence, de danger grave et imminent,
appelez la police au 101 ou les urgences médicales au 112.**

Ligne « Ecoute violences conjugales » : 0800 30 030

Une écoute spécialisée, confidentielle et gratuite, accessible du lundi au samedi, de 9h à 20h. Attention à noter qu'il ne s'agit pas d'un numéro d'appel en urgence.

www.ecouteviolencesconjugales.be

Ligne téléphonique Ecoute Enfants : 103

Une ligne téléphonique gratuite, destinée spécialement aux enfants et accessible tous les jours, 24h/24.

Répertoire des différents services offrant un accueil et un accompagnement des victimes, de leurs enfants, de leur entourage et des auteurs en Wallonie

www.ecouteviolencesconjugales.be/login.php

Répertoire des acteurs régionaux et locaux en matière de violence entre partenaires et intrafamiliale en Région de Bruxelles-Capitale

www.egalitedeschancesbruxelles.irisnet.be/fr/violence/outils-et-brochures/attachment/repertoire_complet-version-du-4-octobre-2010-4/

Les Conseillers de l'aide à la jeunesse

www.aidealajeunesse.cfwb.be

Les Conseillers de l'aide à la jeunesse et leur service (SAJ : Service d'aide à la jeunesse) ont pour rôle de soutenir le jeune et sa famille afin qu'il reçoive l'aide des services compétents (CPAS, Centre de Santé mentale, Centre PMS...). Les Conseillers de l'aide à la jeunesse reçoivent les demandes d'aide individuelle. Ils organisent et mettent en oeuvre l'aide spécialisée sollicitée ou acceptée. Les Conseillers de l'aide à la jeunesse ont également la responsabilité au niveau de la prévention générale au sein de l'arrondissement qu'ils couvrent (un SAJ par arrondissement judiciaire).

Les Directeurs de l'aide à la jeunesse

www.aidealajeunesse.cfwb.be

Les Directeurs de l'aide à la jeunesse et leur service (SPJ : Service de protection judiciaire) mettent en oeuvre, dans le cadre de la contrainte, les mesures imposées par le Tribunal de la Jeunesse relatives aux enfants.

Equipes SOS Enfants

NOM DE L'EQUIPE	NUMERO DE TELEPHONE	ADRESSE
SOS Enfants ULB	02/535.34.25	Rue Haute, 322 à 1000 Bruxelles
SOS Enfants-Parents Saint-Luc	02/764.20.90	Avenue Hippocrate, 10/2090 à 1200 Bruxelles
SOS Enfants Brabant Wallon	067/77.26.47	Chaussée de Charleroi, 4 à 1471 Genappe
Aide et Prévention Enfants-Parents Charleroi	071/33.25.81	Rue Léopold, 11/15 à 6000 Charleroi
Aide et Prévention Enfants-Parents La Louvière	064/22.41.41	Avenue des Croix de Feu, 1/29 à 7100 La Louvière
SOS Enfants Mons-Borinage	065/36.11.36	Avenue Joseph Wauters, 183 à 7000 Mons/Cuesmes
SOS Parents-Enfants (Antenne de Mouscron)	056/34.70.14	Avenue du Château, 17 à 7700 Mouscron
SOS Parents-Enfants (Antenne de Tournai)	069/84.84.05	Rue Saint-Piat, 24 à 7500 Tournai
SOS Parenfants Namur	081/22.54.15	Rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur
SAILFE Ciney	081/77.68.05	Rue Courtejoie, 17 (1er étage) à 5590 Ciney
SOS Enfants Aide et Prévention ULG	04/342.27.25	Rue de la Liberté, 56 à 4020 Liège
CRAF Huy	085/25.02.28	Rue Vergiers, 15 à 4500 Huy
SOS Famille - Clinique de l'Espérance Montegnée	04/224.98.56	Rue Saint-Nicolas, 447 à 4420 Montegnée
AEDAV Verviers	087/22.55.22	Rue Peltzer de Clermont, 62 à 4800 Verviers
ALEM Luxembourg	061/22.24.60	Rue de la Jonction, 5 à 6880 Bertrix

Refuges spécialisés pour femmes et enfants victimes de violence conjugale (refuge avec adresse secrète, ligne téléphonique, permanences d'accueil et consultations sociales et juridiques)

Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion - Liège

Tél. général : 04/221 60 69

Tél. Ecoute/Aide 24h/24 : 04/223 45 67

cvfe@cvfe.be

www.cvfe.be

Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales - Bruxelles

Tél. : 02/539 27 44

info@cpvcf.org

violences.familiales@misc.irisnet.be

Solidarité Femmes et refuge pour femmes battues - La Louvière

Tél. : 064/21 33 03

solidaritefemmes@skynet.be

La Consoude -Tournai

Tel. : 069 22 10 24

la.consoude@cpas-tournai.be

www.cpas-tournai.be/cpas_intranet/index.php?idpage=DETo060111

Maisons d'accueil pour femmes et enfants, spécialisées en violences conjugales

L'églantier	Avenue Alphonse Allard, 80	1420	Braine l'Alleud
Maison maternelle du brabant wallon	Chaussée de la Croix, 34	1340	Ottignies
Foyer familial	Rue de Montigny, 26	6000	Charleroi
Maison Maternelle Fernand Philippe	Rue Saint-Ghislain, 52	6224	Wanfercée-Baulet (Fleurus)
L'espoir	Rue Ferrer, 76	7033	Cuesmes (Mons)
La Traille	Rue Joseph Wauters, 19	4480	Engis (Huy)
Maison des sans-logis pour femmes et enfants	Rue de Bassenge, 46	4000	Liège
L'accueil Asbl	Rue de Hodimont, 276-278	4800	Verviers
L'archée Asbl	Rue Dr Lomry, 8	6800	Libramont
La maison du pain, Asbl	Route d'Arlon, 66	6760	Virton
Arche d'alliance (maison maternelle)	Boulevard d'Herbatte, 25-29	5000	Namur
La Consoude (refuge avec adresse secrète)	Rue de la Citadelle, 118	7500	Tournai

Services d'Aide aux Victimes

<http://pro.guidesocial.be/associations/services-aide-victimes-1677.html>

Les Services d'Aide aux Victimes apportent une aide gratuite et sans obligation aux victimes et à leurs proches, sur simple demande, même lorsqu'aucune plainte n'a été déposée à la police. Les Services d'Aide aux Victimes sont indépendants de la police et de la justice. Tous leurs collaborateurs sont tenus au secret professionnel. Les entretiens ont lieu dans un local garantissant la discrétion et si nécessaire à domicile ou à l'hôpital.

Les Services d'Aide aux Victimes procurent à court, moyen ou long terme :

- une aide psychologique adaptée aux conséquences de l'événement subi ;
- une aide dans les démarches d'ordre administratif, social et juridique.

Services de Santé mentale

Le Service de Santé mentale est un service ouvert à tous. C'est un lieu d'accueil où des professionnels, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, sont à l'écoute et aident à la réflexion en vue de solutions adaptées. Les adresses et les numéros de téléphone régionaux peuvent être obtenus auprès des organismes suivants :

Ligue bruxelloise francophone pour la Santé mentale
Rue du Président, 53 à 1050 Bruxelles
Tél. : 02/511 55 43
www.lbfsm.be

Ligue wallonne pour la Santé mentale
Rue Muzt, 32 à 5000 Namur
Tél. : 081/23 50 15 - 081/23 50 10
www.iwsm.be

Centres de planning familial

Les centres de planning familial offrent un accueil, une écoute, une aide dans tous les domaines de la vie relationnelle, affective et sexuelle. Les adresses des centres peuvent être obtenues auprès des fédérations et sur www.loveattitude.be :

Fédération des Centres Pluralistes de Planning Familial

Tél. : 02/514 61 03

info@fcppf.be

Fédération Laïque de Centres de Planning Familial

Tél. : 02/502 82 03

flcpf@planningfamilial.net

Fédération des Centres de Planning et de Consultations

Tél. : 064/26 73 50

info@fcpc.be

Fédération des Centres de Planning Familial des Femmes Prévoyantes Socialistes

Tél. : 02/515 04 06 - 02/515 04 89

planning.familial@mutsoc.be

Aide aux couples de même sexe

Magenta asbl

Aide aux personnes en questionnement sur leur orientation sexuelle, leur identité de genre, aux lesbiennes, bi.e.s, gays, trans, aux couples de même sexe et aux familles homoparentales, transparentales. Supervisions, formations pour les professionnel.le.s.

magenta@contactoffice.be

www.magenta-asbl.org

Aide aux auteurs de violence

Praxis asbl

L'asbl Praxis anime des groupes de responsabilisation pour auteurs de violences conjugales et intrafamiliales, sous contrainte judiciaire ou volontaire.

Praxis - Liège

Tél. : 04/228 12 28

liege@asblpraxis.be

Praxis - Bruxelles

Tél. : 02/217 98 70

bruxelles@asblpraxis.be

Praxis - Hainaut

Tél. : 064/34 19 00

hainaut@asblpraxis.be

Police

www.policelocale.be/portal/fr/zones-de-police-liste.html

Chaque zone de police comporte un-e policier/ère de référence en matière de violences conjugales. Chaque commissariat bénéficie d'un service d'assistance policière aux victimes (accueil en urgence et à court terme).



5 - BIBLIOGRAPHIE

5.1. ETUDES ET OUVRAGES

BAKER, L.L. & CUNNINGHAM A.J. (2004). *Pour aider les enfants à mieux réussir / en assistant dans leur rôle maternel les survivantes de la violence faite aux femmes : une ressource pour appuyer l'art d'être un bon parent*. London, ON: Centre for Children & Families in the Justice System.

BAKER, L.L., JAFFE, Peter G. & MOORE, K.J. (2001). *Comprendre les effets de la violence en milieu familial : un guide destiné aux éducateurs et éducatrices de la petite enfance*. London, ON: Centre for Children & Families in the Justice System.

BENSON, M.L. & FOX G.L. (2004). *When Violence Hits Home: How Economics and Neighborhood Play a Role*. Washington, D C: National Institute of Justice (NCJ 205004).
www.ojp.usdoj.gov/nij

BOURASSA Chantal, LETOURNEAU Nicole, LESSARD Geneviève, HOLDEN Georges (2012) *L'engagement paternel en contexte de violence conjugale : points de vue des pères et des intervenants-es œuvrant auprès des conjoints violents*, recherche en cours

BOWN, B.V. & BZOSTEK S. (2003). *Violence in the Lives of Children*. Washington, DC: Child Trends.
www.childtrendsdatbank.org

CAMPBELL Anne (1993) *Men, Women, and aggression : from rage in marriage to violence in the street : how gender affects way*, New York/London: Basic Books/Harpercollins,

CARLSON, B.E. (2000). *Children Exposed to Intimate Partner Violence: Research Findings and Implications for Intervention*. *Trauma, Violence & Abuse*, 1(4): 321-342.

CARRION, V.G., WEEMS, C.F., RAY, R.D., GLASER, B., HESSL, D., & REISS, A.L. (2002). *Diurnal salivary cortisol in pediatric posttraumatic stress disorder*. *Biological Psychiatry*, 51, 575 – 582.

CHAMBERLAIN Claire (2003). *Violences parentales et violence conjugale : des réalités plurielles, multidimensionnelles et interreliées*, Presse de l'Université du Québec.

CIRILLO Stefano, DI BLASIO Paola (2005) *La famille maltraitante*, ESF, Editions Fabert, coll. Psychothérapies créatives

CODE, R. (2003). *Les refuges pour femmes violentées au Canada*. Centre canadien de la statistique juridique : Juristat, 23(4).

Comité canadien sur la violence faite aux femmes, Ottawa, ON: **Ministre des Approvisionnement et Services Canada** (1993). *Un nouvel horizon : Éliminer la violence - Atteindre l'égalité*.

COTE Isabelle, DALLAIRE Louis-François, VEZINA Jean-François (2005). *Tempête dans la famille : les enfants et la violence conjugale*, Montréal, Hôpital Sainte-Justine, coll. Pour les parents.

CUNNINGHAM, A.J. & BAKER L.L. (2004). *What About Me! Seeking to Understand the Child's View of Violence in the Family*. London, ON: Centre for Children & Families in the Justice System.

DA SILVA Judy, ROSENCZVEIG Jean-Pierre (Préf.) (2007). *Enfant, Témoins ou Victimes de la violence conjugale ?* Fos-sur-Mer : Mémoire de Plume.

DAFFLON NOVELLE Anne (2006) *Filles-garçons socialisation différenciée ?* Presses universitaires de Grenoble, coll. Vies sociales.

DAUVERGNE, M. & S. JOHNSON (2001). *Les enfants témoins de violence familiale*. Centre canadien de la statistique juridique : Juristat, 21(6).

DEJONGHE, E. BOGAT, A. LEVENDOSKY, A, DAVIDSON, W. (2005). *Infant exposure to domestic violence predicts heightened sensitivity to adult verbal conflict*. *Infant Mental Health Journal*, Vol. 26(3), 268 – 281.

Délégué général aux droits de l'enfant (2010). *Enfants victimes de violences conjugales. Que faire ? Qui fait quoi ?* Actes du colloque du 14 décembre 2010
<http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=2517>

DI TULLIO, S. (2012). *Impact des violences familiales sur les enfants témoins. De l'intervention à la prévention. Création d'un outil pédagogique*. TFE en victimologie (Institut Belge de Victimologie) qui retrace la construction du projet *Le même dilemme*, 2012.

DUBE, S.R., R.F. ANDA, V.J. FELITTI, V.J. EDWARDS & D.F. WILLIAMSON (2002). *Exposure to Abuse, Neglect, and Household Dysfunction Among Adults Who Witnessed Intimate Partner Violence as Children: Implications for Health and Social Services*. *Violence & Victims*, 17(1): 3-17.

EDLESON, J. (1999). *The Overlap Between Child Maltreatment and Woman Battering*. *Violence Against Women*, 5(2): 134-154.

EDLESON, J.L., F. LYUNGAI, S.K. BEEMAN & A.K. HAGEMEISTER (2003). *How Child are Involved in Adult Domestic Violence: Results from a Four-city Telephone Survey*. *Journal of Interpersonal Violence*, 18(1): 18-32.

EKOS Research Associates Inc. (2002). *Public Attitudes Towards Family Violence: A Syndicated Study, Final Report*. Ottawa, ON: EKOS.

FERGUSON, D.M. & J. HORWOOD (1998). *Exposure to Interparental Violence in Childhood and Psychosocial Adjustment in Young Adulthood*. *Child Abuse & Neglect*, 22(5): 339-357.

FINKELHOR, D., R. ORMROD, H. TURNER & S. HAMBY (2005). *The Victimization of Children and Youth: A Comprehensive, National Study*. *Child Maltreatment*, 10(1): 5-25.

FORTIN, A., TRABELSI, M., DUPUIS, F. (2002). *Les enfants témoins de violence conjugale: analyse des facteurs de protection*. Document synthèse, Montréal, Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales (CLIPP).

HAYEZ Jean-Yves, KINOO Philippe (2009). *Aliénation parentale, un concept à haut risque*. *Études* 2/2009 (Tome 410), p. 187-198. www.cairn.info/revue-etudes-2009-2-page-187.htm

HOLDEN, G. & RITCHIE, K. (1991) *Linking extreme marital discord, child rearing and child behaviour problems : evidence from battered women*, *Child Development*, 62 (2) April, 311-327.

HOTTON, Tina (2001). *La violence conjugale après la séparation*. Centre canadien de la statistique juridique : Juristat, 21(7).

HUGHES, H.M. (1997). *Research Concerning Children of Battered Women: Clinical Implications*. Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma, 1: 221-239.

JAFFE, Peter G. & M. SUDERMANN (1995). *Child Witnesses of Women Abuse: Research and Community Responses*. In S.M. Stith & M.A. Straus (eds.), *Understanding Partner Violence: Prevalence, Causes, Consequences, and Solutions*. Minneapolis MN: National Council on Family Relations, pp. 213-222.

JAFFE, Peter G., WOLFE, D., WILSON, S. (1990). *Children of Battered Women*, Sage.

JAFFE, Peter G., M. SUDERMANN & D. REITZEL (1992). *Child Witnesses of Marital Violence*. In R.T. Ammerman & M. Hersen (eds.), *Assessment of Family Violence: A Clinical and Legal Sourcebook*. New York NY: Wiley, pp 313-331.

JAFFE, Peter G., CROOKS, Claire V., et BALA, Nick (2006). *Conclure les bonnes ententes parentales dans les cas de violence familiale : recherche dans la documentation pour déterminer les pratiques prometteuses*, Ministère de la Justice, Canada, Section de la famille, des enfants et des adolescents ministère de la Justice du Canada
www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/2005_3/index.html

JIMENEZ, V., SAUCLER, J-F, D. MARLEAU, J., MURPHY, C., CIAMPI, A., COTE, B., TONG, G. (2003). *Impact du fait d'être témoin de violence conjugale sur la santé mentale d'enfants âgés de 6 ans à 12 ans de familles d'immigration récente et québécoises*.

JOHNSON, M.P. & K.J. FERRARO (2000). *Research on Domestic Violence in the 1990s: Making Distinctions*: Journal of Marriage & the Family, 62: 948-963.

JOHNSTON Janet R., GIRDNER Linda K. (1998). *Early identification at risk for custody violations and prevention of child abuse*, Family Court Review, Volume 36, Issue 3, July 1998, Pages: 392-409,

JOHNSTON Janet R. & all (2005). *Allegation and substantiations of abuse in custody disputing families*, Family Court Review, Volume 43, Issue 2, April 2005, Pages: 283-294,

JOHNSTON Janet R. (2007). *Introducing perspective in family law and social science research*, Family Court Review, Volume 45, Issue 1, January 2007, Pages: 15-21,

KERIG, P.K. (1998). *Gender and Appraisals as Mediators of Adjustment in Children Exposed to Interparental Violence*. Journal of Family Violence, 13(4): 345-363.

KITZMAN, KM. (2008). *Violence familiale et impacts sur le développement social et affectif des jeunes enfants*. Ed. rev. In: TREMBLAY, RE, BARR, RG, PETERS R De V, BOIVIN, M, eds. *Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants [sur Internet]*. Québec: Centre d'excellence pour le développement des jeunes enfants.

LEHMANN, P. (1997). *The Development of Posttraumatic Stress Disorder (PTSD) in a Sample of Child Witness to Mother Assault*. Journal of Family Violence, 12(3): 241-257.

LIBERT Vincent, JACOB Anne, KOWAL Cécile (dir.) (2012) *L'aide aux auteur(e)s de violences conjugales et intrafamiliales*, Académia.

MEERSSEMAN, Claire, SERVAIS, Jean-François, BARTHÉLEMI Edwige, (2011). Confidentialité et secret professionnel : enjeux pour une société démocratique, Yapaka.
www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/ta_confidentialite_11-web.pdf

MEZEY, S., BREWLEY, M. (1997). *Domestic Violence and Pregnancy*, British Medical Journal, 314:1295.

Ministère de la Justice du Canada, Division de la recherche et de la Statistique, Section de la famille, des enfants et des adolescents, Rapport de recherche 2005-FCY-3F, (2005).
Conclure les bonnes ententes parentales dans les cas de violence familiale : recherche dans la documentation pour déterminer les pratiques prometteuses
www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/2005_3/2005_3.pdf

NOUWYNCK Lucien (2012) *La position des différents intervenants psycho-médico-sociaux face au secret professionnel dans le travail avec les justiciables*. Lucien Nouwynck, Avocat général près la cour d'appel de Bruxelles, Revue de droit pénal et de criminologie, paru en janvier 2001 et actualisé en 2012.
www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/2012-secret_prof- l_nouwynck.pdf

L'Observatoire, revue d'action sociale et médico-sociale, n°59 / 2008, dossier *Enfants exposés à la violence conjugale*
www.revueobservatoire.be/spip.php?page=publication&id_publication=23

OVAERE, F., SARDO-INFIRRI, S., TOUAHRIA-GAILLARD, A., LEVY, J-M. (2007). *L'impact de la violence conjugale sur les enfants*. Revue critique de littérature. Oned (Observatoire national de l'enfance en danger). Service des droits des femmes et de l'égalité. P21.Enfant témoin- enfant exposé.

PARSONS (1999) in HENRION R. (2001): Rapport au Ministre chargé de la santé, réalisé par un groupe d'experts réuni sous la présidence de Monsieur le Professeur Henrion, A consulter sur www.sivic.org

PERRONE Reynaldo et NANNINI Martine (2012) *Violence et abus sexuels dans la famille, Une vision systémique de conduites sociales violentes*, coll. Art de la psychothérapie.

PERRY, B.D. (1997). *Incubated in Terror: Neurodevelopmental Factors in the 'Cycle of Violence*. In J. Osofsky (ed.), *Children, Youth and Violence: The Search for Solutions*. New York: Guilford Press, pp. 124-148.

PHÉLIP Jacqueline, BERGER Maurice, sous la direction de (2012) *Divorce, séparation : les enfants sont-ils protégés ?* Collection Enfances, éd. Dunod,

PHÉLIP Jacqueline, Résidence alternée et coparentalité à l'épreuve des faits,
www.lenfantdabord.org/wp-content/uploads/2011/02/Coparentalite.pdf , consulté le 17.07.2013

RACICOT Karine, FORTIN Andrée, DAGENAIS, Christian (2010) *Réduire les conséquences de l'exposition et l'enfant à la violence conjugale : pourquoi mise sur la relation mère-enfant ?* Les cahiers internationaux de psychologie sociale, 2012/2, Numéro 86, p 321-342

ROMITO Patrizia, CRISMA Micaela (2009) *Les violences masculines occultées, le syndrome d'aliénation parentale* - Empan, 2009 Eres éd.

ROSS, S.M. (1996). *Risk of Physical Abuse to Children of Spouse Abusing Parents*. Child Abuse & Neglect, 20(7): 589-598.

SADLIER, Karen (Dir.), (2010). *L'enfant face à la violence dans le couple*, Paris : Dunod, coll. Enfances.

SAVARDA Nancy, ZAUCHE GAUDRON Chantal (2010) *État des lieux des recherches sur les enfants exposés à la violence conjugale*, Neurapsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence, volume 58, Issue 8, novembre 2010, p. 513-522

Service du Droit des Femmes et de l'Égalité et Observatoire National de l'Enfance en Danger. *Les enfants exposés aux violences au sein du couple, quelles recommandations pour les pouvoirs publics ?*

SEVERAC, Nadège (2012), *Les enfants exposés à la violence conjugale : Recherches et pratiques*, Rapport d'étude pour l'ONED, GIP Enfance en Danger

STRAUSS M. (1990) *Ordinary violence, child abuse, and wife beating : what do they have in common ?* in Strauss M., Gelles R. (1990) *Physical violence in American families* (p. 403-424), New Brunswick, NJ, Transaction Publishers.

STERNBERG, K.J., M.E. LAMB, S. DAWUD (1998). *Using Multiple Informants to Understand Domestic Violence and Its Effects*. In G.W. Holden, R. Geffner & E.N. Jouriles (eds.), *Children Exposed to Martial Violence: Theory, Research, and Applied Issues*. Washington DC: American Psychological Association, pp 121-156.

SUDERMANN, M. & JAFFE, Peter G. (1999). *A Handbook for Health and Social Service Providers and Educators on Children Exposed to Woman Abuse/Family Violence*. Ottawa: National Clearinghouse on Family Violence.

THIERS-VIDAL Léo (2004), *Humanisme, pédocriminalité et résistance masculiniste*, <http://sisyphe.org/spip.php?article1364> consulté le 25.04.2013

SULLIVAN, C.M. (2000). *A Model for Effectively Advocating for Women with Abusive Partners*. In J.P. Vincent & E.N. Jouriles (eds.), *Domestic Violence: Guidelines for Research-informed Practice*. London: Jessica Kingsley Publishers, pp. 126-143.

VASSELIER-NOVELLI Catherine, HEIM Charles (2006) *Les enfants victimes de violence conjugales*, Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratique de réseaux n° 36, janvier 2006, De Boeck Université

VAN HORN P., LIEBERMAN A. (2002) *domestic Violence and Parenting : A Review of Litterature*, San Francisco, Judicial Council of California, Administrative Office of the Courts, Center for Families, Children and the Courts.

VOUCHE Jean-Pierre, CLEMENT-HINGER Mars (collab.), **CYRULNIK Boris** (préf.) (2009). *De l'emprise à la résilience : les traitements psychologiques des violences conjugales, auteurs, victimes, enfants exposés*, Paris : Fabert, coll. Psychotérapies créatives.
www.lfcc.on.ca/apprendre.pdf

WALKER E. (1984) *The battered Women Syndrome*, New York, Springer.

ZEANAH, C.H., B. DANIS, L. HIRSHBERG, D. BENOIT, D. MILLER & S.S. HELLER (1999). *Disorganized Attachment Associated with Partner Violence*. *Infant Mental Health Journal*, 20(1): 77-86.

5.2. BASES LÉGALES

Belgique

Décret du 4 mars relatif à l'aide à la Jeunesse 1991 (M.B. 12.06.1991)

www.galilex.cfwb.be/document/pdf/20284_004.pdf

Décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance (M.B. 14.06.2004)

www.galilex.cfwb.be/document/pdf/28753_001.pdf

Plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires et d'autres formes de violences intrafamiliales, 2010-2014

http://igvm-iefh.belgium.be/fr/binaries/101123-PAN%20FR_tcm337-113078.pdf

Lien équivalent : <http://bit.ly/ZmLHS1>

Protocole d'intervention entre le secteur médico-psycho-social et le secteur judiciaire

<http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=4019>

Lien équivalent : <http://bit.ly/ZHFEP1>

Protocole de collaboration entre les Conseillers de l'Aide à la Jeunesse et les équipes SOS Enfants. Entre les Directeurs de l'Aide à la Jeunesse et les équipes SOS Enfants, octobre 2010

<http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=4019>

Lien équivalent : <http://bit.ly/15yaCZ7>

Protocole de collaboration entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance et les Conseillers de l'Aide à la Jeunesse, d'une part, et les Directeurs de l'Aide à la Jeunesse, d'autre part, juin 2010

<http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=4019>

Lien équivalent : <http://bit.ly/13zWs7R>

International

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

<http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/210.htm>

Convention d'Istanbul. Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 2012.

www.conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/210.htm

Lien équivalent : <http://bit.ly/XBMVJZ>

Recommandation Rec (2002) 5 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des femmes contre la violence, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 30 avril 2002

<https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=280925>

Lien équivalent : <http://bit.ly/13AozAL>

Recommandation Rec(00)20 du Comité des Ministres aux États membres sur le rôle de l'intervention psychosociale précoce dans la prévention des comportements criminels. Conseil de l'Europe, 2000.

[http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/prisons/PCCP%20documents%202013/Rec\(2000\)20_F.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/prisons/PCCP%20documents%202013/Rec(2000)20_F.pdf)

Lien équivalent : <http://bit.ly/1aW96jZ>

6 - SITOGRAPHIE

Aide à la Jeunesse, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=306

Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF) : Les enfants exposés à la violence conjugale

www.criviff.qc.ca/enfants_exposes/cms/index.php?accueil=1

Centre des enfants, des familles et le système de justice

www.lfcc.on.ca/meres.html

Enfants exposés à la violence entre partenaires (Cellule de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance)

www.yapaka.be/thematique/violence-conjugale-impact-sur-lenfant

Équipes SOS Enfants

www.one.be/index.php?id=2378

Sweetness – Le même dilemme :

Clip vidéo réalisé par des jeunes filles de La Louvière dans le cadre du projet RAP-Porteur (Action de Prévention et de Citoyenneté de la Ville de La Louvière)

www.youtube.com/watch?v=klm2t3r2uP4

Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion (CVFE) : études et recherches sur la violence conjugale et intrafamiliale, l'exposition des enfants à la violence conjugale

www.cvfe.be/publications

Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales (CPVCF)

www.cpvcf.org

Ligne « Écoute violences conjugales » : 0800 30 030

www.ecouteviolencesconjugales.be

Pôles de ressources spécialisées en violences conjugales et intrafamiliales

www.violencesconjugales.be

Psychogenre : ce site réunit des textes de réflexion et des outils d'intervention conçus par Rosine Horincq Detournay sur des questions de maltraitements, d'abus sexuels, de violences intrafamiliales, de violences conjugales, d'EVRAS (Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle), d'analyse de genre et de processus d'emprise.

www.psychogenre.org



